DOCUMENT RESUME

ED 282 407 FL 016 696

AUTHOR	Noel, Lucie
TITLE	Les Enjeux juridiques et sociopolitiques des conflits linguistiques au Quebec (The Legal and Sociopolitical Factors in Linguistic Conflicts in Quebec). Publication G-8.
INSTITUTION	Laval Univ., Quebec (Quebec). International Center for Research on Bilingualism.
REPORT NO	ISBN-2-89219-176-9
PUB DATE	87
NOTE	172p.
AVAILABLE FROM	International Center for Research on Bilingualism, Pavillon Casault, Universite Laval, Quebec, P.Q. Canada G1K 7P4.
PUB TYPE	Reports - Research/Technical (143)
LANGUAGE	French
EDRS PRICE	MF01/PC07 Plus Postage.
DESCRIPTORS	*Culture Conflict; English; Foreign Countries; French; Geographic Distribution; Language Attitudes; *Language Role; Official Languages; *Politics; *Power Structure; *Public Policy; *Regional Characteristics; Social Influences; Socioeconomic Status; Sociolinguistics
IDENTIFIERS	*Quebec

ABSTRACT

A study looks at the economic, social, cultural, and political factors at work in conflicts between Quebec language communities in recent years. The historical and current demographic, economic, cultural, and political relationships between the French and English speaking communities are presented and discussed in terms of political issues and influences. The forms and levels of influence of language community leaders in the legal and public policy arena are also examined. Extensive demographic data and data on language use in the media are appended. Two statistically oriented appendixes analyze the connection between linguistics characteristics and incomes of Quebec residents and degree of access to the mass media of the various linguistic groups. (MSE)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

centre international de recherche sur le bilinguisme

international center for research on bilingualism

ED282407

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

J. Gendron

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

☑ This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.

☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

CIRB
ICRB

Sous la direction de:
Alain PRUJINER, Réjean PELLETIER, François VAILLANCOURT,
Roger de la GARDE et Jean-Denis GENDRON

LES ENJEUX JURIDIQUES ET SOCIOPOLITIQUES DES CONFLITS LINGUISTIQUES AU QUÉBEC

Lucie NOËL

Annexe 1:
Attributs linguistiques et revenus: Québec, 1981
François Vaillancourt & Josée Carpentier

Annexe 2:
La province de Québec: Les médias
Roger de la Garde & Diane St-Laurent

Publication G-8

1987
Centre international de recherche sur le bilinguisme
International Center for Research on Bilingualism
Québec

Le Centre international de recherche sur le bilinguisme est un organisme de recherche universitaire qui reçoit une contribution du Secrétariat d'État du Canada pour son programme de publication.

The International Center for Research on Bilingualism is a university research institution which receives a contribution from the Secretary of State of Canada for its publication programme.

Cette étude a été réalisée grâce à une généreuse subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

© 1987 CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE BILINGUISME
Tous droits réservés. Imprimé au Canada
Dépôt légal (Québec) 2e trimestre 1987
ISBN 2-89219-176-9

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

INTRODUCTION 3

PARTIE I:
État des relations intercommunautaires dans les champs démographique, économique et culturel 7

1.1 Démographie 8
1.1.1 Evolution et répartition de la population anglophone au Québec 8
1.1.2 Mobilité linguistique et migration interprovinciale 10
1.1.3 Composition par âge et taux de fécondité 12

1.2 Economie 13
1.2.2 Discours dominant au Canada français jusqu'au milieu du XX^{e} siècle . . . 13
1.2.3 Revenu total moyen et revenu de travail des anglophones et des francophones 14

1.3 Le champ culturel: l'éducation au Québec 18
1.3.1 Bref historique sur l'éducation au Québec 18
1.3.2 Mission impossible? Tentatives de restructuration scolaire au Québec 22
1.3.3 Situation factuelle dans le monde de l'éducation 26

PARTIE II:
État des relations intercommunautaires dans le champ politique 29

2.1 Présence des membres de chaque communauté dans les organismes publics 30

2.2 Multiplication des groupes de pression anglophones au Québec (1976-1982) 32
2.2.1 Participation Québec 34
2.2.2 Positive Action Committee - Comité d'action positive 35
2.2.3 Council of Quebec Minorities - Conseil des minorités du Québec 37
2.2.4 Freedom of Choice Movement - Mouvement de la liberté de choix 40
2.2.5 Committee of Anglophone for Sovereignty-Association - Comité anglophone pour la souveraineté-association 42
2.2.6. Autres regroupements anglophones au Québec 43

2.3 Alliance Québec: fondation 45

2.4 Composition, fonctionnement, financement et secteurs d'intervention d'Alliance Québec 48

PARTIE III:
À la conjonction du juridique et du politique 51

3.1 La langue de la justice et de la législation 52

3.2 La langue de l'administration gouvernementale et des organismes para-publics . . 54

3.3 La langue du commerce et des affaires 57

3.4 La langue de l'enseignement 59

3.5 Niveau de reconnaissance juridique de la communauté anglophone au Québec . . 66

CONCLUSION 70

BIBLIOGRAPHIE 72

ANNEXE 1 81

ANNEXE 2 121

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1:
Effectifs et pourcentage de la population d'expression anglaise, 1766-1981 9

TABLEAU 2:
Effectifs de langue maternelle anglaise et pourcentage des personnes de langue maternelle anglaise par rapport à l'ensemble de la population pour six régions du Québec, 1971-1981 10

TABLEAU 3:
Mobilité linguistique au Québec, effectifs de diverses langues (nombre en milliers), 1971-1981 11

TABLEAU 4:
Migrations interprovinciales affectant le Québec; entrées, sorties et soldes migratoires en nombres absolus et en taux par rapport à la population de langue maternelle anglaise du Québec, 1966-1976 et 1976-1981 11

TABLEAU 5:
Population de langue maternelle anglaise au Québec, composition par âge, 1971-1981 . 12

TABLEAU 6:
Naissances et nombre moyen d'enfants par femme, selon la langue maternelle des mères, Québec, 1981 13

TABLEAU 7:
Revenu total moyen par groupe linguistique en $, tous, hommes, femmes, Québec, 1981 15

TABLEAU 8:
Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique en dollars, par catégorie d'occupation, tous, Québec, 1981 16

TABLEAU 9:
Écarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique en dollars, par secteur d'activités, tous, Québec, 1981 17

TABLEAU 10:
Population de 5 à 19 ans et effectifs scolaires (1976-1977 et 1981-1982): Québec . . . 26

TABLEAU 11:
Nombre d'étudiants à temps plein inscrits à des programmes en anglais à des Cegeps (de 1976-1977 à 1981-1982): Québec 28

TABLEAU 12:
Population de 15 ans et plus, occupée dans l'administration fédérale, selon la langue maternelle et suivant certaines catégories occupationnelles, Québec, 1981 31

TABLEAU 13:
Population de 15 ans et plus, occupée dans l'administration provinciale, selon la langue maternelle et suivant certaines catégories occupationnelles, Québec, 1981 31

TABLEAU 14:
Population de 15 ans et plus, occupée dans l'administration locale, selon la langue maternelle et suivant certaines catégories occupationnelles, Québec, 1981 32

AVANT-PROPOS

Les problèmes créés par la présence de groupes parlant des langues différentes sur un même territoire ont atteint une intensité remarquable au Canada, comme en témoignent les travaux des Commissions d'enquête et l'ampleur des débats publics sur ce thème. Les conflits entre francophones et anglophones sont au coeur de la vie politique canadienne et provoquent un recours de plus en plus marqué aux moyens juridiques pour réglementer l'usage des langues. Cette tendance n'est pas propre au Canada mais s'inscrit dans un mouvement mondial, fort bien perçu par Brian Weinstein:

> In the past few decades of this century, there have been signs that language demands will increase. A worldwide appeal to the social sciences to participate in the solution of real problems, including communication problems, will likely be louder in the coming years. The result will be pressure on political authorities to make decisions concerning language and on social scientists to take a larger responsibility. It is therefore imperative to begin to clarify the relation between language and the pursuit of power within and between communities... (Brian Weinstein, The Civic Tongue, Political Consequences of Languages Choices, New York, Longman, 1983, p. 7).

Dans cette perspective, l'expérience canadienne est riche d'enseignements, en particulier pour apprécier les raisons politiques et sociales de l'usage du droit dans le domaine linguistique ainsi que ses limites. En effet, le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux entraîne une multiplicité d'initiatives juridiques qui essaient, chacune de manière différente, de faire face à des situations elles-mêmes très diverses d'une région à l'autre du Canada. C'est pourquoi un groupe de chercheurs du CIRB a décidé de mettre sur pied un projet de recherche sur **"Les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques dans quatre provinces canadiennes."**

Ce projet conduit à une démarche comparative de données obtenues à l'aide d'une enquête identique dans ces quatre provinces. Cette enquête porte sur les règles juridiques concernant l'emploi des langues dans chaque province, mais en les insérant dans un cadre d'analyse socio-politique qui couvre l'ensemble des relations intercommunautaires. Pour ce faire, les chercheurs ont élaboré un cadre d'analyse des rapports intercommunautaires utilisant des indices à l'intérieur de quatre champs: démographique, culturel, économique et politique. Les résultats obtenus permettent de caractériser l'état des rapports de pouvoir entre les communautés linguistiques à l'intérieur de chaque province et de les mettre en relation avec les données juridiques grâce à une typologie des situations juridiques qui vise à rendre compte du degré de pouvoir que chaque communauté exerce légalement sur son propre développement linguistique.

Les quatre provinces choisies, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba, offrant une remarquable diversité de situations socio-politiques et juridiques, l'objectif le plus ambitieux du projet est d'analyser la nature des liens qui existent entre les rapports intercommunautaires et les instruments juridiques mis en oeuvre, en recourant à des comparaisons entre les co-variations que devraient révéler les diverses enquêtes.

Pour procéder à ces comparaisons, il faut disposer des données qui les permettent. A cette fin, l'enquête a été menée dans chacune des provinces, à l'aide d'une méthode identique, pour permettre de rassembler des données comparables et significatives à l'intérieur du cadre théorique adopté. C'est ainsi qu'il est nécessaire de recueillir les caractéristiques démographiques de chaque communauté à partir des recensements, ainsi que leurs ressources économiques. Dans le champ culturel, il n'est pas

question, bien sûr, de mesurer la culture. Mais il est possible d'appréhender le volume comparé des ressources disponibles de chaque communauté pour son développement culturel dans les domaines de l'éducation et des massmédias. Enfin, le champ politique est certainement celui où les indices sont les plus délicats à saisir car ils exigent une analyse plus qualitative de l'action des groupes de pression, en plus d'une évaluation de la participation des membres de chaque communauté aux centres de décisions institutionnels.

Ce volume comprend le rapport de synthèse préparé par Mme Lucie Noël sur le Québec à partir de l'enquête socio-politique qu'elle a menée ainsi que des données rassemblées par d'autres membres de l'équipe, dont celles des rapports plus sectoriels de MM. Roger de la Garde et François Vaillancourt respectivement sur les aspects massmédiatiques et économiques, qui y sont annexés. Le lecteur pourra constater que l'intérêt de cette étude ne se limite pas à l'utilité de ces données pour l'analyse comparative des provinces. A l'intérieur même du cadre provincial, les rapprochements opérés entre les données juridiques, démographiques, économiques, culturelles et politiques permettent également une meilleure compréhension de l'évolution de la société québécoise.

Alain PRUJINER

INTRODUCTION

Avant de procéder à l'analyse des conflits linguistiques tels qu'ils se présentent dans le cas particulier du Québec, nous voulons nous attarder sur quelques-uns des concepts utilisés par les chercheurs intéressés à ce champ d'étude, ou plus largement à l'étude des phénomènes sociaux impliquant une relation de pouvoir entre les acteurs ou groupes sociaux en présence. Notons pour débuter que l'usage de deux ou plusieurs langues sur un territoire donné, ne provoque pas inévitablement l'émergence de conflits linguistiques; le maintien ainsi que l'acuité que ces conflits peuvent parfois atteindre doivent être reliés, croyons-nous, aux luttes de pouvoir que se livrent un nombre variable d'élites, appartenant à des groupes linguistiques différents.

Dans cette recherche il s'agit d'analyser plus spécifiquement l'état des rapports prévalant entre les deux communautés linguistiques de langues officielles du Canada; la langue officielle sera considérée tout au long de ce travail, comme un objet pré-construit intimement relié à la notion d'Etat. Historiquement, la domination exercée par une élite appartenant à un groupe linguistique particulier, s'est vue consacrer en droit par la proclamation d'une langue officielle, minorisant du même coup toutes les autres pratiques langagières existant dans les limites territoriales d'un Etat. P. Bourdieu ne pouvait mieux synthétiser ce dernier phénomène: "La langue officielle a partie liée avec l'Etat. Et cela tant dans sa genèse que dans ses usages sociaux. C'est dans le processus de constitution de l'Etat, que se créent les conditions d'un marché linguistique unifié et dominé par la langue officielle..."[1]

L'exemple canadien se prête à merveille irions-nous jusqu'à dire, à l'illustration des propos de Bourdieu. Bien que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ne fasse pas explicitement mention d'une langue officielle, elle confirme néanmoins la prédominance de la langue anglaise sur le territoire canadien.[2] Le concept de "langue officielle" fera l'objet d'une reconnaissance juridique avec l'adoption en 1969, par le Parlement du Canada, de la *Loi sur les langues officielles*. En vertu de l'article 2 de cette loi, les langues anglaise et française sont déclarées langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada.[3]

Cette dernière loi adoptée par le gouvernement fédéral, n'allait pas mettre un frein aux aspirations de la nouvelle élite francophone en ascension au Québec depuis le début des années soixante. En 1974, le gouvernement Bourassa adoptait la loi 22 qui proclamait le français langue officielle du Québec. Trois ans plus tard, celle-ci sera remplacée par la *Charte de la langue française* (loi 101) adoptée par un gouvernement dirigé, pour la première fois dans l'histoire du Québec, par un parti indépendantiste. Présentée par les autorités étatiques comme une mesure nécessaire à la protection et à la survivance de la langue française minoritaire dans l'ensemble canadien et sur le territoire nord-américain, tout indique comme le soulignent, D. Clift et S. Arnopoulos: "... que la défense des droits du français au Québec, n'est que le prélude à l'imposition de la langue et de la culture françaises à tous les citoyens du Québec. La stratégie choisie pour la Loi 101 l'indique très clairement."[4]

---

[1] Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 27.

[2] Gérald A. Beaudoin, "Le décor historique et constitutionnel", *Revue générale de Droit*, no. 4, 1983, p. 235.

[3] S.R.C., c. 0-2 (1970).

[4] Dominique Clift, Sheila McLeod Arnopoulos, *Le fait anglais au Québec*, Montréal, Libre expression, 1979, p. 72.

Plus récemment le Parlement canadien adoptait une charte des droits et libertés (1982) dont certains articles allaient mettre en évidence les liens qui unissent la notion de langue officielle à celle de l'Etat. Ayant proclamé le français et l'anglais, langues officielles du Canada, chacune des provinces possédait dès lors sa minorité linguistique de langues officielles. La charte canadienne réservera ainsi certains droits, par exemple au niveau de l'éducation, à ces minorités dites de langues officielles.[5] Laissons M. Magnet s'exprimer sur la *Charte canadienne des droits et libertés*: "The duality theory signifies that official-language minorities are not like other minorities. The Constitution grants special and additional protection to them with respect to those areas of the constitution that reflect duality. Ethnic minorities will take the point hard, but the thesis of our new constitution is that, with respect to the language of government jobs, government services, religious instruction, schools and culture, anglophone and francophone minorities stand in a preferred position. The reason is wholly political."[6]

C'est donc à ces communautés linguistiques de langues officielles que nous nous attardons dans ce rapport; les "autres communautés" linguistiques dont la langue d'origine n'est ni l'anglais, ni le français, n'interviendront que lorsque pertinentes à notre analyse des communautés "officielles". Etant donné l'utilisation fréquente que nous ferons de la notion de communauté, précisons ce que nous entendons par celle-ci. Voulant distinguer la notion de communauté, de celles de la catégorie et de la collectivité, R. Breton nous propose cette définition: "La communauté est une formation sociale, ce qui veut dire qu'elle suppose un ensemble de structures et de processus sociaux, politiques et économiques. L'existence d'une communauté suppose sans doute une collectivité, c'est-à-dire des personnes conscientes de ce qu'elles ont en commun. Mais cela n'est pas suffisant. *Il faut en plus qu'il y ait une organisation qui encadre tout au moins une portion de la vie de ces personnes.*"[7]

De ces quelques lignes l'on peut au moins déduire que l'acteur social se retrouve délimité par son propre groupe linguistique, dans ses relations de pouvoir avec les autorités étatiques.[8] Il est aussi essentiel, croyons-nous, d'ajouter à la définition de R. Breton, le caractère d'exclusion propre à toute communauté nationale, culturelle, religieuse, linguistique, etc. Voici la façon dont D. Lochak exprime cette idée: "Toute communauté est exclusive dans la mesure où la figure de l'Autre en lui renvoyant par contraste l'image de sa propre unité, lui permet de renforcer sa cohésion."[9] Ce dernier point sera particulièrement évident dans le cas du Québec où le discours nationaliste de l'Etat-ethnique aura longtemps exclu les citoyens québécois non-francophones; l'association provinciale des anglophones du Québec se verra aussi contrainte à reprendre, en partie, cette pratique de l'Etat québécois comme nous pourrons le constater plus loin.

Si les conflits linguistiques relèvent d'abord et avant tout de l'arène politique, les recours aux tribunaux sont de plus en plus fréquents pour réglementer l'usage des langues. Nous nous retrouvons ici à la conjonction du droit et du politique et pour qualifier les liens existant entre ces deux instances, nous faisons de nouveau appel à D. Lochak: "Le droit, dans les démocraties libérales, même s'il reste fondamentalement l'expression de la puissance étatique et le reflet des intérêts socialement

---

[5] Loi de 1982 sur le Canada, 1982, Partie 1, art. 23.

[6] Joseph-Eliot Magnet, "The Charter's Official Language previsions: the implications of entrenched bilingualism", *Supreme Court Law Review*, Vol. 4, 1982, p. 175.

[7] Raymond Breton, "Les institutions et les réseaux d'organisation des communautés ethnoculturelles", *Etat de la recherche sur les communautés francophones hors Québec. Actes du premier colloque national des chercheurs*, Ottawa, 9-11 novembre 1984, p. 5.

[8] Jacques Zylberberg et al., "De la mystique au pouvoir: étatisation et dépolitisation des Hassidim montréalais", *Actes de la 18e Conférence Internationale de Sociologie des Religions*, Lausanne, 1985, pp. 221-226.

[9] Danielle Lochak, *Etrangers: de quel droit?*, Paris, P.U.F., 1985, p. 14.

dominants, est aussi le vecteur potentiel des revendications formulées par les individus ou les groupes, le résultat d'un rapport de force évolutif."[10]

Le projet de recherche, dont ce rapport ne constitue qu'une tranche, se veut une étude interdisciplinaire des conflits linguistiques lorsque deux langues sont en contact au sein d'un territoire donné. A cette fin, un cadre d'analyse fut élaboré par une équipe de chercheurs rattachés au Centre international de recherche sur le bilinguisme.[11] Afin d'analyser les aspects socio-politiques des relations intercommunautaires (francophone-anglophone) prévalant à l'intérieur d'une province, les responsables du projet privilégient une approche systémique où l'on retrouve quatre champs à l'intérieur desquels les aspects collectifs des relations intercommunautaires semblent apparaître le plus clairement. L'ensemble de ces champs nous donne un système intercommunautaire dont nous reproduisons ici le schéma:

SYSTEME INTERCOMMUNAUTAIRE*

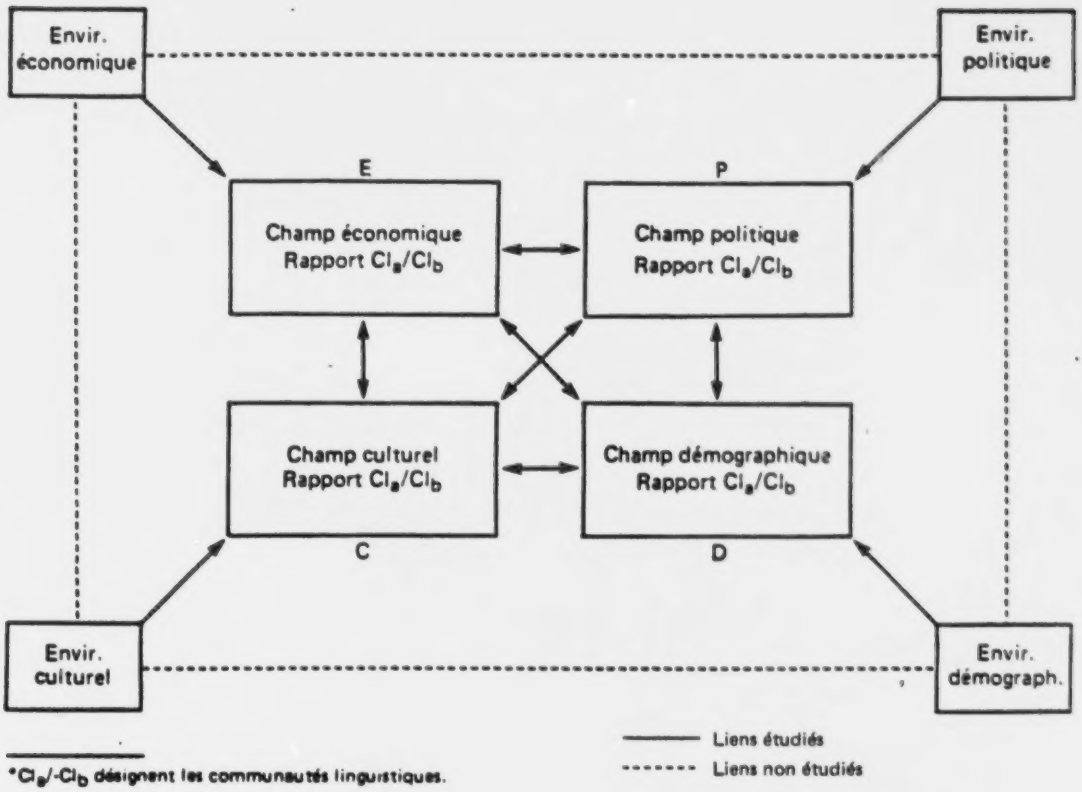

*Cl_a/-Cl_b désignent les communautés linguistiques.

A l'intérieur des deux premières parties de ce rapport, nous tentons d'établir l'état des relations intercommunautaires dans les champs sélectionnés; nous réservons une partie toute entière au seul champ politique, qui demande un plus long développement, puisque c'est à l'intérieur de celui-ci que les relations de pouvoir entre les deux communautés linguistiques sont les plus significatives.

---

10 *Ibid*, p. 210.

11 Alain Prujiner et al., *Variation d'un comportement langagier lorsque deux langues sont en contact*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1984, 189 p. et Jean-William Lapierre, Alain Prujiner, "Les conflits ethno-linguistiques: un cadre d'analyse socio-politique", *Cahiers internationaux de Sociologie, Vol. LXXXIX, 1985, pp. 295-311.*

Une fois établi l'état des relations intercommunautaires dans les champs démographique, économique, culturel et politique, nous traitons dans notre troisième partie des règles juridiques régissant la question linguistique au Québec. Il s'agira de présenter les législations ainsi que les principaux procès qui ont donné lieu à la jurisprudence faisant autorité dans ce domaine; nous faisons de plus intervenir les revendications d'ordre juridique formulées par les leaders de la communauté d'expression anglaise au Québec.

Les aspects juridiques des relations intercommunautaires font l'objet d'une typologie juridique spécialisée; celle-ci va de la non-reconnaissance de l'existence d'une communauté linguistique en Droit jusqu'au contrôle d'un Etat par une communauté linguistique. L'application de cette typologie au cas québécois, devrait nous permettre d'évaluer le pouvoir juridique détenu et/ou revendiqué par les élites de la communauté anglophone du Québec.

Pour mener cette recherche, nous avons d'abord principalement procédé à une analyse documentaire, passant en revue les principaux ouvrages traitant de la question linguistique au Québec. Ce travail d'analyse à partir de documents fut complété par une série d'interviews réalisées en décembre 1985, auprès des intervenants de la communauté anglophone du Québec (militants, chercheurs, gens du milieu scolaire, etc.). Par le biais de ces rencontres, nous avons pu obtenir un certain nombre de documents (mémoires, communiqués de presse, etc.) souvent préparés par les associations et groupes de pression et ainsi plus difficiles d'accès. La consultation de ces sources a bien sûr facilité notre travail et enrichi notre réflexion sur le phénomène des conflits linguistiques au Québec.

PARTIE I

ÉTAT DES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LES CHAMPS DÉMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

Nous pourrons d'abord constater dans cette première partie, l'importance que l'on doit accorder aux aspects démographiques dans l'évaluation des rapports de force prévalant entre deux communautés linguistiques au sein d'un territoire donné. Nous consacrons ensuite quelques pages à l'état des rapports entre les deux communautés sur le plan économique. Avant de faire ressortir les principales conclusions de l'étude de Vaillancourt et Carpentier portant sur les revenus (voir annexe 1) nous effectuons un bref retour en arrière pour rappeler le discours qui a longtemps dominé au sein de la société canadienne-française, discours qui n'est probablement pas étranger à l'évolution de la situation économique de la communauté francophone. Nous terminons cette partie par le volet culturel où il sera question de l'état des relations intercommunautaires dans le système de l'éducation ainsi que des médias écrits et électroniques présentement à la disposition de chacun des groupes linguistiques qui nous préoccupent dans ce rapport de recherche.

1.1 Démographie

Lorsque deux ou plusieurs groupes linguistiques cohabitent au sein d'un même espace, l'étude du rapport de domination prévalant entre ceux-ci dans le système biosocial, n'est certes pas sans intérêt. Ceci est particulièrement vrai pour le Québec, si l'on songe aux nombreux débats suscités par et parmi les démographes sur la question linguistique depuis quelques années. Notre propos n'est pas ici d'entrer à fond de train dans ces débats; il s'agit plutôt de faire ressortir, à partir d'un nombre limité de tableaux, ce qui caractérise chacun des groupes concernés.

1.1.1 Evolution et répartition de la population anglophone au Québec

Bien que la période qui nous préoccupe dans ce rapport débute avec les travaux de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme (1969), nous fournissons un premier tableau indiquant l'évolution de la population anglophone du Québec depuis la Conquête.

Le tableau 1 révèle d'abord que la population anglophone du Québec n'a cessé d'augmenter depuis 1871, sauf pour la période allant de 1971 à 1981. Nous pouvons aussi remarquer que la part occupée par ce groupe dans l'ensemble de la population québécoise est toujours allée en décroissant depuis 1871. En 1981, le groupe anglophone du Québec ne constituait plus que 11% de l'ensemble de la population, alors que leur nombre absolu (706,115) dépassait le total des populations de l'Ile-du-Prince-Edouard (118,230) et de Terre-Neuve (557,725) réunies. Ces derniers chiffres sont à notre avis, trop souvent ignorés dans les différentes analyses de la situation des francophones hors Québec en comparaison avec celle partagée par les anglophones vivant au Québec.

Pour une population démographiquement minoritaire dans un ensemble donné, la distribution géographique de celle-ci revêt une grande importance; le prochain tableau situe le 11% de la population anglophone à travers les régions du Québec. Soulignons au départ que la population du Québec au cours du siècle dernier, a eu tendance à se concentrer dans la région montréalaise; ce phénomène est encore plus marqué chez la population de langue anglaise. En 1976 par exemple, 80% des Québécois de langue maternelle anglaise habitent dans cette région, comparativement à 51% pour l'ensemble de la population et 44% pour les francophones.[1] A cette concentration dans la région de Montréal correspond cependant le fait que certaines régions du Québec ont vu décroître l'importance relative de leur

---

[1] Réjean Lachapelle et Jacques Henripin, *La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospective*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 331.

population anglaise: par exemple, l'Outaouais (50% de la population de la région en 1871 et 19% en 1976) et les Cantons-de-l'Est (56% en 1871 et 14% en 1976).[2]

TABLEAU 1

EFFECTIFS ET POURCENTAGE DE LA POPULATION D'EXPRESSION ANGLAISE 1766-1981

Année	Effectifs de la population d'expression anglaise	% de la population totale du Québec	Critère employé
1766	500	1	D'origine non française
1780	2,000	2	"
1792	10,000	6	"
1812	30,000	10	"
1827	80,000	16	"
1844	172,840	25	"
1851	220,733	25	"
1861	263,344	24	"
1871	243,041	20	D'origine britannique
1881	260,538	19	"
1891	-	-	Données sur l'origine non disponibles
1901	289,680	18	D'origine britannique
1911	318,799	16	"
1921	356,943	15	"
1931	429,613	15	Langue maternelle anglaise
1941	468,996	14	"
1951	558,256	14	"
1961	697,402	13	"
1971	789,175	12	"
1981	706,115	11	"

Tiré de: Ronald Rudin, *The Forgotten Quebecers - a History of English-Speaking Quebec 1759-1980*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1985, p. 28.

Le tableau 2 permet de constater en premier lieu que les effectifs de langue maternelle anglaise pour la période de 1971 à 1981, ont diminué partout sauf dans l'Outaouais et dans la région périphérique de Montréal (16 divisions de recensements entourant l'Ile-de-Montréal et l'Ile-Jésus). En ce qui a trait à l'importance relative qu'elle représente dans l'ensemble de la population, la communauté de langue maternelle anglaise a perdu du poids dans toutes les régions du Québec. Un dernier coup d'oeil au tableau 2 nous dicte cette précision: cette étude s'inscrivant dans une perspective provincialiste donnera parfois l'impression que la population anglophone du Québec constitue un bloc alors qu'elle est en réalité constituée de multiples blocs correspondant aux régions; les besoins, services, etc. variant énormément d'une région à l'autre. Ce dernier point sera à tout le moins mis en évidence, lorsque nous nous attarderons à la formation des différentes associations anglophones qui ont vu le jour dans lesdites régions; ce rapport ne se veut pas par contre, une étude de la population anglophone du Québec selon les régions.

---

[2] Jacques Henripin, *La population québécoise de langue anglaise. Une projection démolinguistique* 1971-2001, 1984, p. 4.

TABLEAU 2

EFFECTIFS DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE ET POURCENTAGE DES PERSONNES DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION POUR SIX RÉGIONS DU QUÉBEC, 1971-1981

Régions	Effectifs (en milliers)		% ensemble de la population	
	1971	1981	1971	1981
Montréal	625,9	553,6	20,3	17,1
Ile-de-Montréal et Ile-Jésus	495,0	421,8	22,6	20,8
Périphérie	130,9	131,8	14,6	10,8
Outaouais	40,8	42,2	18,8	17,3
Cantons-de-l'Est	47,0	44,2	15,1	13,0
Gaspésie	15,2	14,0	4,4	4,0
Nord	25,1	19,2	4,4	3,1
Intérieur*	35,2	32,8	2,4	2,0
PROVINCE DE QUEBEC	789,2	706,1	13,1	10,9

* Il s'agit de 27 divisions de recensements au centre du Québec.

Tiré de: Jacques Henripin, *La population québécoise de langue anglaise. Une projection démolinguistique, 1971-2001*, 1984, p.5.

1.1.2 Mobilité linguistique et migration interprovinciale

Lorsqu'on traite de démolinguistique au Québec, l'on fait habituellement appel à deux phénomènes qui ont influencé et qui continueront probablement à influencer l'importance relative de la population anglophone au sein de la province: la mobilité linguistique et les migrations interprovinciales.

M. Paillé définit la mobilité linguistique comme suit: "phénomène par lequel des individus font plus couramment usage d'une langue différente de celle qu'ils ont d'abord apprise dans leur enfance."[3] Ce phénomène favorise au Québec le groupe anglophone et là-dessus tous les démographes s'accordent; le désaccord semble davantage porter sur les conséquences d'une telle situation plutôt que sur les chiffres fournis par les différents spécialistes. Sur ce point précis, M. Paillé résume ainsi le débat de l'automne 1983 entre messieurs Castonguay et Henripin: "D'une part, Charles Castonguay s'inquiète de l'absence de vitalité du français, inquiétude qu'il infère à partir de la mobilité linguistique (...). D'autre part, le démographe Jacques Henripin se satisfait pleinement de l'accroissement de 1,7 point du poids relatif de francophones du Québec entre 1971 et 1981."[4]

Il est certes tout à fait légitime de déplorer à la manière de M. Castonguay le manque ou le peu de vitalité de la langue française et ce, même au Québec. Est-il nécessaire de rappeler néanmoins, que la prédominance de la langue anglaise sur le plan national et international, n'est pas le fruit d'une quelconque loi linguistique mais plutôt le résultat du rôle joué par la Grande-Bretagne au XIXe siècle et ensuite par les Etats-Unis au niveau économique? L'on peut aussi ajouter que même en l'absence

---

[3] Michel Paillé, *Contribution à la démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, Notes et documents, 48, avril 1985, p. 92.

[4] *Ibid*, p. 96.

d'une minorité anglophone importante au Québec, la langue anglaise serait demeurée tout aussi attrayante pour les Québécois, francophones ou allophones, désirant s'ouvrir les portes de l'Amérique du Nord. Enfin nous ne croyons pas que du côté de M. Henripin, qu'il faille parler de "satisfaction" comme le rapporte M. Paillé. Le démographe n'a fait qu'établir un rapport entre la mobilité linguistique favorable aux anglophones du Québec et le phénomène migratoire interprovincial nettement défavorable au même groupe linguistique.

TABLEAU 3

MOBILITÉ LINGUISTIQUE AU QUÉBEC
EFFECTIFS DE DIVERSES LANGUES
(NOMBRE EN MILLIERS) 1971-1981

Langue	1971		1981	
	Langue maternelle	Langue au foyer	Langue maternelle	Langue au foyer
Anglais	788,8	887,9	694,9	809,1
Français	4 866,4	4 870,1	5 248,4	5 256,8
Autres	372,4	269,8	425,7	303,1
TOTAL	6 027,8	6 027,8	6 369,1	6 369,1

Tiré de: Jacques Henripin, *La population québécoise de langue anglaise. Une projection démolinguistique 1971-2001*, 1984, p. 7.

La principale constatation que l'on peut extraire de ce tableau est que l'anglais fait des gains importants; le nombre de personnes parlant principalement cette langue à la maison dépassant le nombre de personnes ayant l'anglais comme langue maternelle. Le gain est de 99,100 en 1971 et de 114,200 en 1981.

TABLEAU 4

MIGRATIONS INTERPROVINCIALES AFFECTANT LE QUÉBEC;
ENTRÉES, SORTIES ET SOLDES MIGRATOIRES
EN NOMBRES ABSOLUS ET EN TAUX PAR RAPPORT À
LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE
DU QUÉBEC, 1966-1971, 1971-1976 ET 1976-1981

Mouvements migratoires	Nombres (en milliers)* 1966-71	1971-76	1976-81	Taux pour 100 personnes** 1966-71	1971-76	1976-81
Entrées	46,9	41,9	25,2	6,1	5,3	3,3
Sorties	99,1	94,1	131,5	12,9	11,9	17,5
SOLDE	-52,2	-52,2	-106,3	-6,8	-6,6	14,2

* Pour les deux premières périodes, les nombres ont été ajustés pour tenir compte des non-déclarations.

** Nombre de déplacements pour 100 personnes de langue maternelle anglaise vivant au Québec, en moyenne, au cours de la période.

Tiré de: Jacques Henripin, *La population québécoise de langue anglaise. Une projection démolinguistique 1971-2001*, 1984, Annexes.

Retenons du tableau 4 que le solde migratoire quinquennal pour le Québec, qui s'était maintenu à (-52,200) pour les deux premières périodes, a plus que doublé (-106,300) pour la période de 1976-81. Selon Henripin, ce phénomène explique à lui seul la réduction des effectifs de langue anglaise au Québec. Notons de plus, que s'ils constituaient en moyenne 12% de la population totale du Québec, les personnes de langue maternelle anglaise ont fourni les trois-quarts de la migration nette du Québec entre 1976-81. A ceci certains pourront rétorquer que les anglophones du Québec ont au moins la chance d'être plus mobiles que les francophones unilingues de la province, voulant ici expliquer ce solde migratoire par des facteurs économiques. Soulignons cependant que si les facteurs d'ordre politique ne sont peut-être pas entièrement responsables de cette fuite, aucune action politique n'a été tentée pour ralentir celle-ci. Cette situation est à tout le moins inquiétante pour le groupe anglophone du Québec et peut-être aussi pour certains membres de la majorité linguistique, qui voient d'un mauvais oeil le départ d'une foule de jeunes diplômés formés de plus aux frais de tous les contribuables québécois, indifféremment de leur appartenance linguistique.

1.1.3 Composition par âge et taux de fécondité

Il s'agit ici de deux autres indices, bien que moins déterminants, dont on peut tenir compte dans l'étude du rapport de domination entre deux groupes linguistiques dans le système biosocial. Ces deux ordres d'indices sont défavorables au groupe anglophone du Québec.

TABLEAU 5

POPULATION DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE AU QUÉBEC
COMPOSITION PAR ÂGE, 1971-1981

Âge	1971	1981
0-19 ans	37,4	30,5
20-59 ans	49,3	52,7
60 ans et plus	13,3	16,8
TOUS AGES	100,0	100,0

Tiré de: Jacques Henripin, *La population québécoise de langue anglaise. Une projection démolinguistique, 1971-2001*, 1984, p. 21.

La population de langue maternelle anglaise au Québec est particulièrement vieille. Par rapport à l'ensemble de la population du Québec, les anglophones ont environ 2% de moins de jeunes personnes et 3% de plus, de personnes âgées de plus de 60 ans. Selon Henripin, cet écart persistera au moins jusqu'à l'an 2001.

Selon M. Paillé, que l'on définisse les anglophones du Québec par la langue maternelle ou par la langue la plus couramment utilisée à la maison, l'importance de leur faible fécondité est la même; cette sous-fécondité s'ajoute donc comme facteur négatif pour la population anglophone du Québec (tableau 6). Suite à ces constatations sur la fécondité des anglophones au Québec, M. Paillé formule le conseil suivant aux gens de la communauté anglophone qui se soucient de l'avenir de celle-ci: "(...) il semble que la plus importante minorité du Québec ne voit pas que sa trop faible fécondité contribue de façon significative à la baisse de son poids démographique, dans les écoles comme dans l'ensemble de la population (...). Quoiqu'il en soit des décisions individuelles, le livre vert sur une politique de la famille (...) devrait grandement intéresser les anglophones du Québec, ceux-là mêmes qui pourraient en

bénéficier le plus."[5] Nous laissons ici au lecteur le soin de juger de la pertinence de ces propos adressés aux gens de langue maternelle anglaise habitant au Québec.

Les quelques pages qui précèdent devaient nous permettre d'évaluer l'état des rapports entre les communautés francophone et anglophone sur le plan démographique. Nous avons pu constater d'une part, que l'attrait de la langue anglaise était toujours important au Québec; nous avons pu remarquer d'autre part, que cette capacité d'attraction de l'anglais était nettement contrebalancée par une série de facteurs (migrations interprovinciales, taux de fécondité, etc.) jouant en défaveur de la communauté anglophone. Nous croyons pouvoir conclure cette section, en reconnaissant le bien-fondé des inquiétudes manifestées par les leaders de la communauté anglophone, conscients qu'un certain seuil démographique est nécessaire au maintien ainsi qu'au développement d'une communauté linguistique ne constituant plus que 11% de la population totale de la province. Pour arriver à cette conclusion, nous nous permettons de dissocier les anglophones du Québec de ceux de l'ensemble du Canada puisque les premiers, comme les francophones hors Québec, doivent faire face à un Etat provincial possédant un pouvoir législatif important en ce qui a trait à l'usage des langues sur son territoire respectif.

TABLEAU 6

NAISSANCES ET NOMBRE MOYEN D'ENFANTS PAR FEMME* SELON LA LANGUE MATERNELLE DES MÈRES, QUÉBEC 1981

Langue maternelle des mères	Naissances en 1981	%	Nombre moyen d'enfants par femme de 15 à 49 ans
Français	81 593	85,7	1,6
Anglais	7 407	7,8	1,3
Autres	6 247	6,6	2,0
TOTAL	95 247	100,0	1,6

* Il s'agit de "l'indice synthétique de fécondité", c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'auront dans leur vie les femmes âgées entre 15 et 49 ans en 1981. Cette définition abrégée n'est vraie qu'à certaines conditions.

Tiré de: Michel Paillé, *Contribution à la démolinguistique du Québec*, 1985, p. 108.

1.2 Economie

On ne compte plus au Québec le nombre de travaux s'intéressant directement ou indirectement à la situation économique des anglophones et des francophones; plusieurs auteurs se sont penchés sur les facteurs qui pourraient expliquer l'écart qui a longtemps persisté entre les revenus des membres de chacune des communautés. L'on peut ainsi difficilement aborder les conflits linguistiques au Québec, sans s'attarder sur les relations intercommunautaires au niveau économique.

1.2.2 Discours dominant au Canada français jusqu'au milieu du XXe siècle

Dans un ouvrage récent, R. Rudin consacre un chapitre à la situation économique des anglophones du Québec pour la période allant de 1759 à 1867.[6] Celui-ci distingue la population anglophone en

---

[5] *Ibid*, p. 112.

[6] Ronald Rudin, *The Forgotten Quebecers. A History of English-Speaking Quebec 1759-1980*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1985, pp. 69-93.

deux groupes, fort inégaux numériquement: l'élite montréalaise du monde des affaires et le reste de la population anglophone qui partageait, souvent à peu de choses près, le sort de la majorité francophone du Québec. Rudin fait bien sûr aussi allusion à l'image à laquelle nous sommes habitués lorsque l'on parle d'économie au Québec: "Numerous observers of Quebec affairs have commented upon the symbolism of the two nineteenth century buildings that dominate Place d'Armes in Montreal. To the north of the square is the headquarters of the Bank of Montreal, built in 1848, which to many links English speakers with the management of the economy. To the south is Notre-Dame Basilica, also constructed in the pre-Confederation period, and symbolic of the concern of the French majority for the perservation of its culture."[7]

Comme le souligne l'historien, si cette caricature a su traverser les années, c'est qu'elle comporte sûrement, comme toute caricature, quelques éléments de vérité. A ceci Rudin ajoute que la facilité pour les gens de langue anglaise à s'introduire dans les différentes activités économiques, était probablement plus élevée que pour les gens de langue française surtout durant les premières années qui suivirent la Conquête. Ce facteur qui a sans aucun doute joué en défaveur des gens de langue maternelle française a-t-il été aussi déterminant par la suite, que le discours idéologique véhiculé par le clergé s'adressant à sa clientèle franco-catholique?

Rappelons succinctement les idéologies dominantes au Canada français durant la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, selon la terminologie utilisée par A. Bernard: élitisme, agriculturisme, messianisme et antiétatisme.[8] Comme le fait remarquer cet auteur, alors que le libéralisme avait atteint une position importante au Canada au début du XXe siècle, un très fort courant traditionaliste animé par le clergé subsistait toujours au Québec. Pour plusieurs analystes dont A. Bernard, l'idéologie véhiculée par le clergé durant ces nombreuses années, aurait à la fois facilité la survivance des Canadiens français et favorisé la prolétarisation de ces derniers.[9] L'on peut ici se demander si ces deux phénomènes devaient nécessairement aller de pair et si une participation plus active au monde de la finance et du commerce ainsi qu'un degré de scolarisation équivalent à celui du Canada anglais auraient inévitablement conduit à l'assimilation des Canadiens français? Rien n'est moins sûr et nous terminons ces quelques notes d'histoire sur cette interrogation.

1.2.3 Revenu total moyen et revenu de travail des anglophones et des francophones

En ce qui a trait à la situation présente sur le plan économique, deux membres du Centre de recherche et développement en économique de l'Université de Montréal se sont attardés à déterminer "l'influence de l'appartenance linguistique sur le revenu total moyen et le revenu de travail des résidents du Québec". Nous insérons ici les principales conclusions de leur recherche, le lecteur qui désire en savoir davantage sur ce volet particulier peut consulter les tableaux et commentaires de Vaillancourt et Carpentier. (Annexe 1).

Les deux chercheurs s'intéressent en premier lieu au revenu total moyen qui englobe plusieurs types de revenus dont le revenu de placement, le revenu de transfert et toute autre source de fonds. Il ressort du tableau 7 que les anglophones ont toujours un revenu supérieur à celui des francophones. Par contre, lorsque l'on distingue entre l'unilinguisme et le bilinguisme, l'on constate que ce sont les francophones unilingues qui diminuent la moyenne de revenu de l'ensemble des francophones. Autre constatation importante: ce sont les francophones bilingues qui ont le revenu total moyen le plus élevé. De plus, l'on peut remarquer que le bilinguisme est payant au Québec, quelle que soit l'appartenance linguistique (anglophone bilingue ou francophone bilingue).

---

[7] *Ibid*, p. 69.

[8] André Bernard, *La politique au Canada et au Québec*, Montréal, P.U.Q., 1977, p. 104.

[9] *Ibid*, p. 105.

TABLEAU 7

REVENU TOTAL MOYEN PAR GROUPE LINGUISTIQUE EN $,
TOUS, HOMMES, FEMMES, QUÉBEC, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	10 676,91 (4 405)	15 299,81 (1 951)	7 001,60 (2 454)
Anglophones bilingues	13 474,71 (5 999)	18 326,70 (3 090)	8 320,82 (2 909)
Francophones unilingues	8 543,85 (48 965)	12 666,85 (21 609)	5 285,60 (27 356)
Francophones bilingues	14 240,26 (26 294)	18 577,30 (15 008)	8 472,91 (11 286)
Allophones	10 895,46 (6 786)	14 839,49 (3 493)	6 711,90 (3 293)
TOTAL	10 757,79 (92 449)	15 300,65 (45 151)	6 421,15 (47 298)

* ( ) nombre de cas.

Tiré du texte de Vaillancourt et Carpentier présenté en annexe (tableau 1); les chiffres apparaissant en 1e ligne, furent arrondis.

En ce qui concerne le revenu de travail, cette étude isole les individus ayant travaillé en 1980 et avec le nombre de semaines travaillées durant la même année, l'on constate que ce sont les francophones bilingues qui ont travaillé le plus grand nombre de semaines durant cette année et que ce sont les unilingues (anglophones et francophones) qui se retrouvent en plus grand nombre dans la catégorie des individus ayant travaillé moins de 25 semaines. Pour examiner le revenu de travail proprement dit, les deux économistes procèdent en deux étapes. La première étape qu'ils appellent "l'analyse des effets bruts de l'appartenance linguistique sur le revenu de travail "consiste à isoler la variable linguistique de chaque autre variable explicative; ils contrôlent ainsi tour à tour l'effet de l'occupation, du secteur d'industrie, de l'âge, du niveau de scolarité, des diplômes obtenus et des années d'expérience.

L'on peut constater à partir du tableau 8 que peu importe la catégorie d'occupation dans laquelle il se retrouve, le répondant ayant une connaissance des deux langues officielles dispose d'un revenu supérieur à celui du francophone unilingue. De plus, remarquons que les anglophones unilingues ont un revenu de travail supérieur à celui des francophones unilingues dans 9 catégories sur 14. Si l'on s'attarde au secteur d'activité (tableau 9), l'on peut constater une fois de plus, que l'individu bilingue a un revenu supérieur à celui du francophone unilingue, sauf dans le secteur de l'agriculture. L'analyse des effets bruts de l'appartenance linguistique sur le revenu de travail fournit d'autres résultats intéressants que nous ne reprenons pas ici; nous invitons donc le lecteur à se référer au texte de Vaillancourt et Carpentier pour de plus amples détails.

Dans une deuxième étape, les deux économistes passent à l'étude des effets nets de l'appartenance linguistique sur le revenu de travail; celle-ci est réalisée à partir d'analyses de régression qui permettent d'isoler simultanément l'effet des autres variables (catégorie d'occupation, secteur d'activité, etc.) et ainsi avoir une bonne idée de l'impact de l'attribut linguistique sur le revenu de travail. Suite à leur analyse des effets nets, les deux chercheurs arrivent à la conclusion que ce n'est pas l'ignorance de la langue anglaise qui engendre les disparités de revenu qu'ils ont pu obverser entre les francophones unilingues et les personnes ayant une connaissance de l'anglais, mais plutôt un ensemble de facteurs tels la scolarité, l'expérience, le secteur d'activité, etc.

TABLEAU 8

ÉCARTS BRUTS DANS LE REVENU DE TRAVAIL SELON L'APPARTENANCE LINGUISTIQUE EN DOLLARS, PAR CATÉGORIE D'OCCUPATION, TOUS, QUÉBEC, 1981

	Cadre	Génie et Sciences	Sciences Sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau
Anglophones unilingues	28 892,12 30,7% (209)	24 804,12 50,1% (109)	12 023,48 (31)	21 173,79 16,5% (145)	13 898,41 (106)	11 501,37 19,2% (43)	10 654,01 9,0% (573)
Anglophones bilingues	28 446,18 28,7% (489)	22 871,58 38,4% (171)	20 643,44 35,9% (85)	19 866,83 9,3% (276)	19 862,35 41,5% (191)	13 221,25 37,0% (110)	10 598,74 8,5% (952)
Francophones unilingues	22 098,88 (876)	16 524,77 (470)	15 188,65 (267)	18 175,67 (1 265)	14 035,42 (1 431)	9 647,10 (235)	9 772,55 (4 422)
Francophones bilingues	26 933,35 21,9% (2 186)	22 734,02 37,6% (810)	23 840,81 57,0% (422)	20 973,23 15,4% (1 068)	22 499,01 60,3% (949)	15 132,25 56,9% (468)	11 475,18 17,4% (4 106)

	Ventes	Services	Activités primaires	Production	Construction	Transport	Autre
Anglophones unilingues	16 444,42 51,2% (178)	7 694,40 (216)	8 434,04 (78)	13 734,14 11,4% (308)	12 800,67 (66)	17 858,56 25,8% (66)	11 629,85 4,1% (170)
Anglophones bilingues	16 922,13 55,6% (511)	9 491,50 17,6% (384)	12 226,15 6,6% (65)	13 798,86 11,9% (424)	16 155,67 9,7% (123)	15 662,87 10,3% (114)	13 425,74 20,2% (256)
Francophones unilingues	10 877,96 (2 162)	8 068,44 (3 633)	11 474,49 (1 601)	12 327,97 (5 886)	14 724,13 (1 962)	14 194,95 (1 297)	11 172,68 (2 235)
Francophones bilingues	15 781,73 45,1% (2 200)	11 984,97 48,5% (1 938)	12 580,44 9,6% (293)	14 861,71 20,6% (2 256)	17 260,58 17,2% (824)	16 707,77 17,7% (807)	13 596,13 21,7% (1 119)

* ( ) nombre de cas

Tiré du texte de Vaillancourt et Carpentier présenté en annexe (tableau 15-A); les chiffres apparaissant en 1e ligne, furent arrondis.

TABLEAU 9

ÉCARTS BRUTS DANS LE REVENU DE TRAVAIL SELON L'APPARTENANCE LINGUISTIQUE EN DOLLARS, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS, TOUS, QUÉBEC, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufactures	Construction	Transport Communic. Util. pub.	Commerce	Finances & assurances
Anglophones unilingues	9 932,72	10 016,63	16 326,28	11 413,93	19 574,92	12 925,37	17 622,92
			34,7%		26,8	26,5%	45,4%
	(50)	(30)	(565)	(55)	(230)	(326)	(148)
Anglophones bilingues	11 772,24	20 801,49	17 098,55	15 886,87	18 117,94	14 375,03	16 962,73
	11,3%	40,6%	41,1%	9,3%	17,4%	40,7%	39,9%
	(41)	(55)	(895)	(119)	(359)	(737)	(295)
Francophones unilingues	10 579,40	14 798,36	12 120,62	14 530,60	15 426,74	10 217,79	12 123,33
	(1 001)	(769)	(6 397)	(1 744)	(1 768)	(4 272)	(1 055)
Francophones bilingues	10 465,90	19 400,30	16 502,67	17 108,09	19 014,28	13 605,02	17 312,80
		31,1%	36,2%	17,7%	23,2%	33,2%	42,8%
	(163)	(272)	(3 514)	(800)	(2 054)	(3 062)	(1 190)

	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones unilingues	13 360,91	13 418,48	10 734,68
	16,8%		5,0%
	(759)	(64)	(71)
Anglophones bilingues	15 533,73	17 855,83	11 639,82
	35,8%	23,3%	13,9%
	(1 357)	(182)	(111)
Francophones unilingues	11 438,86	14 484,28	10 222,35
	(8 137)	(1 771)	(828)
Francophones bilingues	16 410,94	19 833,77	12 408,95
	43,5%	36,9%	21,4%
	(5 840)	(2 143)	(408)

*( ) nombre de cas

Tiré du texte de Vaillancourt et Carpentier présenté en annexe (tableau 16-A); les chiffres apparaissant en 1° ligne, furent arrondis.

Bien que l'on puisse toujours observer un écart entre les revenus des anglophones et des francophones au Québec, il ne faudrait toutefois pas en déduire que l'état des rapports intercommunautaires sur le plan économique n'ait pas connu de changements durant ces dernières années. Dans une publication antérieure, F. Vaillancourt devait constater entre autres, que les francophones avaient accru leur contrôle de l'économie québécoise de 1961 à 1978 et ce, au détriment des anglophones, la part des membres des autres communautés linguistiques étant restée virtuellement inchangée.[10]

[10] François Vaillancourt, "Le français, les francophones et les législations linguistiques au Québec: une analyse économique", dans *L'Etat de la langue française au Québec*, Québec, Vol. III, septembre 1983, p. 42.

Cette nouvelle tendance ne semble pas échapper aux anglophones, bien au contraire, puisque selon un sondage réalisé par CROP en novembre 1982: "Plus de 8 anglophones sur 10 croient qu'au cours des 5 dernières années, le pouvoir économique des anglophones au Québec a diminué."[11] Le même sondage donne aussi des résultats intéressants quant aux sentiments prévalant entre la minorité et la majorité, dans quatre domaines d'activité dont le travail: "Ce qui frappe, c'est qu'autant d'anglophones (42%) aient l'impression que les francophones se sentent supérieurs à eux dans le domaine du travail et qu'autant d'anglophones (35%) se sentent eux-mêmes inférieurs aux francophones dans ce domaine. *On croit voir ici l'émergence d'un phénomène nouveau.*"[12]

1.3 Le champ culturel: l'éducation au Québec

Dans l'analyse des services offerts aux francophones hors Québec par leur gouvernement provincial respectif, les anglophones du Québec font souvent figure de privilégiés, surtout en ce qui a trait à l'éducation; ainsi il semble que l'Etat québécois n'ait que de bonnes notes de conduite à s'attribuer pour le traitement qu'il accorde à la communauté anglophone. La situation présente des anglophones dans le système de l'éducation au Québec est cependant avant tout, le résultat d'une évolution historique bien particulière à laquelle nous devons consacrer quelques pages avant de tenter d'évaluer l'état actuel des relations intercommunautaires.

Dans le champ qui nous préoccupe ici, les médias écrits et électroniques constituent aussi des ressources non négligeables dans le maintien et le développement d'un groupe linguistique sur un territoire donné. Sur cette question, nous référons le lecteur au texte de R. de la Garde (annexe 2) qui s'intéresse à la production et à la diffusion des médias francophones et anglophones par rapport au poids démographique de chacune de ces deux communautés au Québec.

1.3.1 Bref historique sur l'éducation au Québec

Comme première indication il faut se rappeler que les immigrants arrivés au siècle précédent, apportèrent avec eux une certaine conception de ce que devait être un système scolaire. Pour les gens en provenance d'Angleterre, l'instruction relevait essentiellement de l'Eglise; ainsi il revenait aux Evêques anglicans de délivrer les permis aux instituteurs. Quant aux Irlandais, ils considéraient comme la grande majorité des franco-catholiques du Québec, que l'éducation était l'affaire de l'Eglise catholique. Par contre, les immigrants arrivant des Etats-Unis concevaient l'instruction comme un devoir civique, comme une fonction du gouvernement qui devait imposer des taxes scolaires pour assurer la formation de la jeunesse. Ces différentes conceptions de l'éducation, aussi irréconciliables soient-elles, étaient toutes présentes au Québec entre 1763 et 1837.[13]

En 1845 une loi instituait les commissions scolaires autonomes et octroyait le droit de dissidence aux minorités religieuses (Acte pour l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada...). C'est seulement en 1869 qu'une loi établira clairement la confessionnalité au niveau du Conseil de l'Instruction pu-

---

[11] CROP, *Etude des communautés francophones hors Québec, des communautés anglophones au Québec, des francophones au Québec et des anglophones hors Québec*, Vol. 2, Montréal, 1982, p. 50. Etude réalisée par la Direction des Groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'Etat.

[12] *Ibid*, pp. 27-28.

[13] Alan W. Jones, "Les anglophones du Québec et l'enseignement jusqu'en 1964", *Les anglophones du Québec, de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, pp. 94-105.

blique qui est scindé en deux comités (catholique et protestant) ainsi qu'au niveau des commissions scolaires. En 1875, une autre loi rétablit cette fois la surintendance et supprime le poste de Ministre de l'Instruction publique ; on réorganise le Conseil de l'Instruction publique et durant plus de cinquante ans (1908-1960), les deux comités, catholique et protestant, garantiront chacun de leur côté la direction des affaires scolaires selon la dénomination religieuse.[14]

Sommairement l'on peut dire que le système scolaire ainsi établi pour le Québec, laissait beaucoup de place à l'initiative locale; de plus, ce système accordait l'égalité, même en matière de financement, aux écoles dissidentes. Cependant ledit financement était surtout la responsabilité des commissions scolaires locales: "... la part de l'Etat au financement représente à peine 11% des dépenses en 1873, 13.4% en 1927 et 35% en 1959. Pour la période de 1875 à 1959, la source la plus importante de revenus est donc l'impôt foncier scolaire."[15] Suite à cette constatation, l'Association canadienne d'éducation de langue française s'interroge à savoir, "si les anglophones au Québec n'ont pas reçu plus que ne le prévoyait une simple justice distributive?" Nous dirions quant à nous, que l'on peut difficilement parler de "justice distributive" puisque le système de l'éducation n'était pas financé à même les impôts de la majorité franco-catholique, compte tenu de la part du gouvernement provincial dans le financement de l'éducation jusqu'à la Commission Parent (1963-66) où celui-ci prendra largement le contrôle des finances scolaires.

Ceux qui craignaient une assimilation des Canadiens français au sein d'un système scolaire unifié pour le Québec, se trouvèrent probablement rassurés par une structure de l'éducation basée sur la confessionnalité. Si ce système confessionnel doublé du zèle de certains administrateurs, allait assurer des écoles franco-catholiques homogènes, le même système allait aussi exclure les immigrants de ces écoles.

Le traitement accordé à la population juive du Québec dans le système scolaire démontre comment la confessionnalité se transforme en xénophobie, où comment celle-ci a servi de support à celle-là. Une loi adoptée en 1903 établira clairement: "que les personnes professant la religion judaïque seront traitées, pour les fins scolaires, de la même manière que les protestants."[16] Cette dernière loi sera contestée par la Commission scolaire protestante de Montréal et après de multiples discussions, le gouvernement provincial créa en 1930, une Commission scolaire juive dont la seule fonction consistait à négocier un contrat avec les autorités anglo-protestantes en vue de l'admission des élèves juifs. Cet arrangement n'allait pas satisfaire la communauté juive de Montréal; les membres de la Commission juive démissionnèrent en bloc en guise de protestation. Comme le souligne D. Clift et S. McLeod Arnopoulos: "Il est intéressant de noter qu'en se faisant, la société française et catholique se déchargeait du fardeau du pluralisme sur les protestants à qui elle imposait par voie législative une ouverture d'esprit qu'elle n'était pas disposée à pratiquer elle-même."[17] Il faudra attendre le début des années '60 afin que le gouvernement Lesage fasse adopter une loi modifiant la charte du Bureau des écoles protestantes de Montréal de façon à garantir cinq commissaires à la communauté juive de Montréal.

A l'époque de la révolution dite tranquille, les élèves de parents juifs étaient bel et bien intégrés au réseau scolaire anglo-protestant, ce qui ne devait pas être nécessairement le cas comme le témoigne les chiffres suivants: "By the time of the 1931 census, there were few within the Jewish

---

[14] André Lemieux, Benoît Gendreau, *Les structures de l'éducation au Québec*, Ottawa, Editions Agence d'Arc, 1985, pp. 4-5.

[15] "Evolution du système d'enseignement anglophone au Québec", *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, Vol. 7, no. 3, mars 1978, p. 30.

[16] *Ibid*, p. 25.

[17] Dominique Clift, Sheila McLeod Arnopoulos, *Le fait anglais au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1979, p. 181.

population who claimed English as their mother tongue. Nevertheless, there were nearly 30,000 Jews more than ten years of age who spoke English in addition to their mother tongue, but only 112 who adopted French as their second language."[18] Est-ce que "l'accueil" réservé à ces immigrants par l'élite franco-catholique n'expliquerait pas en grande partie, le manque d'attraction manifesté par ces mêmes immigrants vis-à-vis le réseau scolaire franco-catholique? L'exclusion des écoles catholiques françaises ne s'est pas de plus limitée aux seuls "étrangers"; nous n'avons ici qu'à rappeler *l'Affaire Perron C. Syndics d'Ecole de la municipalité de Rouyn*, 1955. Il s'agissait alors de témoins de Jéhovah que l'on avait assimilés aux protestants, pour les seules fins de l'admission dans les écoles.[19]

Les différents changements intervenus au Québec durant la décennie soixante révèlent la baisse de l'influence jusque là exercée par l'Eglise catholique. Durant cette période, nous assistons entre autres, à la modernisation ainsi qu'à l'extension du rôle de l'Etat.[20] Les nouveaux champs d'intervention se multiplient à un rythme effarant; ce nouvel interventionisme entraîne inévitablement un contrôle accru de l'administration centrale sur les différentes sphères de l'activité humaine. En résumé, il y a réforme de l'Etat québécois tant au niveau des structures que du fonctionnement; l'ancienne administration paternaliste soumise au parti au pouvoir fait place, à un Etat bureaucratisé dirigé par une équipe de technocrates spécialisés.

L'intervention croissante du nouvel état "administrant" aura comme conséquence majeure, la laïcisation des secteurs de la santé et de l'éducation, secteurs autrefois contrôlés largement par l'Eglise catholique. Nous voulons ici nous attarder brièvement aux principales réformes et législations qui ont vu le jour dans le secteur de l'enseignement au Québec depuis 1960. Rappelons d'abord ici les propos de P. Bourdieu: "Dans le processus qui conduit à l'élaboration, la légitimation et l'imposition d'une langue officielle, le système scolaire remplit une fonction déterminante."[21]

La Commission Parent avait perçu dès 1963, que les structures de l'éducation au Québec étaient défavorables à l'intégration des enfants néo-québécois. Les différents mémoires émanant des groupes ethniques réclamaient des écoles bilingues alors que ceux des groupes juifs et protestants de langue française réclamaient des écoles françaises. Les membres de la commission avaient alors formulé les recommandations suivantes: "une attitude plus ouverte de la part des Canadiens français envers les immigrants, un meilleur climat d'accueil dans les écoles, un enseignement plus efficace de l'anglais dans les écoles françaises, une amélioration de la qualité de l'enseignement dans le secteur français."[22] Le secteur de l'éducation sera le siège de plusieurs réformes durant cette période, dont la sanction du Bill 60 qui deviendra en 1964, la loi instituant le Ministère de l'éducation et durant la même année, "l'opération 55" prévoyant l'organisation de commissions scolaires régionales à travers la province; d'autres réformes s'intéressaient davantage à la pédagogie.

---

[18] Ronald Rudin, *op. cit.*, note 6, p. 165.

[19] Pierre Foucher, *Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langue officielle du Canada*, Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique, 1985, p. 75.

[20] Gérard Bergeron et Réjean Pelletier, sous la dir., *L'Etat du Québec en devenir*, Montréal, Boréal Express, 1980, 409 p.

[21] Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 32.

[22] Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec. *La situation de la langue française au Québec. Les groupes ethniques*, Vol. 3, Québec, 1972, p. 74.

C'est plus précisément avec la crise de St-Léonard en 1968 que le problème de la langue viendra se greffer à celui de l'éducation.[23] Les gouvernements québécois successifs adopteront pas moins de trois législations linguistiques en moins de dix ans, législations dont l'adoption provoquèrent de nombreux débats à tout le moins émotionnels et qui plongeront la question linguistique au coeur de la vie politique du Québec. Mentionnons en premier lieu, la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63), sanctionnée le 28 novembre 1969 sous un gouvernement de l'Union nationale dirigé par J.J. Bertrand. Cette loi allait provoquer le mécontentement de part et d'autre, mais plus spécifiquement du côté anglophone de la part de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM) et du côté francophone, de la part de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal qui qualifia celle-ci de capitulation fondamentale.[24] Cette loi reconnaissait en particulier le libre choix en ce qui a trait à la langue d'enseignement pour tous les citoyens du Québec.

Le gouvernement dirigé par R. Bourassa allait faire du français la langue officielle du Québec avec l'adoption de la *Loi sur la langue officielle* (loi 22), sanctionnée le 31 juillet 1974. Pour la première fois, l'Etat québécois limitait l'accès aux écoles anglaises, aux seuls enfants ayant une connaissance suffisante de l'anglais; il revenait à la commission scolaire de déterminer dans quel groupe un élève pouvait être intégré, selon ses aptitudes dans la langue d'enseignement. Cette loi souleva encore l'opposition de la CEPGM. Du côté francophone, la grande majorité des associations se montrèrent d'accord avec les limitations de l'accès aux écoles anglaises alors que certains étaient prêts à exiger des mesures plus sévères. L'équipe du Parti québécois alors dans l'opposition, mena un long combat d'arrière-garde avant l'adoption de cette loi jugée insatisfaisante pour garantir la prédominance de la langue française au Québec.[25]

Moins d'un an après son arrivée au pouvoir, soit le 26 août 1977, le Parti québécois adoptait la *Charte de la langue française* (loi 101). En ce qui a trait à l'accès aux écoles anglaises, la loi 101 se voulait beaucoup plus restrictive que la loi 22; ces deux lois feront l'objet de poursuites judiciaires sur lesquelles nous nous attarderons plus en détail dans notre troisième partie. En matière d'éducation, l'objectif poursuivi par la loi 101 était comme le rappelle M. Paillé du Conseil de la langue française: "... de faire en sorte que les Néo-québécois fréquentent désormais les classes françaises et ainsi, qu'ils s'intègrent à la majorité francophone."[26] Ainsi donc, la même clientèle que l'élite franco-catholique avait refoulé dans les écoles anglo-protestantes se voit maintenant obligée, par une nouvelle génération d'élites francophones dirigeant l'appareil étatique québécois, d'intégrer le réseau scolaire franco-catholique. La CEPGM admet cependant ouvertement être en lutte avec le secteur franco-catholique pour attirer les enfants d'immigrants dans son réseau où l'on offre aussi, depuis quelques années, un enseignement en français et non plus seulement en anglais.[27]

R. Wardhaugh ne pouvait mieux, croyons-nous, synthétiser l'évolution des rapports intercommunautaires dans le monde de l'éducation au Québec, particulièrement au niveau de l'enseignement primaire et secondaire: "Since the 1960s the demographic situation in Quebec, particularly in Montreal, has dictated that the french must somehow "capture" the immigrants to the province. These Quebecois

---

23 Il s'agissait ici d'immigrants italiens irrités par la décision de la Commission scolaire de St-Léonard de substituer aux classes bilingues des classes françaises.

24 William Tetley, *Les droits linguistiques et scolaires au Québec et au Canada*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1986, p. 15.

25 *Ibid*, p. 21.

26 Michel Paillé, *Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique? Analyse d'un mémoire de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal*, Québec, Conseil de la langue française, 1981, p. 33.

27 Le Conseil des minorités du Québec, *Mémoires sur les minorités du Québec et leurs institutions. Premier mémoire: Enseignement*, Montréal, mars 1981, p. 19.

de nouvelle souche are important to both the English and French (...) In contrast to the English though, the French have had the political power to do something about their vision. *To a considerable extent the immigrants have become pawns in a battle of supremacy between the English and French in the province.*"[28]

1.3.2 Mission impossible? Tentatives de restructuration scolaire au Québec

Nous croyons qu'il est ici de mise de s'attarder, bien que brièvement, aux différentes tentatives visant à réformer le système de l'éducation au Québec, puisque celles-ci mettent en évidence toute la complexité de la question scolaire dans cette province, où s'entremêlent les problèmes d'ordre confessionnel et linguistique. Pour ceux qui se sont intéressés un tant soit peu à l'éducation au Québec, le rappel de l'article 93 qui établit la confessionnalité du système scolaire peut apparaître superflu; cet article constituera cependant le pilier des plus récentes contestations judiciaires dans le monde de l'éducation. L'article 93 se lit comme suit:

> "Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes:
>
> (1) Rien dans une telle législation ne doit porter préjudice à un droit ou privilège que la loi, lors de l'Union, attribue dans la province à une classe particulière de personnes quant aux écoles confessionnelles;
>
> (2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi aux écoles séparées et aux commissaires d'écoles des sujets catholiques romains de la Reine dans le Haut-Canada, lors de l'Union, doivent être et sont par les présentes étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;
>
> (3) Si, dans quelque province, un système d'écoles séparées ou dissidentes existe, en vertu de la loi, lors de l'Union, ou est dans la suite établi par la législature de la province, un appel au gouverneur général en conseil est recevable contre tout acte ou toute décision d'une autorité provinciale influant sur un droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine en matière d'enseignement;
>
> (4) Si telle loi provinciale que le gouverneur général en conseil estime requise, à l'occasion, pour l'exécution voulue des dispositions du présent article, n'est pas édictée, ou si une décision rendue par le gouverneur général en conseil sur un appel prévu par le présent article n'est pas dûment exécutée par l'autorité provinciale compétente à cet égard, alors, dans chaque cas de cette nature et dans la seule mesure exigée par les circonstances de l'espèce, le parlement du Canada peut édicter des lois réparatrices pour l'exécution voulue des dispositions du présent article et de toute décision du gouverneur général en conseil aux termes de cet article."[29]

---

[28] Ronald Wardhaugh, *Language and Nationhood*, Vancouver, New Star Books Ltd, 1983, p. 87.

[29] S.R.C. app. II no. 5 (1970) Loi constitutionnelle de 1867.

Cet article établit que l'éducation est de juridiction provinciale mais que celle-ci doit s'exercer dans le respect des droits accordés aux minorités catholiques et protestantes.

Les divers observateurs extérieurs au Canada, s'expliquent probablement fort mal que les structures scolaires soient encore fondamentalement confessionnelles. Cet attribut religieux allait effectivement survivre aux ministres de l'éducation du Québec qui ont "osé prétendre ou s'en prendre de fait" à ce principe inscrit dans les textes de la Constitution canadienne. Cet aspect confessionnel, en particulier au niveau des commissions scolaires, fut un objet de préoccupation pour les rédacteurs du volumineux rapport de la Commission Parent (1963-66); ceux-ci suggéraient entre autres: "d'organiser un enseignement non confessionnel chaque fois qu'un nombre suffisant de parents en feraient la demande."[30] Jusqu'à ce moment, le gouvernement du Québec ne s'était guère soucié des difficultés que pourraient entraîner une telle division confessionnelle du système scolaire dans un Québec de plus en plus multi-ethnique et multi-confessionnel.

Avant le début de la décennie soixante-dix, le gouvernement fit quelques tentatives pour amorcer du moins, la discussion sur ce point avec les principaux intervenants du secteur de l'éducation. Nous verrons notamment la création en 1968 d'un "Conseil de restructuration scolaire" qui devait se pencher sur le problème particulier de l'Ile-de-Montréal. Ce conseil dut affronter, comme cela devait se répéter par la suite, la résistance des divers intervenants face à la déconfessionnalisation des structures de l'éducation. Durant la même année, le gouvernement de l'Union nationale déposait un projet de loi (loi 62) et le concept des commissions scolaires unifiées contenu dans ce projet, s'avéra tout aussi impopulaire.

En 1972, l'équipe de R. Bourassa décida en quelque sorte de contourner le problème et créa avec la loi 71, un Conseil scolaire de l'Ile-de-Montréal chargé de définir lui-même le type de restructuration souhaitable. Du même coup, on procéda à un regroupement des commissions scolaires de l'Ile où l'on retrouvera désormais six commissions scolaires catholiques majoritairement francophones et deux commissions scolaires protestantes majoritairement anglophones. L'homogénéité linguistique et confessionnelle dans le cas du réseau protestant relevait toutefois de la fiction depuis un certain nombre d'années déjà. Avec l'adoption de la loi 71, le problème des structures scolaires restait tout entier.

Le Conseil scolaire de l'Ile-de-Montréal procédera à nouveau à une vaste consultation auprès des principaux concernés et créa à son tour, un Comité de restructuration scolaire de l'Ile-de-Montréal. Dans le cadre de son mandat, ce comité allait tenir entre le 12 mai et le 3 juin 1975 des audiences publiques; quarante organismes du milieu allaient être entendus au cours des dix séances et quatorze autres feront connaître leur avis au Comité par des voies diverses.[31]

Nous voulons ici reprendre brièvement les grandes lignes de ces audiences en ce qui a trait au type de commissions scolaires recommandé par les principaux groupes qui ont tenu à s'exprimer sur ce point névralgique; nous pourrons constater que les préoccupations de ceux-ci n'avaient pas tellement changé lors des débats qui ont entouré le projet de restructuration scolaire proposé par C. Laurin quelques années plus tard (1982).

Le groupe le plus important du point de vue démographique, les franco-catholiques, étaient divisés sur la question: pour les uns, langue et religion sont inséparables et dans l'éventualité de devoir choisir entre l'une ou l'autre, la religion doit demeurer la valeur suprême. L'autre tendance privilégie plutôt la langue et recommande des commissions scolaires unifiées ou bien linguistiques. Chez les anglo-catholiques, minoritaires dans la minorité, on opte bien sûr pour les commissions scolaires linguistiques et confessionnelles, la seule façon de s'affranchir des protestants d'un côté et

---

30 Rapport de la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, *op. cit.*, note 22, p. 70.

31 Jean-Pierre Proulx, *La communauté montréalaise et la restructuration scolaire*, Conseil scolaire de l'Ile-de-Montréal, octobre 1975, 291 p.

des francophones de l'autre. Les anglo-protestants quant à eux, favorisaient le "statu quo" dans le but avoué de préserver la garantie constitutionnelle fournie par l'article 93. Un autre groupe, le plus minoritaire jusqu'ici, à savoir les franco-protestants, recommandaient des commissions scolaires confessionnelles et linguistiques. Enfin les représentants de la communauté juive, celle qui avait probablement le plus souffert de la confessionnalité du système scolaire, considéraient que dans le climat de l'époque, des commissions scolaires linguistiques étaient la solution la plus appropriée et ce, en vertu de la liberté de religion à laquelle chaque individu aurait droit. Soulignons au passage, que l'essentiel des délibérations du Comité de restructuration eurent lieu quasi parallèlement aux débats fougueux entraînés par l'adoption de la loi 22.

Les sept membres du Comité de restructuration scolaire remettaient finalement en novembre 1976, un rapport très peu concluant. A la suite de l'étude de ce document, le Conseil scolaire de l'Ile-de-Montréal recommandait au gouvernement le maintien des commissions scolaires confessionnelles mais toutefois, l'établissement d'écoles non confessionnelles à l'intérieur de celles-ci. Après cette tentative avortée, l'équipe du Parti québécois présentait une autre proposition de restructuration scolaire en 1982; cette fois les opposants au projet qui deviendra la loi 3, porteront leur cause jusqu'en Cour supérieure. C'est à partir d'un document préparé par C. Laurin et intitulé: *L'Ecole québécoise: une école communautaire et responsable*, que s'amorcera une série d'affrontements entre les principaux partenaires du monde de l'éducation, mais plus précisément entre les commissions scolaires et les ministres de l'Education qui se sont succédés de 1982 à 1985.

Entre la publication du livre de C. Laurin (printemps 82) et le jugement de la Cour supérieure déclarant la loi 3 inconstitutionnelle (juin 1985), le rôle et le statut des commissions scolaires auront dominé les discussions sur la réforme scolaire.[32] En avril 1983, cinq grands organismes du monde de l'éducation réclament la création d'un comité d'étude afin de s'assurer qu'ils seront bel et bien impliqués dans ce long débat sur la réforme scolaire et ce, avant que celle-ci ne fasse l'objet d'un projet de loi qui devrait être déposé à l'Assemblée nationale. Chaque représentant de ces organismes tenait fermement au maintien et à la revalorisation du rôle des commissions scolaires. A part cette volonté commune, chacun des cinq organismes avait des intérêts bien particuliers à défendre: M. Larivée voulait maintenir l'intégrité territoriale de la Commission des écoles catholiques de Montréal ainsi que ses prérogatives confessionnelles, M. Chagnon de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec était d'accord avec le principe des commissions scolaires linguistiques ce qui n'était pas le cas de son homologue M. Simms, président de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec qui favorisait le maintien des commissions scolaires protestantes confessionnelles. Enfin, M. Mongeau se portait à la défense du Conseil scolaire de l'Ile-de-Montréal qu'il présidait à ce moment alors que M. Boutier de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal ne ferait pas un deuil de la dissolution de ce Conseil.[33]

La réforme s'annonçait, selon plusieurs observateurs, substantielle et radicale. Le projet de loi 40 déposé en juin 1983 demeurait fidèle au livre blanc en faisant de l'école, l'axe central du système de l'éducation. Les commissions scolaires allaient être maintenues mais seront dorénavant selon le projet de loi 40, linguistiques plutôt que confessionnelles. En ce qui a trait à ces commissions, M. Ryan alors critique de l'opposition en matière d'éducation, s'exprimait ainsi: "...les commissions scolaires en se voyant pratiquement dépouillées de tout pouvoir pédagogique, sont vouées à devenir des stations de service à la remorque des besoins ressentis ou exprimés par les écoles, en attendant leur extinction

---

[32] Les procédures judiciaires à l'encontre de la loi 3 sur la restructuration scolaire ainsi que la position des principaux intervenants dans ce débat seront traitées plus en détail dans notre 3ème partie.

[33] Jean-Pierre Proulx "Les cinq grands organismes scolaires sollicitent la création d'un comité d'études" *Le Devoir*, Montréal, 26 avril 1983, p. 1.

pure et simple au profit des bureaux régionaux du ministère de l'Education."[34] M. Ryan reproche aussi au Ministre de l'Education de conserver mais souvent aussi de renforcer les pouvoirs du gouvernement et du ministre dans le système d'enseignement.

L'année suivante, nous aurons droit à un nouveau projet de loi 40, "version Bérubé" cette fois. Celui-ci tentait de répondre aux aspects qui furent l'objet des plus vives critiques lors du dépôt du projet initial, notamment en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil d'école qualifiés de trop exubérants par plus d'un intervenant. Le nouveau projet élargissait les pouvoirs des commissions scolaires par rapport au précédent, alors que ceux du Conseil d'école, du ministre et du ministère étaient diminués.[35]

En novembre 1984, une vingtaine d'organismes se faisaient entendre en commission parlementaire sur le projet de réforme dorénavant nommé le projet de loi 3. Ce dernier projet sera finalement adopté en décembre 1984 et devenait la Loi 3 sur l'enseignement public primaire et secondaire. Les membres du Parti libéral refusèrent de voter une telle loi, leur principale opposition venant du fait que cette loi contenait certains articles identiques à ceux de la Loi 57 sur la fiscalité municipale, déclarée la veille du vote, inconstitutionnelle par la Cour suprême en vertu de l'article 93.[36] C'est alors qu'allait s'engager une bataille judiciaire et quelques mois plus tard, la loi 3 sera elle aussi jugée inconstitutionnelle par la Cour supérieure.

Soulignons une fois de plus que le débat sur la restructuration scolaire fut en grande partie monopolisé par la question du maintien ou non des structures confessionnelles dans le système de l'éducation. Le gouvernement péquiste de l'époque, "confessant" que les commissions scolaires confessionnelles ne correspondaient plus au Québec multi-ethnique et multi-confessionnel, imposait avec la loi 3, des commissions scolaires linguistiques. Le système scolaire du Québec se retrouvait-il pour autant déconfessionnalisé? Ce n'est pas l'avis de Michel Blum, alors président de la Fédération internationale des droits de l'homme.

Dans un article sur le projet de réforme, M. Blum fait remarquer que le Conseil d'école formé majoritairement de parents pourra toujours selon les articles 78 et 79, intégrer dans le projet éducatif de l'école, les croyances et les valeurs religieuses d'une confession particulière ou de plusieurs confessions. A son avis les écoles sont confessionnelles et elles le demeureront. Ce qui dérange M. Blum au plus haut point, c'est la clause dérogatoire à la *Charte québécoise des droits et libertés* qui se retrouve à l'article 80 du projet de loi 3: "... cette dérogation magistrale serait l'aboutissement de difficiles négociations entre l'Etat et l'Eglise pour acheter la paix sociale, pour rassurer les évêques quant aux non possibilités de contester le statut confessionnel des écoles en invoquant la charte (...). Ce n'est sûrement pas à une leçon de démocratie qu'on nous convie. Pour reconduire ces privilèges (de la majorité), l'Etat a dû faire un nouveau concordat avec l'Eglise."[37]

---

[34] Claude Ryan "Pourquoi les libéraux combattront le projet 40", *Le Devoir*, Montréal, 21 septembre 1983, p. 17.

[35] Marie-Agnès Thellier, "Le projet de loi 40, version Bérubé, mettrait l'école sous l'autorité du directeur d'école", *Le Devoir*, Montréal, 17 mai 1984, p. 2.

[36] Marie-Agnès Thellier, "La loi 3 adoptée malgré tout" *Le Devoir*, Montréal, 21 décembre 1984, p. 4.

[37] Michel Blum, "Un dur coup pour la démocratie", *Le Soleil*, Québec, 3 janvier 1985.

Suite au jugement rendu par la Cour supérieure sur la loi 3, le problème de la réforme scolaire demeurait tout entier. Les intervenants du monde de l'éducation allaient cependant se retrouver devant de nouveaux interlocuteurs pour reprendre les débats sur cette épineuse question; le 2 décembre 1985, le Parti libéral du Québec remportait les élections générales et Claude Ryan devenait le nouveau ministre de l'Education. Ce dernier n'aura certes pas la tâche facile si l'on en juge d'après les intérêts contradictoires, mis en évidence lors des débats ayant entouré le projet de loi 3.

1.3.3 Situation factuelle dans le monde de l'éducation

Nous fournissons ici les principales données portant sur les effectifs scolaires ainsi que certaines précisions sur les structures administratives et les programmes concernant l'enseignement primaire et secondaire au Québec; nous apportons aussi certaines données concernant l'enseignement postsecondaire dans cette province.[38]

Le tableau 10 nous indique pour la population âgée de 5 à 19 ans que celle-ci est en baisse au Québec et qu'il en est ainsi des effectifs scolaires au niveau primaire et secondaire. La population anglophone du Québec âgée de 5 à 19 ans suit cette tendance puisqu'elle est passée de 226,965 à 172,365 et cette situation se répercute au niveau des effectifs scolaires qui sont passés de 227,438 à 156,008.

TABLEAU 10

POPULATION DE 5 À 19 ANS ET EFFECTIFS SCOLAIRES (1976-1977 ET 1981-1982): QUÉBEC

Description	Année	Nombre	Année	Nombre
Population de 5 à 19 ans	1976	1 872 365	1981	1 164 735
Total des effectifs aux niveaux primaire et secondaire	1976-77	1 394 576[a]	1981-82	1 187 529[c]
Population anglophone de 5 à 19 ans	1976	226 965	1981	172 365
Effectifs des classes en anglais aux niveaux primaire et secondaire	1976-77	227 438[b]	1981-82	156 008[d]

[a] Y compris 72 719 élèves inscrits dans des écoles privées
[b] Y compris 6 682 élèves inscrits aux classes anglaises des écoles privées
[c] Y compris 90 266 élèves inscrits dans des écoles privées
[d] Y compris 8 504 élèves inscrits aux classes anglaises des écoles privées

Tiré du Rapport du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, 1983, p. 136.

[38] Les tableaux et les indications qui suivent sont principalement tirés du rapport préparé par le Conseil des ministres de l'Education (Canada), *L'Etat de l'enseignement dans la langue de la minorité dans les provinces et les territoires du Canada*, 1983, pp. 133-165.

L'enseignement en anglais fait partie intégrante des niveaux primaire et secondaire du système scolaire québécois. Ainsi il n'existe pas au niveau du ministère de l'Education, de structure ou de service administratif s'occupant exclusivement de l'enseignement en anglais; nous retrouvons un sous-ministre adjoint anglophone qui est nommé cependant, en fonction de sa confessionnalité (protestant) et non en fonction de son appartenance linguistique.

Les différentes tentatives de restructuration scolaire ayant toujours échoué jusqu'à maintenant, le système scolaire au Québec est donc toujours organisé selon des critères confessionnels. La province est ainsi divisée en districts scolaires catholiques et protestants, chaque district étant administré selon le cas, par une commission scolaire catholique ou protestante. Si la dualité religieuse coïncide généralement avec la dualité linguistique, il ne s'agit pas d'une règle absolue. Selon le rapport du Conseil des ministres de l'Éducation, nous retrouvons au sein de la province, 213 districts scolaires catholiques où 6% des élèves sont anglophones et du côté protestant, l'on compte 31 districts scolaires où 8% des élèves sont francophones.

L'anglais est la langue prédominante de l'administration et des services pédagogiques dans les commissions scolaires protestantes alors que le français est la langue qui prédomine au sein des commissions scolaires catholiques. Notons toutefois qu'une forte concentration d'élèves catholiques anglophones dans le territoire relevant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et de la Commission scolaire Baldwin-Cartier dans l'ouest de Montréal, a entraîné la création de services pédagogiques en anglais au sein de ces commissions. Pour l'année scolaire 1981-82, la CECM regroupait 22,793 élèves anglophones alors que la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal regroupait 29,798 élèves aussi anglophones. Soulignons une fois de plus, que les anglo-protestants administrent leurs écoles par le biais des commissions scolaires protestantes, ce qui n'est pas le cas des anglo-catholiques. Enfin les mêmes règles administratives et les mêmes méthodes de calcul des subventions s'appliquent à toutes les commissions scolaires, catholiques ou protestantes et dispensant leur enseignement en français, ou en anglais ou bien dans les deux langues.

Toujours en ce qui a trait à l'enseignement primaire et secondaire, mentionnons que l'anglais est la langue d'enseignement dans 430 écoles publiques du Québec: 239 écoles primaires (maternelle-6e année), 106 écoles secondaires (7e année- 11e année) et 85 écoles primaires et secondaires (maternelle-11e année). C'est au niveau du ministère de l'Education que l'on détermine les programmes d'études, que l'on prépare les guides pédagogiques et que l'on autorise les manuels scolaires et le matériel didactique.

Le secteur postsecondaire au Québec comprend les cégeps et les universités. Il existe 44 cégeps et campus dont six dispensent l'enseignement exclusivement en anglais. Tous les cégeps qui dispensent leur enseignement en anglais offrent des cours généraux dans les grandes disciplines correspondant aux programmes universitaires: sciences, sciences sociales, langue, etc. (tableau 11).

Des sept universités à charte qui sont habilitées à conférer des diplômes au Québec, trois utilisent l'anglais comme langue d'enseignement: l'Université McGill, l'Université Concordia et l'Université Bishop. Ces universités anglaises offrent la gamme complète des programmes menant au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat dans les disciplines suivantes: sciences de la santé, sciences pures, sciences humaines, sciences de l'éducation et lettres. En 1981-82, 25,864 étudiants à temps plein étaient inscrits à des programmes ordinaires menant à un diplôme ou à un brevet d'enseignement dans l'une de ces trois universités anglophones; à ceux-ci il faut ajouter les étudiants à temps partiel, dont le nombre pour la même année, était de 8,109.

Les quelques données qui précèdent nous permettent de constater que la population anglophone du Québec dispose d'une gamme complète de services dans sa langue au niveau de l'éducation et ce, de la maternelle jusqu'aux études universitaires. Cette situation évidemment privilégiée par rapport à celle des francophones hors Québec est en partie attribuable, comme nous avons tenté de le démontrer dans une section antérieure (1.3.1), à la politique non-interventioniste de l'Etat provincial dans le secteur de l'éducation jusqu'au début des années soixante. Au moment où l'Etat québécois procéda à une centralisation du système de l'éducation, la communauté d'expression anglaise disposait déjà de

tout un réseau scolaire bien structuré et celle-ci allait assister à une réduction du contrôle qu'elle exerçait jusque là sur ses institutions scolaires. Dans sa poursuite centralisatrice au niveau des structures de l'éducation, l'Etat québécois allait manifester sa "générosité" en continuant de subventionner, bien que sans contrainte juridique en ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire, les établissements scolaires anglophones déjà en place.

TABLEAU 11

NOMBRE D'ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN INSCRITS À DES PROGRAMMES EN ANGLAIS À DES CEGEPS (DE 1976-1977 À 1981-1982): QUÉBEC

	Etablissements publics	Etablissements privés	Total
1976-1977	20 412	2 629	23 041
1977-1978	21 112	2 303	23 415
1978-1979	20 657	3 137	23 794
1979-1980	20 333	3 165	23 498
1980-1981	20 738	2 996	23 734
1981-1982	22 349	2 977	25 326

Tiré du Rapport du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, 1983, p. 156.

PARTIE II

ÉTAT DES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES DANS LE CHAMP POLITIQUE

Le champ politique est évidemment celui qui nous permet d'identifier les rapports intercommunautaires les plus explicitement reliés aux rapports de force dans la sphère étatique. Nous avons ici privilégié deux types d'indicateurs qui requièrent toutefois un développement fort inégal. Etant donné toute l'importance des décisions prises aux différents paliers de l'administration publique, il est certes intéressant de s'attarder à la présence des membres de chacune des communautés linguistiques à l'intérieur de celle-ci; ceci constituera donc le premier volet de cette partie consacrée au champ politique. Nous procédons par la suite à la présentation aussi détaillée que possible, des différents groupes de pression anglophones qui ont vu le jour suite aux résultats de l'élection provinciale du 15 novembre 1976; la formation et l'existence souvent éphémère d'un bon nombre d'entre eux ainsi que les revendications formulées témoignent, croyons-nous, de l'évolution des rapports intercommunautaires sur la scène politique au Québec.

2.1 Présence des membres de chaque communauté dans les organismes publics

Traditionnellement[1] la présence des membres de la communauté anglophone dans le secteur public en général, mais particulièrement au niveau de l'administration provinciale, a toujours été proportionnellement inférieure au poids de cette communauté dans l'ensemble de la population active au Québec; nous avons voulu voir ce qu'il en était en 1981. Le recensement général de la population constitue encore la principale source d'information sur la situation des différents groupes dans les divers domaines de la vie socio-économique.

Les tableaux 12, 13, 14 portent sur la situation des francophones et des anglophones au Québec, dans certains secteurs d'activités (administration fédérale, provinciale et locale) et selon certaines catégories d'occupations. Les catégories "cadres supérieurs" et "autres directeurs" regroupent des personnes détenant un niveau de pouvoir variable mais exerçant toutes des fonctions de gestion et de direction au sein de leur unité de travail. On entend ici par langue maternelle, la première langue apprise et encore comprise. Précisons enfin que ces tableaux furent compilés en tenant compte de la population de 15 ans et plus, ayant travaillé depuis le 1er janvier 1980. Les gens dont la langue maternelle est le français et ceux dont la langue maternelle est l'anglais, représentaient respectivement en 1981, 81.6% et 11.1% de la population active au Québec.

Les tableaux 12, 13, 14 permettent de constater que la présence des anglophones du Québec dans le secteur public, indépendamment du palier administratif, demeure inférieure au pourcentage qu'ils représentent dans l'ensemble de la population active; au total ils détiennent 9.8% des occupations au sein de l'administration fédérale, un maigre 2.8% au niveau de l'administration provinciale et 5.5% des occupations dans le cas de l'administration locale.

La faible participation des anglophones dans le secteur public au Québec, se vérifie non seulement dans le total des occupations mais plus précisément dans les catégories "cadres supérieurs" et "autres directeurs" et ce, aux 3 paliers de l'administration publique; c'est évidemment au sein de l'administration provinciale que la situation est particulièrement désastreuse: les gens d'expression anglaise y représentent seulement 2.2% des cadres supérieurs employés. Comparativement à la situation qui prévaut dans l'administration provinciale, les anglophones s'en tirent un peu mieux au niveau de l'administration locale; encore là cependant, le pourcentage qu'ils occupent est toujours inférieur à celui qu'ils représentent au sein de la population active du Québec.

---

[1] David Allnut, "La fonction publique québécoise", *Les anglophones du Québec, de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1982, pp. 233-245.

TABLEAU 12

POPULATION DE 15 ANS ET PLUS, OCCUPÉE DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE, SELON LA LANGUE MATERNELLE ET SUIVANT CERTAINES CATÉGORIES OCCUPATIONNELLES, QUÉBEC, 1981*

Catégories occupationnelles	Total	Français	Anglais	Autres
Total des occupations	89,980 100.0%	79,095 87.9%	8,840 9.8%	2,055 2.3%
Cadres supérieurs	2,615 100.0%	2,310 88.3%	225 8.6%	80 3.1%
Autres directeurs	2,090 100.0%	1,865 89.2%	170 8.1%	60 2.9%
Juges et magistrats	150 100.0%	120 80.0%	30 20.0%	- -
Avocats et notaires	205 100.0%	175 85.4%	30 14.6%	- -

* Les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des composantes à cause de l'arrondissement aléatoire.

Source: Recensement du Canada, 1981. Compilations spéciales.

TABLEAU 13

POPULATION DE 15 ANS ET PLUS, OCCUPÉE DANS L'ADMINISTRATION PROVINCIALE, SELON LA LANGUE MATERNELLE ET SUIVANT CERTAINES CATÉGORIES OCCUPATIONNELLES, QUÉBEC, 1981*

Catégories occupationnelles	Total	Français	Anglais	Autres
Total des occupations	84,620 100.0%	80,880 95.6%	2,370 2.8%	1,380 1.6%
Cadres supérieurs	3,920 100.0%	3,755 95.8%	85 2.2%	85 2.2%
Autres directeurs	2,795 100.0%	2,675 95.7%	100 3.6%	?
Juges et magistrats	390 100.0%	370 94.9%	?	?
Avocats et notaires	830 100.0%	790 95.2%	30 3.6%	?

* Les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des composantes à cause de l'arrondissement aléatoire.

(?) Le nombre étant ici inférieur à 25, les résultats sont donc confidentiels.

Source: Recensement du Canada, 1981. Compilations spéciales.

TABLEAU 14

POPULATION DE 15 ANS ET PLUS, OCCUPÉE DANS L'ADMINISTRATION LOCALE, SELON LA LANGUE MATERNELLE ET SUIVANT CERTAINES CATÉGORIES OCCUPATIONNELLES, QUÉBEC, 1981*

Catégories occupationnelles	Total	Français	Anglais	Autres
Total des occupations	68,475 100.0%	62,095 90.7%	3,745 5.5%	2,635 3.8%
Cadres supérieurs	1,310 100.0%	1,215 92.7%	75 5.7%	?
Autres directeurs	2,440 100.0%	2,295 94.1%	95 3.9%	50 2.0%
Juges et magistrats	-	-	-	-
Avocats et notaires	110 100.0%	105 95.5%	?	?

* Les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des composantes à cause de l'arrondissement aléatoire.

(?) Le nombre étant ici inférieur à 25, les résultats sont donc confidentiels.

Source: Recensement du Canada, 1981. Compilations spéciales.

Bref, la faible participation des gens d'expression anglaise dans le secteur public, et plus spécialement au niveau de l'administration provinciale, constitue sans l'ombre d'un doute, un problème majeur pour les membres de cette communauté, préoccupés par leur propre développement linguistique à l'échelle de la province.

2.2 Multiplication des groupes de pression anglophones au Québec (1976-1982)

L'omniprésence de la question linguistique sur la scène provinciale a fait en sorte que chacun des grands partis politiques du Québec s'est affiché, à un moment ou à un autre, comme l'ardent défenseur de la langue française. Ainsi, les partis politiques et ce, surtout depuis la fondation du Parti québécois (1968), se sont appropriés pour ainsi dire, le discours sur la langue.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, depuis la révolution tranquille, la langue française sera l'élément moteur du discours nationaliste au Québec, "société distincte" dans l'ensemble canadien. Cette étroite affiliation de la langue au projet nationaliste et ensuite indépendantiste, aura eu comme conséquence d'exclure de ce projet, du moins implicitement, une partie de la population québécoise, mais non francophone. Le discours de l'élite étatique majoritairement francophone aura en quelque sorte contribué à perpétuer le phénomène observé par plusieurs auteurs et voulant que les anglophones du Québec s'identifiaient davantage à la majorité canadienne-anglaise et au gouvernement fédéral, plutôt qu'à une société qui se définissait comme canadienne-française et ce par rapport aux Canadiens anglais.[2]

---

[2] Pour mentionner un article récent, voir Michael Stein, "Changement dans la perception de soi des Anglo-québécois", *Les anglophones du Québec, de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, pp. 111-130.

Le nouvel interventionisme de l'Etat québécois, en pleine expansion durant les années soixante, se traduira par un contrôle accru de l'administration centrale majoritairement francophone, dans des secteurs clés comme l'éducation (lois 28, 71) la santé et le bien-être social (loi 65). A partir des années soixante-dix, si le "peuple québécois" a décidé de s'affirmer, l'Etat québécois fera parallèlement réaliser aux anglophones leur infériorité numérique au niveau provincial.

L'adoption de la loi 22 aura incontestablement produit un effet de choc au sein de la population anglophone du Québec. La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal s'opposera vivement à cette loi et intentera des poursuites judiciaires à l'encontre de celle-ci. De plus, une station radiophonique de Montréal (CFCF) organisa une campagne de protestations et quelque 60,000 personnes signèrent une pétition où l'on réclamait du gouvernement fédéral: "... de restaurer nos droits fondamentaux de Canadiens de travailler et d'élever nos enfants dans la langue de notre choix."[3]

C'est fort probablement lors de la première victoire électorale d'un parti indépendantiste en novembre 1976, que les anglophones du Québec durent réaliser leur faiblesse politique; le Parti québécois récolta 41% du vote populaire et 71 sièges. Si les gens de la communauté anglophone furent parfois accusés de désintéressement vis-à-vis la politique provinciale, force leur a été de constater, surtout après l'adoption de la loi 101, que l'Etat provincial s'intéresse à eux! C'est ainsi que nous assisterons à partir de 1976, à la formation d'une multitude d'associations anglophones prônant diverses stratégies face aux décisions du gouvernement provincial. Soulignons ici, que malgré l'importance des conflits linguistiques dans l'arène politique, il n'existe toujours pas d'ouvrage synthétisant l'information sur ces groupements anglophones. Dans les lignes qui suivent, nous tenterons donc d'établir de façon chronologique, la formation ainsi que les principales positions de ces diverses associations qui dans certains cas ont eu une existence bien éphémère.[4] La coalition de quelques-uns de ces groupes, mènera finalement à la fondation en 1982, d'Alliance Québec, l'actuelle association provinciale des anglophones au Québec.

L'utilisation passablement récente de l'expression "anglo-québécois" pour désigner les anglophones du Québec met en évidence, croyons-nous, la minorisation politique de ce groupe linguistique; cette expression établit aussi, du moins symboliquement, un parallèle avec la situation partagée par les franco-manitobains, franco-ontariens, etc. Ces derniers groupes sont considérés par l'Etat fédéral, comme les minorités linguistiques de langues officielles du Canada.

L'élection de novembre 1976 semble avoir en quelque sorte, provoqué le "réveil politique" des anglophones du Québec. Dans les semaines qui ont suivi la première victoire du Parti québécois, nous verrons la formation de deux associations préoccupées par l'avenir des anglophones au Québec. Mentionnons pour débuter cette présentation, la fondation de Participation Québec le 18 novembre 1976 et celle du Comité d'action positive (Positive Action Committee) en décembre 1976. Avant d'élaborer plus longuement sur ces deux associations, nous tenons à souligner que les premières tentatives de regroupement des anglophones ont eu lieu dans un contexte politique bien particulier, soit dans la période pré-référendaire. La conjoncture politique qui a suivi la victoire du Parti québécois ne favorisait en rien, l'émergence d'un regroupement qui aurait pu rallier toutes les tendances que l'on pouvait alors observer parmi les gens d'expression anglaise au Québec. En plus des gens qui se souciaient de l'avenir des anglophones au Québec, nous retrouvions aussi ceux, plus nombreux, qui se souciaient de l'avenir du Québec au sein de la Confédération canadienne. Ainsi peu après l'élection du 15 novembre 1976, était fondé le mouvement Québec-Canada, regroupant des fédéralistes aussi bien anglophones

---

[3] William Tetley, *Les droits linguistiques et scolaires au Québec et au Canada*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1986, p. 22.

[4] Cette chronologie est basée sur une revue de la presse écrite au Québec (1976-82) ainsi que sur les interviews que nous avons réalisées auprès de quelques membres de la communauté anglophone au Québec.

que francophones; ce mouvement avait pris naissance dans la région de Hull sous l'initiative du député Michel Gratton et comptait quelque 100,000 membres en septembre 1977.[5]

A part le Mouvement Québec-Canada, d'autres associations seront aussi formées dans le but de faire campagne pour le "Non", pour utiliser une expression qui circulait alors abondamment au Québec; mentionnons ici le Conseil pour l'unité canadienne, Rallye Canada et Décision Canada. Ces dernières rassemblaient aussi des individus francophones et anglophones favorisant l'option fédéraliste. En décembre 1977 lors d'une réunion organisée à Québec par le Conseil de l'unité canadienne, tous les partisans du "Non" ainsi que sept partis politiques, provinciaux et fédéraux, se regrouperont au sein d'un seul organisme appelé Comité pré-référendaire et rebaptisé plus tard Comité pro-Canada.

2.2.1 Participation Québec

Participation Québec fut l'une des premières associations à voir le jour après l'élection provinciale du 15 novembre 1976; la première rencontre qui donnera naissance à ce groupement eut lieu quelques jours seulement après la victoire du Parti québécois. Eric Maldoff, membre fondateur et qui deviendra vice-président de cette association, nous a livré les principales interrogations des participants à cette première réunion: "Nous nous interrogions sur la situation politique du Québec et du Canada en général. Nous avons jeté un regard critique sur le leadership traditionnel de notre communauté linguistique, leaders qui provenaient le plus souvent des milieux économiques. Il était aussi significatif que les quelques leaders de notre communauté puissent difficilement, dans plusieurs cas, s'exprimer en français. Les participants se disaient qu'ils pourraient devenir de nouveaux interlocuteurs auprès du gouvernement péquiste pas très ouvert au monde économique (option social-démocrate) et aux anglophones du Québec."[6]

Participation Québec allait regrouper jusqu'à sa dissolution en 1982, une centaine de jeunes professionnels majoritairement de langue maternelle anglaise et l'un de ses principaux objectifs aura été de favoriser, par l'organisation de colloques, conférences, etc., un dialogue entre francophones et anglophones du Québec. Dans un article de presse paru en juillet 1979, Participation Québec identifie ainsi les trois principales causes du malaise anglophone au Québec: "1) l'absence de participation des non-francophones à l'administration gouvernementale, 2) les défaillances de la formation linguistique des non-francophones, 3) les conséquences de certaines mesures prises par le gouvernement pour promouvoir le français et redresser la situation d'infériorité économique des francophones."[7] Pour guérir ce malaise, Participation Québec propose entre autres, d'amender la loi 101 afin de permettre l'utilisation de langues autres que le français dans la publicité et dans les communications entre institutions non francophones, de rendre admissibles les Canadiens de l'extérieur du Québec à l'enseignement en anglais et d'introduire des garanties explicites quant à la disponibilité des services de santé et des services sociaux dans la langue de ceux qui font appel à ces services.

Ce groupe de jeunes diplômés (25-35 ans) bénéficiera du soutien financier du Secrétariat d'Etat (il semble cependant que le montant total obtenu ait été assez modeste). L'une des principales activités de Participation Québec aura été l'organisation de journées-rencontres (octobre 1977, février 1978, octobre 1980) où étaient réunis francophones et anglophones pour discuter de la nouvelle situation politique du Québec créée par l'avènement au pouvoir d'un parti indépendantiste. Participation Québec verra aussi à la préparation ainsi qu'à la diffusion d'un guide pour non-francophones qui veulent vivre au Québec; cinq mille exemplaires du document intitulé *The Non-Francophones Guide to*

---

[5] Les informations concernant les groupes formés dans le cadre de la campagne référendaire sont en majeure partie tirées de l'article de M. Stein, *op. cit.*, note 2, pp. 123-125.

[6] Entrevue réalisée auprès d'Eric Maldoff en décembre 1985.

[7] Jane Pycock, "Les sources du malaise anglophone" *Le Devoir*, Montréal, 9 juillet 1979.

Careers in Quebec seront distribués dans les cégeps anglophones montréalais. A l'intérieur de ce dernier, l'on pouvait lire les témoignages d'anglophones réputés, soulignant les avantages du bilinguisme et faisant l'éloge de Montréal comme lieu de travail et de résidence.

En tant qu'organisme, Participation Québec décida de ne pas prendre position lors du débat référendaire, laissant à chacun de ses membres la liberté de militer pour l'une ou l'autre des options. Ce groupe ne se désintéressait pas pour autant de cette importante question et l'on organisa deux tables rondes (janvier et mars 1980) sur le thème de la souveraineté-association. Sur ce point majeur, la présidente de Participation Québec déclarait à la fin mai 1980 que: "les anglophones du Québec ressentent maintenant beaucoup de sympathie pour les francophones car ils savent que ceux-ci ont le même attachement qu'eux au Canada."[8]

2.2.2 Positive Action Committee - Comité d'action positive

La naissance de Participation Québec eut lieu quelques jours après la première victoire du Parti québécois aux élections provinciales; quelques semaines plus tard, en décembre 1976, Alex K. Paterson, avocat montréalais et Storrs McCall, professeur de philosophie à l'Université McGill, fondaient le groupe de pression qui sera connu sous le nom de Positive Action Committee (Comité d'action positive). Ce comité fut d'abord conçu comme un regroupement d'élites montréalaises mais il semble que celui-ci rejoignait quelque 25,000 membres au début de l'année 1978.[9]

Une première campagne d'appui prit forme en avril 1977 à travers le quotidien *The Montreal Star*, où les responsables du Comité présentaient leurs principales préoccupations et revendications en matière linguistique; le texte qui apparaissait avait été envoyé au Premier ministre Lévesque et était endossé par une centaine d'éducateurs, d'hommes d'affaires et de professionnels. L'on invitait le lecteur à démontrer son appui, en remplissant et en retournant le coupon apparaissant en bas de page au comité nouvellement formé.[10] Ce communiqué dénonçait plus spécifiquement les restrictions quant à l'accès aux écoles anglaises, restrictions affectant les enfants des citoyens canadiens des autres provinces et ceux en provenance d'autres pays et dont la langue était l'anglais; on s'objectait aussi à l'unilinguisme imposé alors par la loi 101 dans les cours de justice (les personnes morales comme les entreprises incorporées devaient plaider en français). Si l'on en juge d'après leur présence dans la presse écrite, aussi bien francophone qu'anglophone, Positive Action Committee sera de loin le groupe le plus actif comparativement à tous les autres qui ont été fondés suite à l'élection provinciale de novembre 1976 et ce, jusqu'à la formation d'Alliance Québec en 1982.

Lors des audiences tenues par la Commission sur l'unité canadienne (Pépin-Robarts), A. Paterson avait tenu à souligner: "That anglophone Quebecers are closer to francophones here than they are to anglophones elsewhere in Canada."[11] Tout en continuant de faire pression sur le gouvernement péquiste, ce groupe entreprendra une autre campagne à travers les quotidiens *The Gazette et The Montreal Star* pour inciter les anglophones à demeurer au Québec; encore par l'envoi de coupons, on

---

[8] Lise Lachance, "Le Non a rapproché les anglophones des francophones (Palik)," *Le Soleil*, Québec, 31 mai 1980.

[9] Entrevue réalisée auprès de Storrs McCall par M. Stein en février 1979, *op. cit.*, note 2, p. 130.

[10] "A positive position on language policy", *Montreal Star*, Montréal, 30 avril 1977, p. A-9.

[11] Alex K. Paterson, "'We're Quebecois too' say anglophones', *The Gazette*, Montréal, 19 janvier 1978.

propose au lecteur de manifester sa ferme intention de ne pas quitter le Québec. Cette dernière initiative reçut le soutien du journaliste Michel Roy, selon lequel "le Québec s'appauvrit quand ses citoyens le quittent, quelle que soit leur langue."[12]

Comme autre activité de cette association durant l'année 1978, mentionnons le mémoire présenté au comité parlementaire ontarien chargé de l'étude du projet de loi 89 devant garantir aux franco-ontariens un certain nombre de services dans leur langue. La décision du Premier ministre Davis de reporter aux calendes grecques l'adoption de cette loi aura entre autres comme conséquence selon MM. Paterson et McCall: "de servir les intérêts de la minorité indépendantiste."[13] Contrairement à Participation Québec qui voulait limiter sa contribution à favoriser une plus grande intégration des anglophones à la vie politique québécoise tout en luttant pour conserver et renforcer les acquis de ce groupe linguistique, Positive Action Committee refusait de dissocier son action au Québec de celle pour l'unité canadienne.[14]

Ce dernier groupe de pression milita activement pour la victoire du Non au référendum, y voyant là une première "étape" vers une réconciliation des deux groupes linguistiques de langues officielles au sein d'une confédération renouvelée. Dans un article paru en juillet 1978, A.K. Paterson l'affirme clairement: "En tant que Québécois nous désirons reconstruire le Canada de telle sorte que nous puissions y vivre de façon paisible, sans divisions, et sans que nous ayions constamment besoin, pour s'identifier, de choisir parmi une variété d'étiquettes se terminant invariablement par le suffixe "phone".[15]

Nous ignorons jusqu'où allait l'appui de la population anglophone aux différentes positions émises par Positive Action Committee; nous pouvions cependant lire que lors de leur congrès annuel en 1979, l'on dénombrait tout au plus une centaine de personnes.[16] Les interventions passablement nombreuses du Positive Action Committee à travers les médias, allaient évidemment susciter des réactions de part et d'autre. Du côté anglophone on reprochait aux responsables du Comité, leur manque d'agressivité ou plutôt leur ton trop conciliant envers le gouvernement péquiste. Dans ce cas-ci nous pouvons citer comme exemple, un extrait d'un article de W. Johnson: "With defenders like Mr. Paterson, most English-speaking Quebecers can claim that they have no defenders at all (...) Mr. Paterson sounds like a spokesman for the right of the French-speaking."[17] Du côté francophone, on reprochait surtout à MM. Paterson et McCall d'avoir découvert avec un peu de retard, le sort réservé aux francophones hors Québec; ce soudain souci pour les minorités francophones des autres provinces servait trop bien, selon certains, les militants pro-fédéralistes. Ces critiques n'allaient pas freiner l'élan de ce Comité qui continua de faire campagne pour l'unité canadienne et d'appuyer à travers les médias, les francophones de Penetanguishene.[18]

---

12 Michel Roy, "Pour enrayer le goût de l'exil", *Le Devoir*, Montréal, 7 septembre 1978.

13 "Le Comité d'action positive presse Davis d'aller plus loin", *Le Devoir*, Montréal, 7 septembre 1978.

14 Cette nuance ici soulignée entre ces deux associations ne signifie pas pour autant que Participation Québec se voulait pro-indépendantiste.

15 Alex K. Paterson, "Pourquoi accentuer les divisions?", *Le Devoir*, Montréal, 12 juillet 1979.

16 James Stewart, "Will the real Anglo please stand up!", *The Montreal Star*, Montréal, 14 avril 1979.

17 William Johnson, "English defender? Think again", *The Globe and Mail*, Toronto, 5 septembre 1979.

18 "Action Positive propose une solution à Penetang", *Le Devoir*, Montréal, 8 novembre 1979.

Groupe pro-fédéraliste qui ne tenta pas de dissimuler son attachement au Canada durant la campagne référendaire, Positive Action Committee maintiendra tout de même sa vocation de groupe de pression, suite aux résultats du 20 mai 1980. Par exemple, ce groupe tenta de convaincre, sans succès, Camille Laurin alors ministre d'Etat au développement culturel, de prolonger au-delà du 31 décembre 1980, les permis temporaires accordés aux professionnels non-francophones qui pouvaient exercer leur profession au Québec tout en apprenant la langue officielle.

A l'été 1980, ce même groupe publia un mémoire portant sur les problèmes d'ordre culturel rencontrés selon eux par la communauté anglophone résidant en dehors de la région métropolitaine. Ce document s'adressant aux deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral, reconnaissait néanmoins qu'il est tout à fait normal au Québec, "ilôt francophone dans une Amérique du Nord anglophone, que le gouvernement se préoccupe de l'avenir de la langue et de la culture."[19]

2.2.3 Council of Quebec Minorities - Conseil des minorités du Québec

Après quelques réunions préliminaires, les leaders de plus d'une cinquantaine de groupes s'identifiant comme minoritaires au Québec, tenaient le 12 mars 1978, un symposium à l'Université Concordia; l'objet de cette rencontre se voulait une première étape vers la formation d'une sorte de fédération des groupes minoritaires du Québec. Les principaux instigateurs de cette journée, MM. Paterson et Maldoff répondaient en quelque sorte à l'invitation lancée par M. Roberts en octobre 1977, qui occupait alors le poste de Secrétaire d'Etat: "In all the other provinces there are strong associations representing the Francophone minorities, but for a variety of historical circumstances such an association has not developed in Quebec. If it appears that English-speaking groups are now ready to cooperate with each other and develop the basis for an organization or structure of organization representing them as an official language minority in Quebec, we would be prepared to encourage and support this development."[20] En d'autres mots, l'Etat fédéral souhaitait ainsi se créer un interlocuteur équivalent à celui de la Fédération des francophones hors Québec et reconnaissait de plus, implicitement et peut-être inconsciemment, le processus de minorisation politique des "anglo-québécois" enclenché depuis déjà quelques années par l'Etat québécois.

L'assemblée en question réunissait donc une centaine d'individus "mordus d'unité québécoise" pouvait-on lire, mais dont les attentes et les préoccupations étaient des plus diverses ajouterions-nous. Voici quelques-uns des organismes représentés: la Confédération des Indiens du Québec, le Provincial Association of Catholic Teachers, la Fédération des associations de parents anglo-protestants du Québec, le Montreal Council of Women, le Consiglio Italiano Educativo, etc. A ces groupes se joignaient des membres des communautés grecque et juive de la province.[21] Malgré la bonne volonté des participants, l'on pouvait difficilement entrevoir la création d'un organisme capable de rallier les différentes revendications et options politiques facilement identifiables. Selon les organisateurs, il s'agissait pourtant "de fournir une structure capable de coordonner l'action des groupes minoritaires québécois et d'effectuer entre eux les rapprochements qui s'imposent..."[22]

---

19 Les attentes des anglophones québécois", *La Presse*, Montréal, 6 août 1980.

20 Storrs McCall, "Why Quebec Anglos need a voice", *The Montreal Star*, Montréal, 25 février 1978.

21 Laval Le Borgne, "Les Québécois non-francophones tiendront des états généraux", *La Presse*, Montréal, 3 mai 1978.

22 "Les minorités linguistiques songent à se regrouper en fédération", *Le Devoir*, Montréal, 3 mars 1978.

Au sein de cette assemblée disparate, une première divergence était observable au niveau des deux principaux organisateurs de la journée. E. Maldoff était membre fondateur de Participation Québec, association qui avait décidé de ne pas prendre position dans le débat référendaire, A. Paterson agissait comme co-président de Positive Action Committee, association qui travaillait en étroite collaboration avec les troupes militant pour le "Non". Ce dernier avait donc tenu à souligner ce que ne devrait pas devenir l'éventuelle fédération: "It should not be used as a tool in the referendum or national unity debate, or as an organization that attempts to speak for each member organization whose autonomy must be jealously guarded..."[23] Le quotidien *The Montreal Star* avait voulu voir à travers la tenue de ce symposium, les jalons d'un regroupement de tous les non-francophones du Québec engagés dans une lutte contre l'option séparatiste du gouvernement péquiste: "there has been a tradition of dissociation between the English-speaking community of this province and other minorities. We are seeing an end, under pressure from the Parti Québécois, to this system, which was neither good for English Canadian nor helpful to others."[24]

L'idée d'une fédération des groupes minoritaires dans le contexte politique de l'époque n'allait pas nécessairement soulever l'enthousiasme des représentants des groupes ethniques ne pouvant se prévaloir du titre de "minorité de langues officielles"; ces derniers n'étaient pas sans ignorer que les militants pro-fédéralistes appuyaient leur attachement au Canada sur la thèse des deux peuples fondateurs. Quelques mois auparavant, par le biais de la Fédération des groupes ethniques du Québec, des membres de la communauté noire laissaient savoir à la Commission Pépin-Robarts que: "...le concept des deux peuples fondateurs semble reléguer les autres groupes au rang "d'invités" dans une maison divisée entre deux peuples principaux..."[25]

A toute cette variété d'intérêts précédemment mentionnés, il faut ajouter celui des anglophones vivant à l'extérieur de la métropole, et parmi lesquels l'on retrouvait des gens peu disposés à fonder une fédération des minorités qui les placerait sous la tutelle de l'élite montréalaise. Déjà, au moment de cette première rencontre, était prévu pour le mois suivant, un congrès qui se tiendra à l'Université Bishop de Lennoxville et où sera fondé un "Regroupement des agents sociaux et culturels anglophones hors Montréal.[26]

Finalement malgré les désaccords ressentis lors du colloque tenu à Concordia, les participants ont convenu de confier à un comité ad hoc, la tâche de dresser les plans d'une fédération ou d'un conseil des groupements minoritaires du Québec. Les congressistes se sont aussi entendus pour tenir leurs états généraux au plus tard à l'automne suivant.[27] Le Conseil des minorités du Québec (Council of Quebec Minorities) verra officiellement le jour le 13 novembre 1978, mais sans que cet événement ne soit vraiment couvert par les médias d'information.

E. Maldoff assurera la présidence de cet organisme et ce jusqu'à la fondation d'Alliance Québec en 1982. Dans une interview qu'il accordait à la presse, le président de ce nouveau Conseil précise que cette organisation n'est point d'abord vouée à la promotion et à la défense des droits des minorités, mais que sa vocation se situe davantage au niveau de la recherche et ce, dans le but de désa-

---

23 Trevor Rowe, "Minority Groups to join forces", *The Montreal Star*, Montréal, 12 mai 1978.

24 "Minorities unite", *The Montreal Star*, Montréal, 16 mai 1978.

25 Françoise Côté, "Refonte constitutionnelle - toutes les minorités ont leur mot à dire soutient la Fédération des Groupes ethniques du Québec", *Le Droit*, Ottawa, 17 janvier 1978.

26 "Association des anglophones hors Montréal", *Le Droit*, Ottawa, 5 juin 1978.

27 Laval Le Borgne, "Les Québécois non-francophones tiendront des états généraux", *La Presse*, Montréal, 3 mai 1978.

morcer des débats trop chargés d'émotion.[28] E. Maldoff tentait ainsi de distinguer le Conseil qu'il présidait, du Conseil consultatif culturel des ethnies, créé en janvier 1978 avec l'aide d'une subvention obtenue du Ministère des affaires culturelles du Québec.[29] Soulignons au passage que les différents groupes dits ethniques furent l'objet d'une véritable campagne de séduction durant cette année au Québec; il devenait aussi de plus en plus difficile d'identifier le porte-parole des "allophones", des "néo-québécois" ou des "groupes ethniques", etc. du Québec.

En décembre 1985, E. Maldoff nous soulignait que le Conseil des minorités fut le premier groupe à être officiellement reconnu par le gouvernement fédéral, comme le porte-parole de la communauté anglophone du Québec; ce Conseil avait alors obtenu une subvention du Secrétariat d'Etat dans le cadre de son programme d'aide aux minorités de langues officielles. Ce nouveau groupe ne se voulait pas partisan à l'échelle politique et au début, fédéralistes et indépendantistes s'y côtoyaient.

En juin 1979, le Conseil regroupait vingt-sept organismes membres dont seulement une demi-douzaine représentaient des groupes "ethniques"; ces différents organismes conservaient toute liberté quant aux revendications ou interventions qu'ils souhaitaient formuler sur le plan politico-social. Voici quelques-uns des organismes reliés à ce Conseil: l'Association des citoyens des Cantons de l'Est, le Comité d'action sociale pour anglophones de la Gaspésie, les Services sociaux Ville-Marie, le Consiglio Educativo Italo-Canadese, etc.; à ces organismes, il faut bien sûr ajouter Participation Québec et le Comité d'action positive, qui ont suscité la création du Conseil des minorités. Celui-ci sera constitué d'un conseil d'administration de vingt membres, lequel s'est donné un exécutif de sept personnes, Graham Weeks en sera le directeur général permanent.[30]

Tel que convenu par les principaux organisateurs de la rencontre qui eut lieu à Concordia en mai 78, le Conseil des minorités du Québec demeurera silencieux sur l'enjeu référendaire. Durant ses quelques années d'existence, le Conseil des minorités se consacrera surtout à sa fonction de recherche.[31] Le Conseil aura aussi un rôle d'information vis-à-vis des travailleurs professionnels non-francophones aux prises avec les examens linguistiques qui leur sont prescrits par l'Office de la langue française. Le Conseil s'intéressera aussi à la qualité ainsi qu'à l'efficacité des cours de français offerts aux adultes non-francophones. L'absence de ces derniers au sein de la fonction publique québécoise sera aussi un objet de préoccupation pour le Conseil des minorités.

A la fin de l'année 1980, cet organisme réapparut dans les journaux qui rapportaient alors un événement sans précédent; à la mi-octobre, l'Association canadienne-française de l'Ontario et le Conseil des minorités du Québec se donnaient rendez-vous à Toronto pour discuter de leurs problèmes communs. Le programme de cette rencontre prévoyait entre autres, une discussion sur l'enchâssement des droits linguistiques dans la Constitution; on cherchera alors à établir un consensus afin de pouvoir présenter un mémoire en commun devant le Comité du Sénat et de la Chambre des communes qui devait étudier la résolution du rapatriement de la Constitution canadienne.[32] Bien que les deux organismes se soient entendus pour réaffirmer que la situation des groupes minoritaires du Québec et

---

28 Cécile Brousseau, "Jean Tarance, président du Conseil consultatif des ethnies: Québec ne prend pas ses responsabilités", *La Presse*, Montréal, 16 janvier 1979.

29 Clément Trudel, "Naissance houleuse du Conseil consultatif culturel des ethnies", *Le Devoir*, Montréal, 23 octobre 1978.

30 Rodolphe Morissette, "Le Conseil des minorités du Québec prépare de jeunes anglophones à remplacer les ténors intransigeants", *Le Devoir*, Montréal, 21 juin 1979.

31 Conseil des minorités du Québec, *Mémoires sur les minorités du Québec et leurs institutions. Premier mémoire: Enseignement*, Montréal, 1981, 86 p.

32 Patricia Dumas, "Les minorités du Québec et de l'Ontario comptent présenter un mémoire commun au gouvernement", *Le Devoir*, Montréal, 20 octobre 1980.

de l'Ontario soit difficilement comparable, chacun entrevoyait des avantages à cette espèce de "front commun" sur la question constitutionnelle. L'Association canadienne-française de l'Ontario s'appuyait sur le vieux principe disant que "l'union fait la force" alors que le Conseil des minorités du Québec y voyait sans doute une occasion de démontrer sa bonne volonté et s'attirer la sympathie d'une partie de la population francophone du Québec et hors Québec.

Ce colloque d'une durée de deux jours était en grande partie subventionné par le Secrétariat d'Etat. Les journalistes de la presse francophone ont en majorité décrié la stratégie adoptée par l'Association des franco-ontariens. R. Décary parlera "d'étranges compagnons de chambre" pour qualifier les congressistes réunis à Toronto.[33] L. Gaudreault, du quotidien *Le Soleil*, déplore que l'Association canadienne-française de l'Ontario ait décidé de s'associer à la minorité anglophone du Québec, alors que cette association semblait privilégier une attitude de "non-confrontation" avec le gouvernement Davis de l'époque.[34] Faisant référence à la collaboration des congressistes franco-ontariens avec la minorité anglophone du Québec, certains analystes parleront d'une "gifle cinglante au Québec".

Malgré les critiques de part et d'autre, les deux organismes présenteront quand même un mémoire commun au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.[35] Ce qui est ici intéressant de noter, c'est le manque de consensus au sein de l'élite anglo-québécoise durant le débat constitutionnel; le Positive Action Committee, organisme pourtant membre du Conseil des minorités du Québec, présentera son propre mémoire.[36] A ceux-ci, ajoutons le mémoire présenté par la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal réclamant, l'abolition de toute mesure restrictive en ce qui a trait au choix des parents de faire instruire leurs enfants dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.[37] Il faudra attendre la fin de l'automne 1981 pour que les dirigeants du Conseil des minorités du Québec et ceux du Positive Action Committee envisagent une fois de plus, la formation d'une coalition des Québecois d'expression anglaise, ce que devait être en quelque sorte le Conseil des minorités du Québec; nous reviendrons plus loin, avec plus de détails sur cette nouvelle coalition qui deviendra Alliance Québec.

2.2.4 Freedom of Choice Movement - Mouvement de la liberté de choix

Nous nous sommes attardés jusqu'à maintenant à trois des principaux organismes anglophones fondés après le 15 novembre 1976; à ceux-ci viendra s'ajouter le Freedom of Choice Movement en août 1978.[38] Une rencontre réunissant quelque 180 personnes de l'ouest de Montréal donnera naissance à ce mouvement et l'événement ne semble pas avoir été couvert par les médias à l'époque. Ce mouvement fera son apparition dans les journaux au début de l'année 1979 mais plus spécialement lors de l'élection partielle tenue dans Notre-Dame-de-Grâce au printemps de cette année; le candidat élu

---

33 Robert Décary, "D'étranges compagnons de chambre", *Le Devoir*, Montréal, 23 octobre 1980.

34 Léonce Gaudreault, "Les Franco-Ontariens et le Québec. Quand la solidarité ne fait plus le poids." *Le Soleil*, Québec, 2 décembre 1980.

35 "Mémoire conjoint de l'ACFO et du CMQ au Comité spécial mixte sur la constitution du Canada", *Vie française*, Vol. 35, nos. 1-2-3, 1981, pp. 3-15.

36 "Anglo-Quebecers exodus 'deplorable': PAC", *The Gazette*, Montréal, 19 novembre 1980.

37 Mary Janigan, "PSBGM says language curbs 'insult'", *The Gazette*, Montréal, 25 novembre 1980.

38 David Johnston, "Anglo anger: Groups quarrel over who carries message", *The Gazette*, Montréal, 29 mars 1982.

Reed Scowen et le Parti libéral du Québec seront l'objet de vives critiques de la part de quelques membres adhérents à ce groupe. Dans un article paru dans *The Montreal Star*, ce mouvement accuse le Parti libéral d'être quasi totalement responsable des malaises qui affectaient alors la société québécoise; on rappelle évidemment au lecteur que c'est ce même parti politique qui adopta la loi 22.[39]

William F. Shaw, à l'époque député à l'Assemblée nationale, deviendra l'un des principaux porte-parole du Freedom of Choice Movement. Celui-ci fut élu dans la circonscription de Pointe-Claire sous la bannière de l'Union nationale, ce qui constituait alors une première dans ce comté qui avait toujours élu des candidats du Parti libéral. W. Shaw quittera les rangs de son parti qui refusa d'adhérer à l'option du libre choix pour la langue d'enseignement; le député siègera par la suite comme indépendant. Parmi les interventions de W. Shaw par le biais de la presse écrite, soulignons sa réaction au document préparé par R. Scowen sur l'avenir de la langue anglaise au Québec et rendu public en mai 1979; W. Shaw accusera le député de Notre-Dame-de-Grâce de laisser tomber la communauté linguistique à laquelle il appartient.[40]

Les positions défendues par le Freedom of Choice Movement seront invariablement qualifiées de radicales ou d'extrémistes comparativement aux positions dites modérées, soutenues par R. Scowen ou par les responsables du Positive Action Committee. Ces accusations d'extrémisme se fondent particulièrement sur le refus de Freedom of Choice Movement de reconnaître la nécessité d'une quelconque législation linguistique pour assurer la prédominance du français au Québec et ainsi d'accepter le statut de minorité linguistique pour les anglophones au sein de cette province. Voici là-dessus les propos de John Peate, associé de très près au mouvement de la liberté de choix: "Until 1867 there was one official language for all of Canada and that was English. In that year, in recognition of the ideas outlined above, French was given equal status in Quebec. Equal and no more and we insist that this fact be observed... there is no English minority in Quebec and never has been in any legal sense."[41]

Aux diverses accusations de radicalisme, W. Shaw rétorqua parfois habilement, comme lorsqu'il fit remarquer aux responsables du Positive Action Committee, que les positions défendues par les groupes dits modérés ne faisaient pas seulement des gagnants: "The moderates suggest that all those whose mother tongue is English should now have access to English schools in Quebec, and that a full third of Canadian whose mother tongue is neither English nor French are still to be victimized. After all, we all must pay a price for national unity."[42] Bien que véridiques, les propos de W. Shaw manquaient probablement de crédibilité, ce souci pour les minorités ethniques de la part de Freedom of Choice Movement ayant été un peu trop soudain.

Paradoxalement le Freedom of Choice Movement s'opposera, tout comme le Conseil de la langue française du Québec, à l'enchâssement des droits linguistiques dans une charte fédérale. Pour le Conseil de la langue française, tout ce qui touche à la culture et à la langue doit relever exclusivement de la juridiction provinciale, du moins en ce qui concerne le Québec où la langue de la majorité est aussi celle de la minorité au sein du Canada.[43] Du côté du Freedom of Choice, on considère que

---

39 John Peate, "Freedom of Choice throws down gauntlet to critic", *The Montreal Star*, Montréal, 28 mai 1979.

40 Andrew Philips, "Two NNAs lambast Scowen's English plan", *The Gazette*, Montréal, 16 juin 1979.

41 John Peate, "Freedom of Choice throws down gauntlet to critic", *The Montreal Star*, Montréal, 28 mai 1979.

42 William Shaw, "Positive Action Committee meeting 'moderate' group does little for Quebec's ethnies", *The Gazette*, Montréal, 24 octobre 1979.

43 "Should language rights be in BNA Act?", *The Gazette*, Montréal, 8 septembre 1980.

les droits linguistiques déjà inscrits dans la Constitution canadienne de 1867 sont suffisants et qu'ils n'ont qu'à être respectés; les partisans du Freedom of Choice déplorent surtout que les droits tels qu'inscrits dans la nouvelle charte, laissent quasi intacte la majorité des dispositions contenues dans la loi 101, promulguée par le gouvernement du Québec en 1977.[44] En d'autres mots, reconnaître les dispositions linguistiques telles qu'incluses dans la nouvelle charte canadienne, signifiait aussi pour le Freedom of Choice, admettre le statut de "minorité de langue officielle" pour les anglophones du Québec.

Le Freedom of Choice Movement se transformera en parti politique lors de l'élection provinciale qui se tiendra le 13 avril 1981 au Québec. Les candidats de ce nouveau parti feront campagne pour la liberté de choix en ce qui a trait à la langue d'enseignement et du travail au Québec; on réclame aussi que l'anglais soit reconnu comme l'une des deux langues officielles de la province et que les différentes institutions (hôpitaux, écoles, etc.) desservant la population anglophone du Québec soient assurées de leur pleine autonomie. Selon le rapport du Directeur général des élections du Québec, ce parti présenta 12 candidats et récolta au total, près de 5,000 voix. Le leader du parti, Duncan C. Macdonald récolta 495 voix dans la circonscription de Robert-Baldwin; le comté de Fontiac fut celui où le parti obtint le plus grand nombre de voix (1,793). Suite à cette élection, le Freedom of Choice Movement sera à peu près absent des médias et reviendra à la surface, au moment où le Conseil des minorités du Québec et le Positive Action Committee parleront de fonder un organisme qui deviendrait le "porte-parole" de tous les anglophones du Québec; le forum où l'on allait discuter de cette éventuelle coalition se tiendra quelques mois après l'élection générale de 1981 qui avait de nouveau porté au pouvoir l'équipe du Parti québécois.

2.2.5 Committee of Anglophone for Sovereignty-Association - Comité anglophone pour la souveraineté-association

Dans la foulée des nouveaux organismes anglophones qui se sont formés suite au scrutin provincial du 15 novembre 1976, certains relevaient, dirions-nous, de la marginalité. Nous songeons ici au Comité anglophone pour un Québec unifié, créé en 1977 et qui aura regroupé tout au plus une soixantaine d'individus pour une durée de quelques mois. L'unique activité de ce groupe aura été de rédiger un mémoire appuyant le projet de loi 101; suite à l'adoption de cette loi, le groupe fut dissout.[45]

Henry Milner, professeur de sciences politiques dans la région de Montréal, était déjà présent au sein du comité ci-haut mentionné. Il présidera un autre comité fondé en mars 1979, qui militera pour le camp du "oui"; le comité anglophone pour la souveraineté-association (CASA) rassemblera lui aussi une soixantaine d'anglophones, dont près de la moitié étaient membres du Parti québécois.[46] Bien que les militants du CASA ne s'illusionnaient pas trop sur leur chance de succès, ils s'étaient fixés comme objectif de rallier 25% de la population anglophone du Québec au projet souverainiste. La formation de ce comité n'a évidemment pas soulevé l'enthousiasme du côté anglophone; même du côté francophone l'accueil allait être mitigé: "Selon l'un d'eux, nous étions un 'cheval de Troie': nous réussirions

---

[44] Dave Traynor, "Anglo protest Ottawa's 'sellout', Allmand berated on language rights", *The Montreal Star*, Montréal, 15 février 1979.

[45] Henry Milner, "La gauche anglophone au Québec et l'auto-détermination", *Les anglophones du Québec, de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, p. 425.

[46] Graham Fraser, "First anglophone support mustered behind PQ goal", *The Gazette*, Montréal, 22 mars 1979.

à franchir les barricades et à infiltrer le camp adverse pour éventuellement diriger la province comme l'ont toujours fait les anglophones."[47]

Dans la période qui a suivi le référendum, sous la pression de quelques membres du CASA, une "Commission nationale des anglophones" sera formée au sein du Parti québécois et celle-ci sera encore présidée par H. Milner. Les militants au sein de cette Commission, devront cependant faire face à l'évidence qu'au Québec "ne devient pas nationaliste qui le veut bien" et qu'un appui pour l'option souverainiste de la part de quelques anglophones n'allait pas automatiquement signifier une plus grande ouverture du Parti québécois à la population anglophone.

Dans un article paru dans le journal *Le Devoir*, M. Milner fait état de sa déception devant la décision des délégués du Parti québécois de rejeter, lors de la tenue d'un Conseil élargi en octobre 1980, la résolution suivante: "reconnaître le droit de la minorité anglophone à ses institutions sociales et culturelles et en assurer le respect quel que soit l'avenir constitutionnel du Québec."[48] Commentant cette dernière discussion, J.-P. Proulx souligne que la reconnaissance de la communauté anglophone et de ses institutions a toujours constitué une "pierre d'achoppement" pour le Parti québécois.[49] De notre côté nous dirions plutôt que les rapports entretenus par le Parti québécois vis-à-vis des anglophones du Québec ne sont en fait, que l'illustration de l'option nationaliste privilégiée par ce parti, option qui se voulait facilement "excluante". Le projet du Parti québécois n'était-il pas d'affranchir la "nation québécoise" de la tutelle des "autres" Canadiens se distinguant des Québécois par l'usage d'une langue "autre"? La Commission anglophone dirigée par H. Milner au sein du Parti québécois, ne semble pas avoir survécu très longtemps au départ de son président pour l'extérieur du Québec.

2.2.6. Autres regroupements anglophones au Québec

Comme nous le mentionnions antérieurement, au moment du premier congrès qui se tenait à Montréal en mai 1978 et qui devait donner lieu à la fondation du Conseil des minorités du Québec (novembre 1978), une autre rencontre était prévue pour le mois de juin 1978, rencontre qui se tenait à Lennoxville et qui devait conduire à la formation d'un "Regroupement des agents sociaux et culturels anglophones hors Montréal."

Un an plus tard, les anglophones de l'Estrie préoccupés par la situation de leur groupe linguistique dans ce coin de la province, étaient à nouveau réunis à Lennoxville; ce colloque s'inscrivait alors dans le cadre d'une série de rencontres régionales parrainées par le ministre C. Laurin. A cette occasion le Dr Ross, animateur de la journée, fera état des inquiétudes propres aux anglophones de cette région.[50] A l'automne 1979, une centaine d'anglophones de la région de l'Estrie, mettront sur pied une nouvelle formation baptisée The English-Speaking Townshippers Association. La fondation de ce groupe sera alors présentée comme l'une des retombées du colloque organisé quelques mois auparavant par C. Laurin.[51] M. James Ross, agira comme président du conseil d'administration de ce

---

47 Henry Milner, "Un plaidoyer pour la souveraineté-association", *Le Devoir*, Montréal, 27 septembre 1979.

48 Henry Milner, Jules-Pascal Vennes, "Le Parti québécois pratique une politique d'oubli face à la communauté anglophone", *Le Devoir*, Montréal, 30 octobre 1980.

49 Jean-Pierre Proulx, "Un raté spectaculaire", *Le Devoir*, Montréal, 7 octobre 1980.

50 François Barbeau, "Les anglophones de l'Estrie demandent à Camille Laurin de passer des mots aux actes", *Le Devoir*, Montréal, 18 juin 1979.

51 "Les Anglais se regroupent", *La Tribune*, Sherbrooke, 29 octobre 1979.

nouvel organisme et il souhaitait alors "que le nouveau mouvement puisse en venir à compter un nombre suffisamment important d'adhérents pour qu'il puisse être considéré comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement provincial."[52]

Après une première année d'existence, les responsables de cette association soutiennent regrouper quelque 5,000 membres. A partir des principaux domaines sur lesquels les dirigeants entendent exercer leur action, l'on peut conclure que la stratégie envisagée par cette nouvelle association n'en sera pas une de confrontation vis-à-vis du gouvernement provincial. Ces principaux domaines sont les suivants: la qualité de l'enseignement du français dans les écoles anglaises, les possibilités d'emploi existant pour les jeunes dans la région, l'accessibilité aux services de santé en anglais, particulièrement pour les personnes âgées souvent unilingues et enfin la préservation de l'héritage culturel.[53]

Le tableau des groupes anglophones existant avant la fondation d'Alliance Québec demeurerait incomplet si l'on omettait de souligner la présence de deux autres associations anglophones hors Montréal, soient le Committee for Anglophone Social Action créé dès 1974 dans la région de la Gaspésie et le Voice of English Quebec fondé en février 1982 dans la région de Québec. Ces deux associations se veulent davantage des organisations communautaires que des groupes de pressions.

Le Committee for Anglophone Social Action fonctionne avec des effectifs (3 employés à temps plein) et des moyens financiers limités; le budget annuel serait d'environ 70,000 dollars et provient pour une large part, du gouvernement fédéral. L'une des principales activités de ce comité demeure la publication d'un hebdomadaire anglophone - SPEC (Standing for Social, Political, Economic, Cultural) - dans le but d'informer, surtout les personnes âgées souvent unilingues, des principaux événements survenant sur la scène locale et provinciale.[54]

Le Voice of English Quebec, bien qu'organisme membre d'Alliance Québec, se veut une association entièrement autonome, à l'écoute des besoins de la population anglophone vivant dans la ville de Québec. En décembre 1985, le directeur de cette association, M. Richard Walling nous confiait que les besoins de la population anglophone du Québec pouvaient varier énormément d'une région à l'autre, d'où la nécessité d'une association à vocation plutôt régionale comme le Voice of English Quebec.

Cette association est en majeure partie subventionnée aussi par le Secrétariat d'Etat mais obtient à l'occasion, pour des projets spécifiques, des fonds de la part du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles du Québec; quelques dons arrivent aussi du secteur privé. Le Voice of English Quebec emploie sept personnes sur une base permanente; les personnes élues se retrouvant sur le comité exécutif ou au sein du conseil d'administration sont des bénévoles. On établit le membership à quelque 150 personnes dont la cotisation annuelle est de six dollars pour un individu et de quinze dollars dans le cas d'une famille. Comme exemple de problèmes spécifiques à la population anglophone de la région de Québec, M. Walling nous cite entre autres, la disponibilité des services de santé et des services sociaux en anglais; ce dossier constitue l'une des priorités de Voice of English Quebec à l'écoute d'une population dont la moyenne d'âge est particulièrement élevée. Cette association se livre

---

52 Fernand Bélanger, "The English Townshippers. Des anglophones se regroupent à Waterloo", *La Voix de l'Est*, 26 novembre 1979.

53 "Les Townshippers intensifieront leur présence dans la région", *La Voix de l'Est*, 10 novembre 1980.

54 Anthony Wilson-Smith, "Gaspé anglophone feel'isolated'", *The Gazette*, Montréal, 22 mars 1982.

aussi à quelques activités de recherche; leur plus récente contribution est une étude des caractéristiques démographiques de la population de langue maternelle anglaise habitant la région métropolitaine de Québec.[55]

2.3 Alliance Québec: fondation

La présentation bien que sommaire dans certains cas, des divers regroupements anglophones suscités par les résultats de l'élection provinciale du 15 novembre 1976 était nécessaire, croyons-nous, afin de mettre en évidence la diversité des courants existant au sein de ce groupe linguistique avant la fondation d'Alliance Québec en mai 1982.

Cette multitude d'associations, agissant chacune de son côté , commençait cependant à être perçue comme une source de faiblesse, par certains leaders engagés depuis quelques années dans la défense des intérêts de ce groupe au Québec.[56] De plus, suite aux élections du mois d'avril 1981, il devenait de plus en plus évident que le support traditionnel des anglophones au Parti libéral provincial, n'était pas le mécanisme qui allait nécessairement assurer les acquis des anglophones au Québec; cet appui au Parti libéral constituait même pour certains, l'un des facteurs expliquant la faible performance de C. Ryan lors des élections provinciales de 1981.[57] Etant donné le poids numérique des anglophones au niveau de la province, aucun parti politique n'avait vraiment intérêt à être identifié comme le "parti des Anglais", la note à payer en termes de votes perdus du côté francophone étant beaucoup trop élevée.

A l'automne 1981, les leaders de quatre associations - Le Conseil des minorités du Québec, le Comité d'action positive, l'Association des anglophones de l'Estrie et le Committee for Anglophone Social Action de Gaspé - étaient réunis pour discuter de la possibilité de former une sorte de front commun voué à la promotion des intérêts de la communauté anglophone à l'échelle provinciale.[58] Pour les organisateurs de cette rencontre il s'agissait de susciter, et dans les meilleurs délais, la formation d'un organisme qui se voudrait représentatif de tous les non-francophones du Québec ou bien de confirmer dans ce rôle, l'un des organismes déjà existant.

Déjà à ce moment il était clair que la stratégie ou l'attitude à adopter vis-à-vis du gouvernement en place, ne faisait pas l'unanimité parmi les leaders rassemblés qui dirigeaient des associations quasi concurrentes comme par exemple, le Positive Action Committee présidé par Alex K. Paterson et le Conseil des minorités du Québec présidé par Eric Maldoff. Jusque là, le Positive Action Committee s'était montré plus agressif envers le gouvernement péquiste que le Conseil des minorités du Québec qui sembla favoriser avant toute chose, des contacts soutenus avec les élus provinciaux. Suite à cette première rencontre, E. Maldoff faisait la déclaration suivante: "... his group (the Quebec Council of

---

55 Jan Warnke, *Population Characteristics of the English Mother Tongue Population in 126 Census Tracts Composing the Quebec Metropolitan Region*, presented to The Demographic's Committee of Voice of English Quebec, Québec, April 19, 1985, 44 p.

56 Alex K. Paterson, "Should Anglos form a 'common front'?" *The Gazette*, Montréal, 6 juillet 1981.

57 John Hallward, "Anglos must organize for protection", *The Gazette*, Montréal, 26 octobre 1981. M. Hallward est membre fondateur du Comité d'action positive.

58 Heather Hill, "Four action groups unite to ensure English Future", *The Gazette*, Montréal, 20 octobre 1981.

Minorities) will abandon the low key approach it has taken over the past five years in its fight against 'discriminatory' government policies."[59] E. Maldoff ajoutera que la nouvelle approche inclura entre autres, des recours en justice sur la question linguistique.

Il ne faudrait toutefois pas exagérer les divergences existant entre ces deux derniers organismes qui avaient depuis le début, opté pour la "voie de la modération" comparativement au Freedom of Choice Movement qui réclamait rien de moins que l'abolition de la loi 101. Pour ajouter à la confusion qui régnait alors au sein de l'élite anglo-québécoise suite à ces premières délibérations pour fonder une association provinciale, nous assistons à l'automne 1981, à la naissance quelque peu spontanée du groupe Quebec for all - Québec pour tous. Le cri de ralliement aurait été lancé par Carole Zimmerman, une travailleuse sociale sans emploi suite à son échec aux tests de français écrits de l'Office de la langue française, lors d'une rencontre publique avec le député libéral, Herbert Marx.[60]

Malgré les divisions qui demeuraient en suspens, les pourparlers entre les chefs de file de la communauté anglophone du Québec, aboutirent à une déclaration parue dans les principaux quotidiens francophones et anglophones de la province le 3 décembre 1981; cette déclaration était accompagnée d'une liste des chefs d'organismes et d'institutions d'expression anglaise appuyant celle-ci. Les lecteurs étaient aussi invités à démontrer leur appui par le renvoi d'un coupon que l'on adressait à la Coalition des Québécois d'expression anglaise; la coalition aurait recueilli quelque 15,000 signatures approuvant ladite déclaration.[61]

En ce qui a trait à l'attitude que le nouveau groupe entend privilégier vis-à-vis du gouvernement, les responsables de la coalition parlent de "consensus" plutôt que de "confrontation".[62] La déclaration avait fort probablement été soigneusement rédigée car elle s'inscrivait dans les balises du discours véhiculé par l'élite étatique provinciale: les anglophones parlent du Québec comme de leur *patrie*, on reconnaît le caractère *distinctif* de la société québécoise à laquelle on se dit fiers d'appartenir et surtout on reconnaît le français comme la principale langue de communication au Québec; viennent ensuite les principales revendications formulées par la nouvelle coalition concernant la langue d'enseignement, les services sociaux et de santé, l'affichage public et la question de la représentation des anglophones au sein de la fonction publique du Québec.

Avec une telle déclaration, il s'agissait aussi pour les leaders de la communauté anglophone, de s'attirer un peu de sympathisants du côté de la communauté linguistique majoritaire. Bien que l'Etat québécois ait adopté des mesures législatives menant inévitablement à la minorisation de ce groupe linguistique, une grande partie de l'élite francophone voyait d'un très mauvais oeil, que le gouvernement fédéral accepte de subventionner les anglophones du Québec au même titre que les francophones hors Québec, dans le cadre de son programme d'aide aux "minorités de langues officielles". En résumé, pour prendre une part plus active à la vie politique du Québec, les Québécois d'expression anglaise auront dû préalablement "admettre" leur statut de minorité sur le plan provincial; des Canadiens anglais qu'ils étaient, ils sont devenus des anglo-québécois.

Toutes ces discussions entre les leaders de la communauté anglophone allaient conduire à la fondation officieuse d'Alliance Québec; ce nouvel organisme allait se doter d'un conseil de direction provisoire composé entre autres de: MM. Gasper Bloom, Bill Brooks, Robert Dobie, Robert Keaton,

---

59 "Minorities council vows tougher fight", *The Gazette*, Montréal, 19 octobre 1981.

60 Lise Lachance, "La colère gronde à Montréal - Les anglophones battent le rappel", *Le Soleil*, Québec, 12 décembre 1981.

61 Lucie Lachance, "Les anglophones s'unissent contre Québec", *Le Soleil*, Québec, 19 janvier 1982.

62 "Coalition of anglos plans moderate line on rights", *The Gazette*, Montréal, 2 décembre 1981.

Eric Maldoff, Alex K. Paterson et Storrs McCall; le véritable congrès de fondation aura lieu en mai 1982. Dès ce moment l'objectif poursuivi à travers l'émergence d'un nouvel organisme, était bien clair dans l'esprit de A. Paterson qui avait agi jusque là comme co-président du Comité d'action positive: "... the new group should finally put an end to the question of who speaks for English rights."[63]

Au moment de la mise sur pied d'un conseil provisoire d'Alliance Québec (début 1982) le groupe Quebec for all, dont la présidente Mme Zimmerman avait pourtant endossé la déclaration de la coalition parue dans les journaux le mois précédent, n'allait pas tarder à manifester son désaccord face à l'organisme nouvellement créé. Signalons le rassemblement d'une centaine de personnes, organisé par Quebec for all, dont les membres disaient en avoir assez (fed up) des groupes d'intérêts anglophones dits modérés mais qui n'avaient pas réussi jusqu'à date, à forcer le gouvernement à changer quoi que ce soit à la loi 101.[64] Contrairement à ce qui fut rapporté dans les journaux, certains membres ont nié par après que Quebec for all ait exigé l'abolition de la loi 101: " a sacred institution for most Quebecers."[65]

D'un autre côté, les militants du Freedom of Choice Movement qui avaient été ignorés parce que jugés trop radicaux, par les instigateurs de la coalition des Québécois d'expression anglaise en décembre 1981, avaient toutefois la ferme intention de faire valoir leurs positions et d'être présents au congrès de fondation d'Alliance Québec en mai 1982.

A la fin de mai 1982, quelque 320 délégués provenant de différentes régions de la province, étaient rassemblés à Montréal pour élire le premier comité exécutif d'Alliance Québec (cette association n'avait que des leaders intérimaires depuis janvier), établir les politiques de cette nouvelle association et y préciser ses plans d'action. Rappelons ici les principales sources de division bien apparentes dès l'ouverture du congrès. D'abord l'on pouvait dénombrer parmi les délégués, une forte proportion d'individus agissant dans le monde de l'éducation et affichant des opinions diverses vis-à-vis du plan gouvernemental de restructuration scolaire (les protestants étaient majoritaires au sein de leurs institutions scolaires ce qui n'était pas le cas des anglophones catholiques minoritaires aussi bien dans le réseau protestant que catholique).

En plus de cette première divergence de taille, mentionnons la crainte des délégués de l'extérieur de Montréal vivant des problèmes bien spécifiques au sein de leur région, que cette association qui se voulait provinciale, ne devienne une association purement montréalaise. De plus, les délégués d'organismes comme le Voice of English Quebec et l'Association des anglophones des Cantons-de-l'Est qui se considéraient davantage comme des organismes communautaires que comme des groupes de pression, semblaient privilégier une attitude de coopération et non pas de confrontation avec le gouvernement en place. A l'opposé, l'on retrouvait les militants du Freedom of Choice Movement, qui tentèrent de faire élire leurs candidats aux postes de président (Patrick Curran) et de vice-président (M. Duncan MacDonald) de cette nouvelle association.[66]

Cette dernière source de division parmi les congressistes sera en quelque sorte "éliminée" par la défaite des "tenants de la ligne dure" comme ils étaient qualifiés dans la presse à ce moment et aussi, par la victoire éclatante de E. Maldoff, qui deviendra le premier président d'Alliance Québec. Un autre des principaux organisateurs du congrès, Alex K. Paterson, occupera le poste plus honorifique de

---

63 Barry Kliff, "Anglo Quebecers form new alliance", *The Gazette*, Montréal, 19 janvier 1982.

64 Sarah Scott, "Demonstration tell Quebec to kill Bill 101", *The Gazette*, Montréal, 22 janvier 1982.

65 "Protest group wants Bill 101 modify", *The Gazette*, Montréal, 30 janvier 1982.

66 "Can Quebec Anglos get what they really want", *The Gazette*, Montréal, 28 mai 1982.

président du conseil d'administration; il semble que l'on ait délibérément fait en sorte que les individus trop près du Parti libéral, ne briguent pas les suffrages aux différents postes composant le comité exécutif.[67]

Pour clore le week-end, le consensus semble s'être établi ainsi en ce qui a trait à la réforme scolaire; Alliance Québec privilégiait des commissions scolaires linguistiques accompagnées de garanties constitutionnelles et l'on tient à ce que le mécanisme d'élection au suffrage universel soit conservé pour les commissions scolaires desservant la population anglophone. Les anglophones hors Montréal seront quant à eux rassurés par la création du poste de vice-président "off Island", au sein de l'exécutif d'Alliance Québec. Le nouvel organisme provincial était donc fondé mais plusieurs questions demeuraient en suspens et les divisions au sein de la population anglophone referont surface lors de débats spécifiques avec les autorités politiques; l'exemple le plus patent sera celui ayant rapport avec la restructuration scolaire.

2.4 Composition, fonctionnement, financement et secteurs d'intervention d'Alliance Québec

La naissance d'Alliance Québec allait entraîner la dissolution des deux organismes qui avaient suscité son émergence, soient le Comité d'action positive et le Conseil des minorités du Québec. E. Maldoff agissant toujours comme président de ce dernier organisme au moment de sa dissolution, il confiera alors à la presse: "Le Conseil ne pouvait plus effectivement se prétendre le porte-parole des minorités québécoises. Les intérêts qu'il défendait étaient d'abord et avant tout ceux de la communauté d'expression anglaise."[68] Toute la question résidait dans la définition de ladite "communauté"; dans une interview accordée au *Sunday Press* en février 1982, E. Maldoff allait préciser que la communauté anglophone était une communauté linguistique, évitant ainsi de doter cette communauté d'un caractère trop excluant.

D'après les organismes membres d'Alliance Québec, cette association allait effectivement revêtir un caractère un peu plus homogène comparativement au Conseil des minorités du Québec qui aurait regroupé plus de quarante organismes à un certain moment.[69]

Afficher un caractère un peu plus homogène, diminuant ainsi les possibilités d'accusation de vouloir assimiler les immigrants arrivant au Québec, telle semble avoir été la voie privilégiée par les leaders d'Alliance Québec pour augmenter un peu sa crédibilité auprès des agents étatiques du Québec.

Alliance Québec allait occuper les mêmes bureaux que ceux du Conseil des minorités situés rue Crescent à Montréal et c'est la charte amendée de ce Conseil qui deviendra la charte de la nouvelle association. Un des amendements voulait permettre l'adhésion des membres à titre individuel contrairement au Conseil des minorités qui ne regroupait que des organismes. En décembre 1985, le directeur d'Alliance Québec soutenait que cette association regroupait quelque 40,000 membres à travers le Québec, la cotisation annuelle étant fixée à trois dollars par individu.

A part les membres à titre individuel, nous retrouvons au sein d'Alliance Québec, des composantes régionales, des associations et des organismes membres. Les composantes régionales relevant directement d'Alliance Québec sont au nombre de dix-sept; citons par exemple, Alliance Québec-Baie Comeau, Alliance Québec-Rouyn-Noranda. A ces composantes, il faut ajouter cinq associations, plus

---

[67] Rodolphe Morissette, "Les Québécois anglophones se donnent une organisation représentative, légitime et crédible (Eric Maldoff)", *Le Devoir*, Montréal, 31 mars 1982.

[68] Jean-Pierre Proulx, "Un regroupement bienvenu", *Le Devoir*, Montréal, 19 janvier 1982.

[69] Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir la liste des organismes membres du Conseil des minorités du Québec au moment de sa dissolution.

autonomes celles-là, ne serait-ce que parce qu'elles reçoivent leurs propres subventions directement du Secrétariat d'Etat; il s'agit d'Outaouais Alliance, Châteauguay Valley English-speaking Peoples' Association, Committee for Anglophone Social Action, Townshippers' Association et Voice of English Quebec. Enfin, nous retrouvons vingt-sept organismes majoritairement montréalais et qui travaillent à l'occasion en collaboration étroite avec Alliance Québec. Voici quelques exemples: Association of Catholic School Principals, Quebec Association of Protestant School Boards, Vanier College Students'Association, Ville-Marie Social Service Centre.

L'Assemblée générale annuelle rassemble environ 500 délégués provenant des différents coins de la province. Le nombre de délégués est établi de telle sorte que chaque région ou association soit représentée de façon équitable. C'est lors de cette assemblée que sont élus les dix membres composant le comité exécutif; ceux-ci font partie d'office du conseil d'administration qui regroupe quarante-et-un membres. Le directeur général est un employé contractuel engagé à plein temps; en 1985, Alliance Québec employait une trentaine de personnes dont une dizaine travaillaient en régions. Alliance Québec se voit verser des subventions dans le cadre du programme d'aide aux minorités de langues officielles du Secrétariat d'Etat; selon le directeur général que nous avons interrogé en décembre 1985, 25 à 30% du budget de fonctionnement d'Alliance Québec proviendrait de la campagne de financement organisée annuellement, ainsi que de dons de particuliers sympathisant aux objectifs poursuivis par Alliance Québec.

Mise à part la question de l'accès aux emplois de la fonction publique, les principales revendications formulées par Alliance Québec depuis sa fondation, correspondent assez fidèlement aux secteurs qui firent l'objet d'une législation adoptée par le gouvernement péquiste en 1977, législation qui affectait tout particulièrement les gens d'expression anglaise appartenant dès lors, à la minorité linguistique des langues officielles au sein de cette province. Ces principaux secteurs ont trait à la langue de la justice et de la législation, à la langue de l'administration gouvernementale et des organismes para-publics, à la langue du commerce et des affaires et surtout, à la langue de l'enseignement.

Dans chacun de ces domaines nous avons assisté à de nombreux débats entre le gouvernement du Québec et différents intervenants du milieu anglophone, débats qui connurent dans certains cas, un dénouement devant les tribunaux. Etant donné l'intervention relativement récente d'Alliance Québec dans ce qu'il est convenu d'appeler les conflits linguistiques au Québec, nous jugeons opportun d'exposer préalablement la situation qui prévalait sur le plan juridique dans chacun des domaines mentionnés et d'y exposer les prises de position d'Alliance Québec au moment de son entrée dans le dossier en litige. Comme par exemple, il serait impossible d'expliquer la position d'Alliance Québec dans le dossier de l'éducation sans avoir passé en revue la jurisprudence faisant autorité dans ce domaine.

PARTIE III

À LA CONJONCTION DU JURIDIQUE ET DU POLITIQUE

Nous entreprenons ici notre troisième et dernière partie dans laquelle nous présentons pour chacun des domaines précédemment mentionnés, la législation et les recours judiciaires intentés lorsqu'il y a lieu. Dans chacun de ces domaines, nous précisons la position défendue par Alliance Québec; nous indiquons aussi les revendications formulées par cette association, que celles-ci aient donné lieu ou non, à un recours devant les tribunaux. Avec une revue de la jurisprudence, cette partie nous permettra de préciser sur le plan juridique, le degré de pouvoir exercé par la communauté anglophone sur son propre développement linguistique.

3.1 La langue de la justice et de la législation

Avant l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, en 1969, c'est à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* que l'on retrouve la seule protection spécifique des droits linguistiques au Canada. L'article 133 stipule premièrement que l'usage de la langue française ou de la langue anglaise est permis dans toute "plaidoirie ou pièce de procédure" par devant les tribunaux du Canada et du Québec ainsi que dans les débats du Parlement du Canada et de la Législature du Québec. Deuxièmement aux termes de cet article, l'emploi du français est obligatoire dans les lois, les archives, les procès-verbaux et les journaux du Parlement fédéral et de la Législature du Québec.[1]

Suite à l'adoption de la *Charte de la langue française* en août 1977 par l'Assemblée nationale du Québec, trois avocats membres du Barreau du Québec recouraient aux tribunaux, recherchant une déclaration "d'ultra vires" contre les articles 7 à 13 de la Charte, articles faisant du français la langue officielle de la législation et de la justice au Québec. Dans *l'affaire Blaikie c. Procureur général du Québec (1978)*, le litige portait sur l'incompatibilité qui existait entre l'article 133 de la *Loi constitutionnelle* et les articles 7 à 13 de la *Charte de la langue française*. Ces articles établissaient que: 1) seul le texte français des lois et des règlements est officiel; 2) l'administration imprime et publie une version anglaise des projets de loi, des lois et des règlements; 3) toutes les pièces de procédure et plaidoiries devant les tribunaux doivent se dérouler en français à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les parties; 4) tous les jugements rendus par les tribunaux du Québec doivent renfermer une version française et seule cette dernière est officielle.[2]

La Cour supérieure du Québec déclara invalides les articles 7 à 13 de la Charte parce qu'ils violaient les garanties linguistiques contenues à l'article 133; la Cour statua de plus, qu'il ne relevait pas de la compétence législative de l'Assemblée nationale d'amender unilatéralement l'article 133 étant donné le caractère "indivisible" de cet article, qui fait partie à la fois de la Constitution du Québec et du Canada.[3] Ce dernier jugement fut confirmé par la Cour d'appel du Québec ainsi que par la Cour suprême du Canada. Le gouvernement du Québec allait adopter en 1979, une loi spéciale afin de se conformer au jugement de la Cour suprême.[4]

L'affaire Blaikie n'allait pas épuiser toutes les contestations judiciaires concernant la langue de la justice et de la législation au Québec, mais le jugement rendu dans cette affaire par la Cour

---

[1] S.R.C. app. 11 no.5 (1970) (intitulé auparavant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique).

[2] Charte de la langue française, L.Q. 1977, C.5, art. 7-13.

[3] William Tetley, *Les droits linguistiques et scolaires au Québec et au Canada*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1985, p. 30.

[4] L.Q., 1979, c. 61.

suprême en décembre 1979, allait rétablir les dispositions contenues à l'article 133; il faut toutefois souligner les limites des garanties incluses dans cet article. En ce qui a trait à la langue utilisée devant les tribunaux, l'article 133 ne garantit pas la tenue d'un procès en entier dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada; cet article garantit le droit à toute personne d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles devant les tribunaux mais sans contraindre qui que ce soit à suivre ce choix.[5]

Dans un article sur le sujet, A. Prujiner arrive à la conclusion que le bilinguisme au sein du système judiciaire au Québec ne s'appuie somme toute, que sur les compétences linguistiques des acteurs en présence et qu'il n'y a donc pas lieu de parler de bilinguisme organisationnel dans l'appareil judiciaire au Québec. Aussi l'usage de l'anglais relèverait de la marginalité dans presque tous les districts judiciaires situés en dehors de la région montréalaise.[6]

Sur la question relative au choix de la langue devant les tribunaux, M. Goldbloom, devenu deuxième président d'Alliance Québec, soutenait en février 1986, que le droit à l'accès à la justice dans les deux langues officielles devrait être enchâssé dans la Constitution. Alliance Québec recommandait donc: "... la consolidation des parties de l'artice 23 de la Loi sur le Manitoba, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 relatives aux tribunaux de justice, ainsi que l'article 19 de la Charte canadienne des droits et libertés en une seule disposition claire et complète."[7]

L'article 19 de la *Charte canadienne des droits et libertés* se lit comme suit:

> 1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.
>
> 2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.[8]

Dans un appel logé par la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick et l'Association des conseillers scolaires francophones de cette province, les juges de la Cour suprême opteront pour une interprétation restrictive de l'article 19. Dans l'une des trois décisions rendues le 1er mai 1986, cinq des sept juges de la Cour suprême déclaraient que les droits linguistiques donnent à tous le droit de s'exprimer devant un tribunal dans la langue officielle de leur choix, mais rien ne leur garantit qu'ils seront entendus ou compris dans cette langue. Tout ce qui est assuré, c'est qu'un ou tous les membres du tribunal puissent comprendre les procédures, les témoignages, etc., par des moyens raisonnables.

---

[5] Alain Prujiner, "Introduction - Théorie et réalité de l'égalité juridique des langues au Canada", *Les cahiers de droit*, Vol. 24, no.1, mars 1983, p. 15.

[6] Alain Prujiner, "Le bilinguisme judiciaire au Québec, *Les cahiers de droit*, Vol. 24, no.1, mars 1983, pp. 41-53.

[7] Michael Goldbloom, *Notes pour une allocution au Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles*, Ottawa, 4 février 1986, pp. 10-11.

[8] Loi de 1982 sur le Canada, 1982, c. 11 (R.U) Partie 1 art. 19.

Ces moyens relèveraient du droit à un procès juste et équitable et non pas des textes régissant les droits linguistiques.[9]

A la même date, la Cour suprême allait rendre sa décision dans *l'affaire Duncan Cross MacDonald c. la Ville de Montréal*. M. MacDonald, qui fut arrêté pour excès de vitesse, contestait la sommation rédigée uniquement en français qu'il avait reçue de la Cour municipale de Montréal. La Cour suprême statua dans ce cas que: "la sommation en français remise à l'appelant ne porte pas atteinte aux dispositions de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*."[10] Alliance Québec reçut la permission d'intervenir dans cette affaire pour appuyer la requête de M. MacDonald, lequel avait auparavant milité au sein du Freedom of Choice Movement et qui fut défait à la vice-présidence lors du congrès de fondation d'Alliance Québec en mai 1982.

3.2 La langue de l'administration gouvernementale et des organismes para-publics

Lors d'un colloque tenu à l'Université Laval en novembre 1982, C.A. Sheppard constatait l'absence de droit spécifique pour la communauté anglophone, de recevoir des services dans sa langue de la part de l'administration publique; la *Charte de la langue française* ne fait que permettre aux organismes étatiques d'offrir de tels services mais sans les y obliger de quelque façon que ce soit.[11] Le projet de loi 57 sanctionné le 22 décembre 1983, et modifiant la *Charte de la langue française*, apportera certains assouplissements à la loi 101, en ajoutant d'autres "permissions" en ce qui a trait aux services à offrir aux administrés dans une langue autre que le français.

Dans le mémoire présenté à la Commission permanente des communautés culturelles et de l'immigration sur la Charte de la langue française en octobre 1983, Alliance Québec insistait plus précisément sur les soins de santé et les services sociaux dont l'accès en anglais, pouvait varier énormément d'une région à l'autre. Cette association faisait donc valoir le principe que les Québécois d'expression anglaise devraient pouvoir se faire soigner en anglais partout dans la province et réclame l'adoption législative de ce principe.[12]

Alliance Québec réclame de plus, une reconnaissance permanente des établissements d'expression anglaise, reconnaissance qui apparaît à l'article 113 (f) de la loi 101, mais qui devait prendre fin en décembre 1983, tel que stipulé à l'article 25 de ladite loi.[13] L'article 113 (f) déclare que l'Office doit "reconnaître d'une part les organismes municipaux, les organismes scolaires, les services de santé et les services sociaux qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que française et d'autre part, les services qui, dans les organismes scolaires, sont chargés d'organiser ou de donner l'enseignement dans une langue autre que le français.[14] L'article 25 qui mettait fin à cette reconnaissance en décembre 1983, allait être abrogé avec l'adoption du projet de loi 57 en décembre 1983. De part les batailles qu'allaient mener par la suite Alliance Québec et d'autres interve-

---

9 "Une sommation de comparaître unilingue ne porte pas atteinte à la loi de 1867", *La Presse*, Montréal, 2 mai 1986, p. 1.

10 (1986) I.R.C.S. 463.

11 Propos rapportés dans A. Prujiner, *op. cit.*, note 5, p. 16.

12 Alliance Québec. *Mémoire présenté à la Commission permanente des communautés culturelles et de l'immigration sur la Charte de la langue française*, octobre 1983, p. 9.

13 *Ibid*, p. 11.

14 Charte de la langue française, L.Q., 1977, c.5, art. 113(f).

nants de la communauté anglophone, il ne semble pas que l'abrogation de l'article 25 ait apporté de réelles garanties quant au maintien des établissements d'expression anglaise au Québec.

Suite au congrès annuel d'Alliance Québec en juin 1984, E. Maldoff et G. Astro signaient un article intitulé: "The essential issue: Good care. Where are guaranties for social services in English?"[15] Cet article rapportait les inquiétudes de l'association anglophone face au plan de réaménagement des services sociaux présenté par le ministre québécois des Affaires sociales. Telle que proposée, la réorganisation impliquait le transfert d'une partie des budgets et du personnel jusque là alloués aux Centres des services sociaux (CSS), vers les centres locaux de services communautaires (CLSC) qui devront desservir leur clientèle sur une base territoriale et non pas linguistique.

Les gens d'expression anglaise vivant sur l'Ile-de-Montréal étaient habitués jusque là à recevoir des services sociaux en anglais, dispensés principalement par deux centres soient, le Centre des services sociaux Ville-Marie et le Centre des services sociaux juifs à la famille. Or, le réaménagement proposé signifiait une diminution des ressources humaines et budgétaires accordées à ces deux centres, puisqu'ils devraient dès lors, desservir une clientèle limitée à leur territoire tel que désigné par le ministère et non pas desservir comme auparavant, toute personne d'expression anglaise, indépendamment de son lieu de résidence sur l'Ile-de-Montréal.

En juin 1984, Alliance Québec réclamait donc des garanties législatives explicites en ce qui a trait à l'accès aux services sociaux en anglais à travers la province ainsi que des garanties explicites concernant le maintien des institutions anglophones déjà existantes. Jusqu'à ce que le gouvernement ait répondu de façon nette à ces demandes, Alliance Québec revendique ce qui suit pour la région de Montréal: 1) les services assurés par le Centre des services sociaux de Ville-Marie et le Centre des services sociaux juifs à la famille ne devraient faire l'objet d'aucun transfert vers les CLSC dispersés sur l'Ile-de-Montréal; 2) les responsabilités socio-culturelles de ces deux centres devraient être explicitement reconnues; 3) le gouvernement devrait accorder le soutien financier nécessaire à ces deux centres afin qu'ils puissent continuer à desservir toutes les personnes d'expression anglaise qui en feraient la demande, indépendamment de leur lieu de résidence sur l'Ile-de-Montréal.

Plus précisément le plan de réaménagement des services sociaux annoncé par le gouvernement québécois impliquait plus de 56 millions et quelque 1,700 emplois à redistribuer à partir des 14 CSS de la province vers les 120 CLSC répartis à travers le Québec; le plan proposé ne contenait aucune obligation pour les CLSC d'offrir des services à la communauté anglophone dans sa langue.[16] En mai 1985, forte de l'appui de quelque 320 organismes, Alliance Québec demande à nouveau au gouvernement qu'il fournisse des garanties législatives permettant à la population anglophone de recevoir des services sociaux en anglais partout à travers la province et qu'une législation reconnaisse les institutions qui ont traditionnellement desservi la population anglophone.[17]

A l'automne 1985, le ministre Guy Chevrette annonçait finalement que le tiers des travailleurs sociaux alors affectés au Centre des services sociaux de Ville-Marie seraient transférés dans des CLSC oeuvrant sur l'Ile-de-Montréal.[18] Suite à cette décision, le Centre des services sociaux de Ville-Marie annonçait sa décision d'en appeler au tribunal. MM. Julius Grey et Alex Paterson, conseillers juridiques du Centre expliquaient à la presse que la poursuite en justice comportait deux requêtes; la première conclut à l'invalidité du plan de partage du gouvernement alors que la deuxième requête est

---

15 Eric Maldoff, Gaby Astro, "The essential issue: Good care. Where are guaranties for social services in English?", *The Gazette*, Montréal, 11 juin 1984.

16 "Alliance Québec renews anglo demands", *The Gazette*, Montréal, 15 mars 1985.

17 Huguette Roberge, "Santé et services sociaux en anglais. Alliance Québec veut des garanties législatives", *La Presse*, Montréal, 15 mai 1985.

18 Peggy Curran, "Nice words' not enough: Alliance" *The Gazette*, Montréal, 23 octobre 1985.

une demande d'injonction interlocutoire ayant pour but d'empêcher le gouvernement d'intenter quelque poursuite que ce soit contre Ville-Marie avant que les tribunaux ne se soient prononcés sur le plan de partage en question.[19] Moins de deux semaines après le début des poursuites intentées par Ville-Marie, la victoire de R. Bourassa le 2 décembre 1985, allait mettre fin à neuf ans de règne péquiste; Alliance Québec se retrouvait donc devant de nouveaux interlocuteurs pour négocier les garanties qu'elle n'avait pas réussi à obtenir sous le gouvernement du Parti québécois.

Au moment où nous terminions la rédaction de ce rapport (décembre 1986), la ministre Thérèse Lavoie-Roux déposait le projet de loi 142 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*; ce projet prévoit le droit pour la communauté d'expression anglaise, de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte-tenu de l'organisation et des ressources des établissements. En Chambre, l'opposition péquiste utilisera tous les moyens parlementaires à sa disposition pour bloquer l'adoption de ce projet de loi que l'on considère "comme une ouverture à un réseau parallèle en faveur des anglophones et des communautés culturelles."[20] On accuse le gouvernement libéral d'agir à la hâte afin de livrer une promesse électorale, sans se soucier des conséquences à long terme du projet de loi en question qui pourrait mener, selon certains, à une bilinguisation plus ou moins étendue du réseau des services de santé et des services sociaux.[21]

Le 16 décembre 1986 le gouvernement Bourassa devait, par une motion de clôture, mettre fin à l'étude du projet de loi 142 qui sera ainsi adopté en dépit de l'opposition acharnée du Parti québécois.[22] Conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 113 (f) de la Charte voulant que l'Office reconnaisse les organismes desservant des services à des personnes en majorité d'une langue autre que française, le projet de loi 142 venait garantir juridiquement à la communauté d'expression anglaise, des services sociaux et de santé déjà disponibles dans les faits. Adopté quelques semaines seulement avant que nous rédigions ces lignes, il est difficile de s'attarder plus longuement sur le projet de loi 142 et de prévoir jusqu'à quel point celui-ci viendra effectivement modifier le réseau des services de santé et des services sociaux.

Toujours en ce qui a trait à la langue de l'administration, la *Charte de la langue française* stipule à l'article 20 que: "Pour être nommé, muté ou promu à une fonction dans l'Administration, il faut avoir de la langue officielle une connaissance appropriée à cette fonction."[23] Alliance Québec considère de son côté, que les établissements de langue anglaise devraient demeurer des lieux d'emploi valables pour les Québécois d'expression anglaise; dans le mémoire présenté par cette association en octobre 1983, on considère que "les tests formels requis par l'Office de la langue française en vertu de l'article 20 de la loi 101, comme déraisonnables et qu'ils devraient être abolis."[24] De plus, étant donné la sous-représentation de la population d'expression anglaise au sein de la fonction publique, Alliance Québec soutient qu'il faudrait supprimer des restrictions comme celles incluses à l'article 20 afin de favoriser une embauche sélective.[25]

---

19 Renée Rowan, "Le plan de partage CSS/CLSC - Ville-Marie en appelle au tribunal", *Le Devoir*, Montréal, 23 novembre 1985.

20 Gilles Lesage, "La santé bilingue. Québec n'assurera pas les services en anglais partout", *Le Devoir*, Montréal, 10 décembre 1986, p. 1.

21 Jean-Pierre Proulx, "Services sociaux. Anglais par référendum", *Le Devoir*, Montréal, 8 décembre 1986, p. 1.

22 Gilles Lesage, "Bourassa impose la loi 142", *Le Devoir*, Montréal, 16 décembre 1986, p. 1.

23 Charte de la langue française, L.Q., 1977, c.5, art. 20.

24 Alliance Québec, *op. cit.*, note 12, p. 10.

25 *Ibid*, p. 25.

Avec l'adoption du projet de loi 57 en 1983, l'article 20 n'allait pas être abrogé mais amendé afin de soustraire des dispositions de cet article, le personnel des organismes qui fournissent leurs services à des personnes utilisant en majorité une langue autre que le français; il s'agit plus spécifiquement des organismes et des services reconnus en vertu du paragraphe (f) de l'article 113 de la Charte. Dès lors l'exigence du bilinguisme fonctionnel au sein des institutions d'expression anglaise, allait relever de la responsabilité de l'institution elle-même plutôt que de la responsabilité individuelle de chacun des employés.

Parmi les articles de la loi 101 traitant plus spécialement de la langue des organismes parapublics, l'article 35 est sans aucun doute celui qui provoqua les plus vives contreverses entre l'Etat québécois et les leaders de la communauté anglophone. L'article 35 stipule que: "Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis au Québec qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession." Cette connaissance doit être prouvée suivant les règlements de l'Office de la langue française, lesquels peuvent pourvoir à la tenue d'examens et à la délivrance d'attestations."[26]

En octobre 1983, Alliance Québec réclamait l'abolition des examens de français pour les professionnels formés au Québec.[27] Un amendement à l'article 35 allait donner quasiment entière satistaction à Alliance Québec; à partir de l'année scolaire 1985-86, les gens ayant obtenu un certificat d'études secondaires au Québec, seront dispensés de prouver qu'ils possèdent une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession.

Sur cette question des tests linguistiques auxquels doivent se soumettre les professionnels travaillant au Québec, nous devons mentionner une poursuite judiciaire intentée par une infirmière auxiliaire qui avait tenté à onze reprises de passer les examens prescrits par l'Office mais sans succès; Alliance Québec allait apporter son appui à cette cause. La requête intentée par Nancy Forget allait être rejetée par la Cour supérieure du district de Montréal.[28] En appel, les juges allaient déclarer illégaux les articles 2a) et 3 du *Règlement sur la connaissance de la langue officielle pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel* et allaient établir que ces articles 2a) et 3, venaient en contradiction avec les articles 10 et 16 de la *Charte québécoise de droits et libertés*.[29] Suite au jugement rendu par la Cour d'appel en août 1984, le gouvernement québécois allait déclarer son intention de porter la cause devant la Cour suprême; il allait revenir sur sa décision et déposa un projet de règlement à l'intérieur duquel l'on avait reformulé les articles déclarés illégaux, afin de se conformer au jugement.[30]

3.3 La langue du commerce et des affaires

La validité de l'article 53 et des articles 57 à 61 de la *Charte de la langue française*, furent l'objet d'une première poursuite judiciaire en 1982 dans l'affaire *Devine c. Procureur général du Québec*. Ces articles stipulent ce qui suit: 1) les catalogues, brochures, dépliants et autres publications de même nature doivent être rédigés en français; 2) les formulaires de demande d'emploi, les bons de commande, les factures, les reçus et quittances sont rédigés en français; 3) sous réserve des excep-

---

26 Charte de la langue française, L.Q., 1977, C.5, art. 35.

27 Alliance Québec, *op. cit.*, note 12, p. 12.

28 Jules Deschênes, *Ainsi parlèrent les tribunaux: conflits linguistiques au Canada 1980-1985*, V.2, Montréal, Wilson & Lafleur, p. 172.

29 *Ibid*, p. 176.

30 *Gazette officielle du Québec*, 24 juillet 1985, 117e année, no. 34, p. 5135.

tions prévues par la loi ou par les règlements, l'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement en français; 4) les entreprises employant au plus quatre personnes peuvent afficher à la fois en français et en anglais sous réserve que le français apparaisse de manière évidente; 5) l'affichage public concernant les activités culturelles d'un groupe ethnique particulier peut se faire à la fois en français et dans la langue de ce groupe ethnique.[31]

Dans *l'affaire Devine c. Procureur général du Québec*, les demandeurs réclamaient un jugement déclarant les articles 53 et 57 à 61 "ultra vires" de l'Assemblée nationale et sinon, que ces articles étaient incompatibles avec les articles 3 à 10 de la *Charte québécoise des droits et libertés*. La Cour supérieure allait rejeter les deux principaux arguments des requérants. En ce qui a trait au problème de "l'ultra vires" la Cour affirma que les tribunaux reconnaissaient depuis longtemps la compétence des législatures provinciales à adopter une législation touchant le commerce, dans la mesure où celle-ci concerne des transactions de nature purement locale.[32]

Dans *l'affaire Ford c. Procureur général du Québec*, ce sont les articles 58 et 69 de la loi 101 qui seront alors examinés; Alliance Québec allait clairement apporter son appui aux requérants dans ce cas-ci. La question fondamentale sur laquelle devait se prononcer le tribunal est la suivante: "l'article 58 de la Charte de la langue lorsqu'il prescrit que l'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle, est-il incompatible avec la liberté d'expression stipulée à l'article 3 de la Charte québécoise?"[33] L'article 3 de la *Charte québécoise des droits et libertés* se lit comme suit: "Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association."[34]

Dans sa décision rendue le 28 décembre 1984, la Cour supérieure déclarait que: "si cette province peut prescrire l'usage d'une langue officielle pour l'affichage public et la publicité commerciale à cause de la priorité de la liberté d'expression elle ne peut proscrire l'usage concourant d'une autre langue."[35] A l'époque de l'arrêt Devine, la province avait en vertu du droit constitutionnel classique pleine compétence pour proscrire l'usage de certaines langues, ce qui n'était plus le cas au moment de l'affaire Ford puisque l'article 3 de la *Charte québécoise des droits et libertés* avait préséance sur les articles de la *Charte de la langue française*.

Le gouvernement du Parti québécois décida de porter la cause devant la Cour d'appel; le Parti libéral porté au pouvoir en décembre 1985, allait maintenir l'appel logé par le gouvernement précédent. La décision de la Cour d'appel allait être rendue juste au moment où nous terminions ce rapport; le 22 décembre 1986, le juge C. Bisson confirmait la décision rendue par la Cour supérieure et déclarait que l'article 58 de la loi 101 dans la mesure où il prescrit que l'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement en français, est inopérant face à l'article 3 de la Charte des droits."[36] Le juge ajoute de plus que l'article 58 est également inopérant en vertu de l'article 2b), de la *Charte canadienne des droits et libertés*, traitant de la liberté d'expression. Au début de l'année 1987, le gouvernement Bourassa annonçait sa décision d'en appeler de ce jugement devant la Cour suprême; les articles de la loi 101 concernant l'affichage demeuraient donc valides.

---

31 Charte de la langue française, L.Q., 1977, C.5, art. 53.

32 William Tetley, *op. cit.*, note 3, pp. 30-33.

33 Jules Deschênes, *op. cit.*, note 28, p. 302.

34 L.Q., 1975 C.6, art. 3 et 10 (actuellement voir L.R.Q. c.C.12 (1977).

35 William Tetley, *op. cit.*, note 3, p. 32.

36 "La Cour d'appel et l'affichage en anglais", *Le Devoir*, Montréal, 24 décembre 1986, p. 9.

3.4 La langue de l'enseignement

C'est sûrement dans le domaine de l'éducation que les conflits linguistiques ont atteint leur paroxysme au Québec. Pour ce qui est de l'accès aux écoles anglaises, ou devrait-on plutôt dire de l'accès aux écoles protestantes, les recours à la justice avaient débuté bien avant l'adoption de la loi 101.[37] Nous ne retiendrons ici que les principaux procès intentés contre la loi 22 et la loi 101.

Sur le plan scolaire la loi 22 allait restreindre la liberté de choix qui prévalait jusque là. Pour être admis à l'école anglaise, l'élève devait démontrer une connaissance adéquate de cette langue à défaut de quoi, il devait intégrer le réseau scolaire francophone. La loi 22 obligeait aussi les écoles anglophones à faire en sorte que leurs élèves acquièrent une connaissance pratique du français.

Dans *Bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal c. le ministre de l'éducation* (1976), c'est la validité même de la loi 22 qui était contestée. A cette occasion, la Cour allait procéder à une étude en profondeur du texte de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Voici un extrait du jugement rendu dans cette affaire:

> "En présence d'un texte constitutionnel qui
>
> (i) ne garantit expressément l'usage d'une langue que dans ses aspects législatifs et judiciaires;
>
> (ii) ne retient expressément quant aux écoles, que le critère de confessionnalité;
>
> (iii) distingue, dans ses exceptions au pouvoir d'amendement du Parlement, entre les droits reconnus quant aux écoles et les droits reconnus quant à l'usage de l'anglais et du français:

que peut-on conclure, sinon que les restrictions imposées par l'article 93 (1) au pouvoir exclusif de la province en matière d'éducation s'appliquent au caractère confessionnel des écoles, mais non à la langue dans laquelle elles fonctionnent?"[38]

La Cour supérieure allait pousser plus loin l'analyse et procéder à un examen de la jurisprudence établie en vertu de l'article 93. Le juge en chef Deschênes allait de plus examiner la législation scolaire en vigueur avant la Confédération afin de déterminer si cette législation conférait aux écoles confessionnelles le droit juridique de déterminer la langue d'enseignement. La Cour supérieure allait finalement statuer que: "l'attaque principale des commissions scolaires protestantes contre la Loi sur la langue officielle n'a pas de fondement en droit; cette loi ne viole pas les garanties constitutionnelles inscrites dans l'AANB."[39] Ce jugement établissait ainsi clairement que ces dernières garanties ont trait à la confessionnalité et non à la langue. Un appel de ce jugement fut rejeté par la Cour d'appel le 18 janvier 1978, puisque la loi 22 avait été remplacée par la *Charte de la langue française*.

---

[37] Soulignons *l'affaire Hirsch c. Protestant Board of School Commissionners of Montreal* (1928) et *l'affaire Perron c. Syndics d'écoles de la municipalité de Rouyn* (1935). Voir Pierre Foucher, *Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langues officielles du Canada*, Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique, 1985, pp. 73-77.

[38] Jules Deschênes, *Ainsi parlèrent les tribunaux: conflits linguistiques au Canada 1968-1980*, V.I. Montréal, Wilson & Lafleur, 1980, p. 135.

[39] *Ibid*, p. 149.

Comme nous l'avons mentionné antérieurement, en ce qui concerne l'accès aux écoles anglaises, la loi 101 se voulait beaucoup plus restrictive que la loi 22 qu'elle venait remplacer en 1977. En effet, les articles 72 et 73 de la loi 101 stipulent ce qui suit:

> **72) L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre...**
>
> **73) Par dérogation à l'article 72, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère,**
>
> **(a) les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais;**
>
> **(b) les enfants dont le père ou la mère est, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais;**
>
> **(c) les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant l'entrée en vigueur de la présente loi, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire;**
>
> **(d) les frères et soeurs cadets des enfants visés au paragraphe (c).**[40]

Avant d'aller plus loin il faut ici faire état de l'adoption, malgré l'opposition du Québec, de la *Loi constitutionnelle de 1982. La Charte canadienne des droits et libertés* constituera la première partie de la Loi constitutionnelle et enchâssera de nouveaux droits linguistiques. Les articles 1 et 23 (1) de la Charte canadienne se lisent comme suit:

> **1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans les limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.**
>
> **23 (1) Les citoyens canadiens:**
>
> **a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,**
>
> **b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone**

---

[40] Charte de la langue française, L.Q., 1977, C.5, art. 72-73.

> ou anglophone de la province, ont dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue.[41]

De plus, les paragraphes (2) et (3) de l'article 23 viennent préciser que ces droits sont garantis dans la mesure où le nombre d'enfants justifie l'emploi de fonds publics pour l'instruction dans la langue de la minorité et que dans ce cas, des établissements d'enseignement dispensant l'instruction dans la langue de la minorité et financés par les fonds publics devront être mis à leur disposition.

Une simple lecture attentive des articles 23 (1) (b) de la Charte canadienne et 73 (a) de la Charte de la langue, suffit pour relever la principale discordance entre ces deux articles. Le premier article stipule que tous les enfants dont les parents ont reçu leur instruction en anglais au Canada ont le droit de recevoir leur instruction en anglais alors que l'autre article, limite ce droit aux enfants dont les parents ont reçu leur instruction en anglais au *Québec*.

La validité de l'article 73 de la *Charte de la langue française* sera contestée devant les tribunaux dans l'affaire *Quebec Association of Protestant School Boards c. le Procureur général du Québec*.[42] Les demandeurs réclamaient une déclaration affirmant que les restrictions imposées à l'accès à l'enseignement en langue anglaise telles que stipulées à l'article 73 de la Charte de la langue, étaient incompatibles avec l'article 23 de la Charte canadienne.

La Cour supérieure du Québec déclara que l'article 73 et l'article 23 étaient incompatibles et statua que la clause Canada (article 23) devrait prévaloir et ce, en vertu de l'article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* qui stipule que: "La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit."[43] La Cour fit aussi observer que l'article 52 devait être mis en rapport avec l'article 1 de la Charte canadienne qui convient que les droits garantis par cette charte "ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans les limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société juste et démocratique." Concernant l'article 1 de la Charte canadienne, le tribunal allait ainsi conclure: "On voit ainsi que le Québec ne peut se réfugier derrière l'article 1 de la Charte pour justifier la clause-Québec. La clause-Québec ne constitue pas une restriction, encore moins une restriction "dans les limites raisonnables", des droits garantis à l'article 23 de la Charte. Pour chaque citoyen touché par la clause-Québec, celle-ci constitue la négation des droits que la Charte canadienne lui garantit: la clause-Québec doit donc céder."[44]

Le jugement rendu dans cette affaire par la Cour supérieure allait être confirmé par la Cour d'appel du Québec en juin 1983 et par la Cour suprême du Canada le 26 juillet 1984. Le gouvernement du Québec allait de son côté se conformer au jugement de la Cour suprême. Alliance Québec appuiera sans l'ombre d'un doute, les commissions scolaires requérantes dans cette affaire. Toutefois, cette dernière décision de la Cour suprême, n'allait pas mettre fin aux revendications de cette association qui réclame que l'accès aux écoles anglaises soit élargi aux enfants des personnes d'expression anglaise arrivant au Québec, personnes qui auraient reçu leur instruction en anglais dans leur pays d'origine.[45] Alliance Québec tient cependant à distinguer cette dernière revendication de celle du

---

41 Loi de 1982 sur le Canada, 1982. Partie 1, art. 1 et 23(1).

42 Pour une analyse détaillée de ce jugement, voir Pierre Foucher, *op. cit.*, note 37, pp. 92-104.

43 Jules Deschênes, *op. cit.*, note 28, p. 247.

44 *Ibid.*, p. 259.

45 Entrevue réalisée auprès du directeur général d'Alliance Québec en décembre 1985.

libre choix; ainsi l'enfant d'un immigrant n'ayant pas reçu son instruction en langue anglaise se verrait toujours interdire l'accès aux écoles anglaises du Québec.

Nous devons ici ouvrir une parenthèse et consacrer quelques lignes à la fameuse question des "illégaux" au sein du système scolaire québécois. Les limites imposées par la loi 101 concernant l'accès aux écoles anglaises, allaient soulever l'indignation de plusieurs parents; certains d'entre eux décideront tout simplement d'ignorer la loi et d'inscrire leurs enfants à l'école anglaise et ce, en dépit de leur inadmissibilité selon les critères établis par la loi 101. A partir de 1977, quelque 1,500 élèves fréquenteront illégalement les écoles anglaises au Québec.

Depuis sa fondation en 1982, Alliance Québec réclamait une action des autorités gouvernementales qui viendrait régulariser le statut de ces "illégaux". L'équipe du Parti québécois allait cependant laisser le dossier en suspens et il faudra un changement de gouvernement pour qu'une solution soit apportée à ce problème. Le Parti libéral du Québec porté au pouvoir le 2 décembre 1985, allait dès les premières semaines de son mandat, s'attaquer à cette délicate question. En mai 1986, le nouveau Ministre de l'Education, Claude Ryan, déposait à l'Assemblée nationale un projet de loi qui venait normaliser la situation des élèves illégaux; le projet de loi 58 considérait admissibles aux écoles anglaises, tous les élèves qui y étaient en date du 15 avril 1986.[46] L'opposition péquiste voyait dans ce projet de loi 58, une "véritable prime à l'illégalité". Afin d'atténuer les critiques formulées par le parti de l'opposition, C. Ryan allait préciser que des sanctions sévères étaient prévues pour les commissaires et les employés des commissions scolaires qui, après l'adoption de cette loi, se rendraient coupables de désobéissance envers la loi 101.

Pour revenir aux poursuites judiciaires et compléter ce tableau sur l'éducation au Québec, nous devons nous attarder sur l'une des décisions de la Cour supérieure du Québec (juin 1985), décision déclarant anticonstitutionnelle la loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public au Québec; rappelons que la loi 3 avait été sanctionnée le 21 décembre 1984 par l'Assemblée nationale du Québec. La veille de l'adoption de cette loi sur la réforme scolaire, la Cour suprême déclarait invalides certains articles de la loi 57 portant sur la réforme de la fiscalité municipale au Québec; l'article 93 de la *Loi constitutionnelle* était au coeur des deux batailles judiciaires mentionnées ci-haut.

L'affaire Greater Hull School Board c. Procureur général du Québec allait apporter de nouvelles précisions quant à l'étendue et à la portée de l'article 93 établissant rappelons-le, la dualité confessionnelle (catholique - protestante) du système de l'éducation au Québec. Avec l'adoption en 1979 de la loi 57, l'Assemblée nationale du Québec transférait aux municipalités la quasi-totalité du champ de l'impôt foncier; la loi 57 fut contestée devant les tribunaux au nom de la protection garantie aux écoles confessionnelles par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les commissions scolaires requérantes soutenaient que la loi 57 les dépouillait d'attributions essentielles dont elles jouissaient en 1867 en matière d'imposition et de politique budgétaire.[47]

Dans le jugement qu'elle rendait le 20 décembre 1984, la Cour suprême allait apporter les clarifications suivantes concernant la portée de l'article 93:

> 1) les écoles protégées par l'article 93 se situent dans les territoires de Montréal et de Québec et dans les commissions scolaires dissidentes situées en dehors de ces 2 villes. A l'extérieur de Montréal et de Québec,

---

46 Gilles Lesage, "L'opposition péquiste souligne son désaccord. Ryan régularise la situation de 1,500 illégaux et affirme que la loi ne fera pas d'autres résidus", *Le Devoir*, Montréal, 16 mai 1986, p. 2.

47 Claude Ryan, "Les aspects constitutionnels de la restructuration scolaire. Où en sommes-nous au sujet de l'article 93 après le dernier jugement de la Cour suprême?", *Le Devoir*, Montréal, 16 janvier 1985.

il existe des écoles communes dans chaque municipalité; suivant l'arrêt Hirsch du Conseil privé, ces écoles étaient non-confessionnelles et ne tombaient pas sous la protection de l'article 93. La Cour suprême jugea que pour les fins de cette cause qu'il n'était pas nécessaire "de déterminer si les dispositions de l'article 93 s'appliquent, quant à Québec et à Montréal, uniquement au niveau élémentaire d'enseignement et aux territoires de ces 2 villes tels qu'ils étaient délimités en 1867."

2) la protection accordée par l'article 93 vise les écoles en tant qu'entités propres; sur ce point le juge Chouinard déclara: "La confessionnalité n'existe pas dans un vacuum. Ce sont les droits et privilèges relatifs aux écoles confessionnelles que garantit l'article 93."

3) le pouvoir des commissaires d'écoles sur leurs écoles confessionnelles était un pouvoir de contrôle et de direction. La Cour suprême ne fournit pas plus de précisions sur ce dernier point.

4) en matière de financement de leurs écoles, la Cour établit quels étaient les droits des catholiques et des protestants en 1867.[48]

Les commissions scolaires formulaient plus précisément quatre griefs à l'encontre de la loi 57:

1. Puisque le ministre de l'éducation établit librement le niveau des subventions, les commissions scolaires ne peuvent plus déterminer le niveau de leurs dépenses.

2. La loi ne prévoit plus de subventions de plein droit.

3. On a supprimé la proportionnalité des subventions.

4. L'exigence d'un référendum rend illusoire le droit de taxer pour des montants dépassant le financement de base.

Ce dernier grief a trait aux articles de la loi 57 qui limitent le pouvoir de taxer des commissions scolaires; lorsque le montant de la taxe que celles-ci veulent prélever dépasse 6% des dépenses subventionnées par l'Etat, elles doivent procéder à un référendum.[49] Le tribunal allait rejeter les deux premiers griefs soumis par les commissions scolaires. La Cour allait cependant leur donner raison sur le troisième grief; le principe de proportionnalité n'apparaissant pas dans les articles de la loi 57 traitant de ce sujet, ces articles sont donc jugés invalides. Enfin concernant le quatrième grief, la Cour a conclu que l'obligation de tenir un référendum ne constitue pas une négation du pouvoir de taxer des commissions scolaires; la Cour a toutefois donné raison à celles-ci sur un aspect précis de la procédure référendaire et est arrivée à la conclusion que 11 articles de la loi 57 sont "ultra vires et nuls pour le tout."[50]

---

48 Ces principaux points établis par la Cour suprême dans cette affaire, sont tirés de l'article de C. Ryan cité à la note précédente.

49 Pierre Foucher, *op. cit.*, note 37, pp. 80-90.

50 Claude Ryan, "Quel impact le jugement de la Cour suprême aura-t-il sur la loi 3?", *Le Devoir*, Montréal, 17 janvier 1985.

Comme nous le mentionnions, le jugement rendu par la Cour suprême invalidant certains articles de la loi 57, venait préciser l'opinion du plus haut tribunal du pays quant à la portée et à l'étendue de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle* de 1867; or, cette dernière décision était rendue justement la veille de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi sur l'enseignement public et secondaire* (loi 3) qui sera elle aussi contestée en vertu de l'article 93.

Nous avons dans notre première partie (1.3.2), tenté de faire ressortir les principaux éléments de cette restructuration scolaire qui se voulait substantielle. Rappelons ici que la loi 3 prévoyait le remplacement des commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques. La nouvelle loi scolaire prévoyait cependant le maintien de la confessionnalité des cinq commissions scolaires dissidentes du Québec ainsi que le maintien des commissions scolaires confessionnelles de Montréal et de Québec, dont le territoire serait cependant limité aux territoires de ces deux villes tels qu'ils existaient en 1867.

Avant même l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi 3, la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM) allait déposer une requête devant les tribunaux afin que cette loi soit déclarée "nulle"; en limitant le territoire de la CEPGM à celui de 1867, cette commission perdrait 79 écoles pour n'en garder qu'une seule et autre exemple, la Commission des écoles protestantes du Grand Québec n'aurait plus que trois élèves.[51] Quelques semaines après l'adoption de la loi 3, la Commission des écoles catholiques du Montréal (CECM), que la nouvelle loi réduisait à un état "squelettique", annonçait elle aussi, sa décision de recourir aux tribunaux pour défendre son intégrité territoriale; la CECM coupait aussi les liens avec la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec qui avait donné son appui au projet gouvernemental créant des commissions scolaires linguistiques.[52]

La constitutionnalité de la loi 3 sera donc contestée en Cour supérieure, aussi bien par des commissions scolaires catholiques que par des commissions scolaires protestantes. En plus de leur association provinciale, les commissions scolaires protestantes requérantes étaient celles-ci: la CEPGM, la commission scolaire Lakeshore, la commission scolaire protestante du Grand Québec et la commission scolaire protestante St-Maurice de Trois-Rivières. Du côté catholique, nous retrouvions la CECM et les commissions scolaires de Chomedey, de Laval et des Manoirs.[53]

La contestation de la nouvelle loi scolaire s'appuyait sur le fameux article 93 de la *Loi constitutionnelle 1867*; si cet article reconnaît la souveraineté exclusive du législateur provincial en matière d'éducation, il stipule aussi que les droits garantis aux catholiques et aux protestants doivent être respectés. Dans un jugement attendu, la Cour supérieure du Québec allait déclarer "ultra vires" et nulle la loi scolaire adoptée quelques mois auparavant, par l'Assemblée nationale du Québec.

Le tribunal allait conclure que la loi 3 violait l'article 93 de la Constitution et ce, sur deux points principaux. En premier lieu, en ramenant l'aire territoriale des corporations scolaires de Québec et de Montréal à celle de 1867, le législateur québécois brimait les droits des catholiques et des protestants protégés par la Constitution; selon la Cour supérieure, les "classes de personnes" visées à l'article 93 (1) ne sauraient être autres que les catholiques et protestants résidant en 1984 dans les limites actuelles de ces villes et ce, indépendamment des territoires alors desservis par les demanderesses. De plus, la Cour allait statuer qu'en transposant les commissions scolaires confessionnelles en

---

51 André Michel, "Loi 3: les protestants ont les mêmes droits que les catholiques ontariens", *La Presse*, Montréal, 10 mai 1985.

52 Jean-Guy Dubuc, "La CECM: petite et presque seule", *La Presse*, Montréal, 6 février 1985.

53 Sandry Senyk, "Schools under Bill 3 may be 'small Irelands'Superior Court is told", *The Gazette*, Montréal, 30 avril 1985.

des commissions linguistiques sur l'ensemble du territoire québécois, le législateur supprimait ainsi le droit à dissidence conféré aux catholiques et aux protestants lorsqu'ils se retrouvaient minoritaires au sein d'un district scolaire.[54]

La réaction du gouvernement québécois ne s'est pas faite attendre et ce dernier annonçait sa décision d'en appeler du jugement rendu par le juge Brossard; le ministre de l'Education de l'époque, François Gendron, déclarait toutefois que le gouvernement allait se conformer à l'injonction émise par le juge demandant de ne pas appliquer la loi tant que la Cour d'appel ne se serait pas prononcée.[55]

Les réactions en provenance des commissions scolaires demanderesses étaient évidemment prévisibles; elles venaient de se voir confirmer par la Cour supérieure, l'autonomie qu'elles prétendaient détenir face au gouvernement du Québec. M. Pallascio, alors président de la CECM se réjouissait du jugement qui venait rappeler à l'Assemblée nationale: "qu'elle ne pouvait validement retirer le caractère confessionnel catholique des écoles de la CECM, ni réduire son territoire à celui de 1867."[56]

Du côté protestant, la bataille engagée pour le maintien de la confessionnalité des commissions scolaires, n'avait rien de "religieux" en soi. Suite à la décision du juge Brossard, M. Simms, président de l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec allait déclarer à la presse "ce qu'on veut à tout prix, c'est conserver le pouvoir local de gestion de l'éducation..."[57] Consciente du pouvoir de négociation que venait de lui conférer le dernier jugement de la Cour supérieure, l'Association des commissions scolaires protestantes se disait alors disposée à discuter avec le gouvernement du Québec d'une modification constitutionnelle qui remplacerait les actuelles garanties confessionnelles par des garanties linguistiques.

Dans tout ce débat sur la réforme scolaire, Alliance Québec allait quelque peu demeurer dans l'ombre; l'Association anglophone se retrouvait pour ainsi dire "coincée" entre les revendications des anglo-protestants et celles des anglo-catholiques. Ces derniers, contrairement aux protestants, exercent un contrôle plutôt réduit dans le monde de l'éducation au Québec; comme par exemple sur l'Ile-de-Montréal, si la clientèle catholique anglophone est à peu près égale en nombre à la clientèle protestante anglophone, elle est répartie entre six commissions scolaires, alors que la clientèle protestante se divise seulement entre deux commissions.[58] Le regroupement de la clientèle scolaire sur une base linguistique venait ainsi améliorer la situation des anglo-catholiques qui auraient dès lors, partagé le contrôle et la gestion des établissements scolaires anglophones avec les protestants.

Lors d'une interview qu'il nous accordait en décembre 1985, le directeur d'Alliance Québec reconnaissait que sur cette épineuse question de la réforme scolaire, l'on avait pu effectivement durant la durée du débat, relever des "nuances" entre la position prise par l'Alliance et celle défendue par certaines commissions scolaires anglo-protestantes. Le directeur nous précise que: "... le système

---

54 Patrice Garant, Jacques Gosselin, Bernard Tremblay, "Les soubresauts de la réforme scolaire: la constitutionnalité de la loi 3", *Revue de Droit*, Université de Sherbrooke, Vol. 16, no.1, 1985, p. 205.

55 Marie-Agnès Thellier, "Gendron demande la révision de l'article 93 de l'AANB. Loi 3: Québec en appellera du jugement", *Le Devoir*, Montréal, 27 juin 1985.

56 Mariane Favreau, "La loi 3 jugée inconstitutionnelle. Le monde scolaire savoure une victoire sans surprise", *La Presse*, Montréal, 26 juin 1985.

57 Jean-Pierre Proulx, "Réactions à la loi 3. Les commissions scolaires protestantes sont prêtes à discuter d'amendement constitutionnel", *Le Devoir*, Montréal, 27 juin 1985.

58 Norman Byrne, Diane Berty, "Les catholiques anglophones dans les limbes. A la frontière américaine, il n'y qu'un seul High school catholique anglophone", *Le Devoir*, Montréal, 29 octobre 1985.

proposé par M. Bérubé, à savoir des commissions scolaires linguistiques avec une garantie confessionnelle au niveau des écoles, nous apparaissait acceptable."

La sympathie d'Alliance Québec pour des commissions scolaires linguistiques ne s'explique pas seulement par la situation des anglo-catholiques dans le système de l'éducation au Québec mais aussi, par la situation de la population anglophone vivant à l'extérieur de Montréal qui connaissait depuis quelques années déjà, une baisse inquiétante de ses effectifs scolaires. Ainsi un regroupement de la clientèle scolaire sur une base linguistique dans certaines régions du Québec, était l'une des voies pouvant assurer selon Alliance Québec, la survie des écoles anglaises.

Tout en donnant son appui à la loi 3, Alliance Québec allait recommander au gouvernement du Québec de vérifier la constitutionnalité de cette loi avant son adoption; cette recommandation formulée aussi par le parti de l'opposition, allait être "ignorée" par le gouvernement de l'époque. Cette demande de vérification de la part d'Alliance Québec, n'avait toutefois pas la portée politique de la contestation judiciaire entreprise par certaines commissions scolaires confessionnelles. Comme nous l'avons vu, la Cour supérieure allait réaffirmer le degré de pouvoir que l'article 93 conférait à ces commissions scolaires, pouvoir que l'Assemblée nationale ne pouvait réduire ou modifier sans le consentement de celles-ci. C'est seulement après cette victoire devant les tribunaux que l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec par exemple, s'est montrée disposée à discuter avec le gouvernement de la mise sur pied de commissions scolaires linguistiques; l'établissement de celles-ci devrait cependant aller de pair avec des garanties constitutionnelles au moins équivalentes à celles que l'on retrouve à l'article 93 pour les commissions scolaires confessionnelles.

Une fois connue la décision du juge Brossard, Alliance Québec allait préciser sa position en ce qui a trait à la réforme dans le monde de l'éducation: "La solution la plus évidente et, sans doute, la plus difficile est l'amendement constitutionnel. (...) Cette entente pourrait comprendre la garantie constitutionnelle d'un système scolaire confessionnel basé sur la langue d'enseignement."[59] Alliance Québec propose aussi d'autres alternatives et maintient que les intervenants du monde de l'éducation ne peuvent attendre un jugement de la Cour suprême avant d'agir.

3.5 Niveau de reconnaissance juridique de la communauté anglophone au Québec

Dans la section précédente nous nous sommes attardés à la législation ainsi qu'à la jurisprudence régissant la question linguistique au Québec; nous sommes donc plus en mesure de déterminer sur le plan juridique, le niveau de pouvoir détenu par les anglophones du Québec sur leur propre développement linguistique. A ce stade, nous devons fournir plus de précisions sur la typologie juridique à partir de laquelle nous évaluerons le niveau de pouvoir reconnu à la communauté linguistique minoritaire la plus importante du Québec.

Cette typologie, qui se veut un outil d'évaluation des situations juridiques possibles partagées par une communauté linguistique minoritaire dans un cadre socio-politique donné, distingue cinq étapes représentant divers niveaux de reconnaissance juridique ou de pouvoir, détenus ou revendiqués par un groupe linguistique minoritaire. Ces cinq étapes présentées dans un ordre de pouvoir croissant sont celles-ci:

1. *La non-reconnaissance d'une communauté linguistique en droit.* A ce stade, une communauté linguistique ne peut compter que sur ses seules ressources privées internes pour survivre; cet état d'ignorance juridique est la situation de la majorité des groupes linguistiques

---

[59] Michael Goldbloom, Bruce Mc Niven, "Le jugement sur la loi 3: un travail inachevé. Les citoyens et les élus doivent trouver les moyens de faire les changements qui s'imposent", *Le Devoir*, Montréal, 11 juillet 1985.

minoritaires qui évoluent dans des sociétés où l'élite étatique appartient à une communauté linguistique donnée et largement majoritaire.

2. *La simple reconnaissance de la présence d'une communauté linguistique distincte dans l'organisation sociale.* Un certain seuil démographique (pourcentage dans l'ensemble de la population) est souvent nécessaire pour parvenir à ce stade. Cette reconnaissance entraîne un soutien variable des autorités publiques aux efforts faits pour maintenir l'usage de la langue menacée. A ce stade-ci, il n'y a pas encore un pouvoir réel de la communauté elle-même sur son propre développement linguistique.

3. *L'octroi de pouvoirs publics à une communauté linguistique.* La communauté linguistique ne se contente pas ici de bénéficier de certains services dans sa langue, mais elle exerce un certain contrôle sur la disponibilité, la qualité et le maintien de ceux-ci. Le contrôle exercé à cette étape par une communauté linguistique minoritaire peut être le résultat par exemple, d'une décentralisation territoriale des pouvoirs de l'Etat, adaptée à la répartition démographique de la communauté linguistique concernée. Les pouvoirs ici octroyés au groupe linguistique minoritaire peuvent néanmoins lui être retirés par le biais d'une nouvelle loi adoptée par l'Assemblée législative en place.

4. *Le contrôle des pouvoirs publics détenu par une communauté linguistique.* Une communauté linguistique minoritaire dispose ici de la garantie que le pouvoir qu'elle exerce ne peut pas lui être retiré ou modifié sans son accord. La communauté minoritaire détient donc une souveraineté partielle qui s'appuie souvent sur des dispositions constitutionnelles; cette souveraineté peut être plus ou moins solide et porter sur des domaines d'importance variable.

5. *Le contrôle d'un Etat par une communauté linguistique.* La communauté linguistique est ainsi dotée de son propre Etat et possède alors tous les attributs de la souveraineté sur le plan international.[60]

Si l'on veut appliquer cette typologie juridique au cas des anglo-québécois, il faut tout de suite préciser que le niveau de pouvoir variera énormément selon les domaines sur lesquels l'on porte son attention. Signalons pour débuter que les anglophones du Québec bénéficient non seulement d'une reconnaissance officielle, mais que celle-ci, incluse à l'article 133, est de nature constitutionnelle.

L'Assemblée nationale du Québec tenta d'abroger le caractère officiel de la langue anglaise au Québec avec l'adoption de la *Charte de la langue française en 1977*. Les articles 7 à 13 de la Charte faisaient du français, la langue officielle de la législation et de la justice au Québec; dans l'affaire Blaikie ces articles ont été déclarés "ultra vires" des pouvoirs de l'Assemblée nationale et les dispositions de l'article 133 furent ainsi rétablies. L'on peut ici constater toute l'importance du caractère constitutionnel rattaché à la reconnaissance d'une langue comparativement à une simple reconnaissance législative qui peut être beaucoup plus facilement annulée.

La marge de manoeuvre conférée aux anglophones du Québec par le biais de l'article 133, demeure néanmoins limitée. Particulièrement en ce qui a trait à la langue de la justice, les anglophones du Québec ne sont pas en mesure d'exiger qu'un procès se déroule entièrement en anglais. De plus, une cour de justice comme la Cour municipale de Montréal n'est pas tenue de s'adresser aux citoyens anglophones dans leur langue. Ainsi mis à part le caractère constitutionnel relié à la reconnaissance de la langue anglaise au Québec, la communauté anglophone dispose finalement de peu de contrôle quant à l'utilisation de sa langue dans le domaine de la justice; un anglophone peut effectivement utiliser sa langue maternelle dans les cours de justice au Québec mais rien n'oblige qui que ce soit à suivre ce choix.

---

[60] Cette typologie fut élaborée par A. Prujiner en collaboration avec les autres chercheurs principaux rattachés à cette recherche.

Afin d'évaluer de façon plus globale, la situation juridique de la communauté anglophone au Québec, il suffit de jeter un coup d'oeil sur les droits linguistiques fondamentaux contenus dans le chapitre 2 de la *Charte de la langue française*; ces droits s'adressent essentiellement aux membres de la communauté francophone. Ceci n'a rien de surprenant en soi puisque l'objet de la loi 101 était effectivement de promouvoir la langue française et comme on peut le lire dans le préambule: "... Elle (l'Assemblée nationale) est donc résolue à faire du français la langue de l'Etat et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires."[61]

Avec le projet de la loi 57 amendant la *Charte de la langue française*, nous retrouvons au 3e alinéa du préambule de la loi, une certaine reconnaissance des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise. Sur la question de l'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, le gouvernement de R. Bourassa vient tout récemment de reconnaître ce droit à la communauté anglophone; le projet de loi 142 adopté en décembre 1986, venait consacrer juridiquement l'accès à des services de santé et des services sociaux déjà disponibles à ce moment. Sur ce dernier plan, la communauté anglophone du Québec fait évidemment l'envie des francophones hors Québec; en réalité, lesdits services ne sont pas simplement disponibles mais de plus les anglophones, particulièrement ceux résidant dans la région de Montréal, gèrent le plus souvent les institutions de santé desservant une population majoritairement anglophone.

Comme nous y avons fait allusion précédemment, rappelons que le contrôle exercé par les anglophones sur leurs établissements de santé au Québec s'explique, du moins en partie, par le caractère "anémique" de l'appareil gouvernemental et de là, par la politique non-interventionniste de l'Etat québécois dans le secteur de la santé jusqu'à l'aube des années soixante. A partir de ce moment, la prise en charge des affaires sociales par l'Etat provincial allait conduire à une certaine centralisation et ainsi, à une réduction du contrôle quasi total exercé jusque là par les anglophones sur leurs établissements de santé au Québec. Enfin, notons que l'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise ainsi que la gestion encore exercée par les anglophones sur leurs établissements de santé demeurent subordonnés aux différentes législations pouvant être adoptées par l'Assemblée nationale dans le domaine des Affaires sociales; dans le cas du projet de loi 142, la législature a tenu compte des revendications de la communauté d'expression anglaise, ce qui fut rarement le cas par contre, sous le règne de l'administration péquiste qui dura près de dix ans.

Pour ce qui est de l'utilisation de la langue anglaise dans le commerce et les affaires, l'Assemblée nationale n'allait pas se contenter d'ignorer juridiquement la communauté anglophone mais allait à partir de 1977 proscrire, sauf exception, l'usage de toute autre langue que le français; l'article 58 de la loi 101 stipule comme nous l'avons vu, que l'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle.

Dans *l'affaire Devine c. Procureur général du Québec*, la Cour supérieure réaffirmait la compétence du Québec à légiférer sur la langue du commerce. Dans *l'affaire Ford c. Procureur général du Québec*, la Cour supérieure concluait qu'en vertu de l'article 3 de la *Charte Québécoise des droits et libertés*, la province ne pouvait plus prescrire l'usage d'une langue dans la publicité commerciale et l'affichage public. La Cour d'appel devait confirmer cette dernière décision le 22 décembre 1986 et ajoutait que l'article 58 de la loi 101 était aussi inopérant en vertu de l'article 2b) de la *Charte Canadienne des droits et libertés*. Bien qu'il soit improbable que le gouvernement Bourassa utilise cette voie, soulignons que ce dernier pourrait toutefois avoir recours à une clause dérogatoire pour maintenir la loi 101 dans sa forme initiale, d'où la fragilité du contrôle juridique détenu par les anglophones sur l'utilisation de leur langue dans l'affichage public. Au début de l'année 1987, le gouvernement Bourassa annonçait sa décision d'en appeler du dernier jugement de la Cour d'appel; les dispositions de la loi 101 concernant l'affichage continueront donc de s'appliquer intégralement. Advenant que le gouvernement libéral attende le jugement de la Cour suprême avant d'intervenir, la situation en ce qui a trait à la langue d'affichage pourrait demeurer inchangée jusqu'en 1989.

---

61 Charte de la langue française. Préambule, L.Q., 1977, C.5.

Concernant le niveau de pouvoir détenu par les anglophones sur leur développement linguistique au Québec, l'éducation est sans contredit le secteur qui a dominé les débats entre les leaders de la communauté anglophone et l'Etat québécois, surtout depuis une dizaine d'années. Dans un ouvrage récent, P. Foucher constatait qu'au niveau strictement juridique, les anglophones du Québec ne disposaient d'aucun droit en tant que groupe, à des écoles homogènes et à des commissions scolaires sous le régime de la loi 101.[62] En réalité un groupe d'anglophones (les protestants) disposent d'un degré de pouvoir passablement large au sein du système de l'éducation du Québec; toutefois ils exercent ce pouvoir en tant que protestants et non pas en tant qu'anglophones. Les commissions scolaires protestantes semblent ainsi disposer des ressources suffisantes leur permettant de contrôler et de gérer adéquatement l'éducation, au niveau primaire et secondaire d'une partie de la clientèle scolaire anglophone du Québec. Le degré de pouvoir dont ils disposent est d'autant plus important que celui-ci ne peut être réduit ou aboli sans le consentement des commissions scolaires protestantes; ceci fut clairement établi dans le jugement rendu par la Cour supérieure invalidant la loi 3.

La situation des anglophones catholiques n'est pas aussi reluisante que celle des anglo-protestants; bien que dispersés et minoritaires dans les deux réseaux (protestant et catholique) le plus fort contingent d'élèves anglo-catholiques se retrouve à la CECM. Au sein de cette dernière commission, les anglo-catholiques doivent se satisfaire de l'autonomie que veut bien leur conférer cette commission largement francophone. Bien qu'il soit à ce niveau plus difficile de distinguer entre protestants et catholiques, la communauté anglophone dispose aussi d'un réseau de collèges, de cégeps et d'universités où la langue d'enseignement est l'anglais. Nous avons dans notre section sur l'éducation (1.3.1) fourni quelques repères historiques expliquant en partie, la situation confortable de la communauté anglophone du Québec dans le domaine scolaire, comparativement à celle des francophones hors Québec. En termes juridiques cependant, et bien que ceci soit politiquement impensable, l'Assemblée nationale dispose toujours de pouvoirs législatifs nécessaires pour procéder à la francisation des établissements postsecondaires qui sont demeurés traditionnellement de langue anglaise jusqu'à maintenant.

Si l'on se réfère à la typologie juridique qui nous sert d'instrument de mesure, nous devons conclure à un contrôle juridique limité pour les anglophones sur leur propre développement linguistique au Québec, exception faite du pouvoir exercé par les anglo-protestants au niveau de l'éducation primaire et secondaire, pouvoir qu'ils exercent par le biais de la confessionnalité. Bien qu'il ne faille pas négliger l'importance des articles 133 et 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la situation de la communauté anglophone semble s'être imposée autant par les faits que par le droit; le contexte sociopolitique du Québec jusqu'au début des années soixante explique en partie, le développement de la communauté anglophone parallèlement à la communauté linguistique majoritaire. La fragilité du pouvoir juridique détenu par la communauté anglophone, apparaîtra seulement à partir du moment où une nouvelle génération d'élites francophones, envahissant les appareils de l'Etat provincial en pleine expansion durant la décennie soixante, décideront d'user de leur pouvoir législatif pour réglementer l'usage des langues au Québec. L'utilisation répétée de ce pouvoir par l'élite francophone, ne pouvait conduire qu'à une réduction progressive de l'autonomie détenue par la communauté anglophone sur son développement linguistique au Québec.

---

62 Pierre Foucher, *op. cit.*, note 37, p. 72.

CONCLUSION

Nous avons d'abord tenté dans ce rapport, d'établir l'état des relations intercommunautaires à l'intérieur de quatre champs spécifiques; de plus, en rappelant le contexte socio-politique bien particulier qui a prévalu au Québec jusqu'à l'aube des années soixante, nous avons voulu faire ressortir quelques éléments pouvant expliquer la situation actuelle de ces deux communautés linguistiques. Nous nous sommes ensuite attardés aux aspects juridiques des relations existant entre ces deux groupes au sein de la province.

Dans notre partie réservée au champ politique, nous avons pu constater que c'est avec l'arrivée du Parti québécois sur la scène politique mais plus précisément avec la victoire de ce parti aux élections provinciales de novembre 1976, que les conflits linguistiques ont atteint une intensité remarquable au Québec, une intensité telle que nous assisterons à l'émergence d'une série de groupes de pression anglophones préoccupés par le sort de leur communauté au sein d'une province dès lors dirigée par un parti indépendantiste. Ce même parti ayant remporté les élections provinciales de 1981, notre analyse dans le champ politique aura donc majoritairement porté, sur les relations entre la communauté anglophone du Québec et un gouvernement dirigé par le Parti québécois.

Comme nous l'avons mentionné à quelques reprises, les électeurs québécois opteront pour un changement le 2 décembre 1985; sous la direction de R. Bourassa, le Parti libéral allait former le nouveau gouvernement du Québec. Il est ici intéressant de souligner que la question linguistique fut à peu près absente de cette campagne électorale et de plus, que ce fut Alliance Québec qui allait déplorer une telle situation par la voie des médias; jusque là, nous étions habitués au Québec à ce que ce soient les élites de la communauté francophone qui réclament de la part des principaux partis politiques, une prise de position claire sur cette question.

Durant les premiers mois qui ont suivi son arrivée au pouvoir, les déclarations du nouveau gouvernement sur un éventuel examen de la Charte de la langue en vue d'y apporter certaines modifications ainsi que l'amnistie accordée aux élèves illégalement inscrits dans les écoles anglaises, ont eu pour effet de ramener la question linguistique au coeur de l'actualité. Nous pourrons de même constater un certain regain au niveau du militantisme du côté francophone; par exemple en mai 1986, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal lançait l'opération Québec français sous le thème "Ne touchez pas à la loi 101". Comme autre exemple, nous assistons durant le même mois, à la naissance d'un nouvel organisme voué à la défense du français au Québec: Citoyens et citoyennes pour un Québec français.

Il était prévisible que le nouveau gouvernement prêterait une oreille plus attentive aux revendications formulées par un groupe comme Alliance Québec, comparativement à un gouvernement péquiste où les représentants de la communauté anglophone étaient à peu près absents. Il fallait aussi s'attendre à ce que l'action du gouvernement Bourassa dans le domaine linguistique, fasse l'objet d'une étroite surveillance de la part du parti de l'opposition et des éléments les plus nationalistes de la communauté francophone.

En décembre 1986, une motion de clôture mettait fin à l'étude du projet de loi 142 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, après que l'opposition ait utilisé tous les moyens parlementaires à sa disposition pour en retarder l'adoption. Afin de faire adopter ce dernier projet avant l'ajournement de la session, le gouvernement allait en quelque sorte sacrifier le projet de loi 140 de Lise Bacon, réformant les organismes chargés de l'application de la loi 101, qui allait demeurer sur le carreau législatif. En bref, ce projet prévoyait la formation d'un nouvel Office de la langue française (fusion de l'actuel Office de la langue française et de la Commission de la protection de la langue française) chargé à la fois de la francisation et des enquêtes; le Conseil de la langue française se voyait remplacé par un Haut comité sur la langue, qui devait conseiller le ministre sur la politique

linguistique. Madame Bacon annonçait en janvier 1987, sa décision d'abandonner le projet de loi 140 tout en réaffirmant cependant, son intention de procéder à une réforme administrative des organismes linguistiques.

A en juger par l'ampleur des discussions ayant entouré la question linguistique durant les derniers mois de l'année 1986 ainsi que par la décision du gouvernement Bourassa d'en appeler du jugement rendu par la Cour d'appel invalidant les dispositions de la loi 101 concernant l'affichage, tout porte à croire que cette question demeurera, encore pour quelques années du moins, un enjeu politique important au Québec.

BIBLIOGRAPHIE

"ACTION POSITIVE PROPOSE UNE SOLUTION À PENETANG", *Le Devoir*, Montréal, 8 novembre 1979.

ALLIANCE QUÉBEC, 1985
Mémoire d'Alliance Québec au Comité consultatif sur les langues officielles du gouvernement du Nouveau-Brunswick, 14 mars, 9 p.

ALLIANCE QUÉBEC, 1984
Mémoire d'Alliance Québec sur les tendances démographiques présenté à la Commission permanente sur la culture de l'Assemblée nationale, Québec, novembre, 54 p.

ALLIANCE QUÉBEC, 1985
Mémoire au comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles, Ottawa, 19 mars, 53 p.

ALLIANCE QUÉBEC, 1983
Mémoire présenté à la Commission permanente des communautés culturelles et de l'immigration sur la Charte de la langue française, Québec, octobre, 40 p.

ALLIANCE QUÉBEC, 1985
Notes annoncées pour une allocution prononcée par Michael Goldbloom, président Alliance Québec, Montréal, 2 juin, inédit, 31 p.

ALLIANCE QUÉBEC, 1986
Notes pour une allocution de Michael Goldbloom, président Alliance Québec, au Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et de programmes de langues officielles, Québec, 4 février, 21 p.

"ALLIANCE QUÉBEC RENEWS ANGLO DEMANDS", *The Gazette*, Montréal, 15 mars 1985.

ALLNUT, David, 1982
"La fonction publique québécoise", *Les anglophones du Québec, de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 233-245.

"LES ANGLAIS SE REGROUPENT", *La Tribune*, Sherbrooke, 29 octobre 1979.

"ANGLO-QUEBECERS EXODUS DEPLORABLE: PAC", *The Gazette*, Montréal, 19 novembre 1980.

APRIL, Pierre, 1986
"La Cour suprême valide une sommation unilingue", *Le Devoir*, Montréal, 2 mars.

ARCHIBALD, Clinton, 1979
"Le comportement des élus face au pouvoir, face à leur parti et face à leurs commettants, sur la scène provinciale et au niveau local (scolaire et municipal), *Vie française*, nos. 11-12-13, pp. 20-33.

"ASSOCIATION DES ANGLOPHONES HORS MONTRÉAL", *Le Droit*, Ottawa, 5 juin 1978.

"LES ATTENTES DES ANGLOPHONES QUÉBÉCOIS", *La Presse*, Montréal, 6 août 1980.

BARBEAU, François, 1979
"Les anglophones de l'Estrie demandent à Camille Laurin de passer des mots aux actes", *Le Devoir*, Montréal, 18 juin.

BEAUDOIN, Gérald A., 1983
"Le décor historique et constitutionnel", *Revue générale de Droit*, no. 14, pp. 227-235.

BÉLANGER, Fernand, 1979
"The English Townshippers. Des anglophones se regroupent à Waterloo", *La Voix de l'Est*, 26 novembre.

BERGERON, Gérard, 1980
PELLETIER, Réjean, sous la dir.
L'État du Québec en devenir, Montréal, Boréal Express, 409 p.

BERNARD, André, 1977
La politique au Canada et au Québec, Montréal, P.U.Q., 533 p.

BLUM, Michel, 1985
"Un dur coup pour la démocratie", *Le Soleil*, Québec, 3 janvier.

BOUCHARD, Michel et al., 1981
Le système scolaire du Québec, Montréal, Editions Guérin, 3 V.

BOURDIEU, Pierre, 1982
Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques, Paris, Fayard, 244 p.

BRETON, Raymond, 1984
"Les institutions et les réseaux d'organisations des communautés ethnoculturelles", *Etat de la recherche sur les communautés francophones hors Québec. Actes du premier colloque national des chercheurs*, Ottawa, 9-11 novembre, pp. 4-20.

BROSSEAU, Cécile, 1979
"Jean Taranu, président du Conseil consultatif des ethnies: Québec ne prend pas ses responsabilités", *La Presse*, Montréal, 16 janvier.

BYRNE, Norman, BERTY, Diane, 1985
"Les catholiques anglophones dans les limbes. A la frontière américaine, il n'y a qu'un seul High school catholique anglophone", *Le Devoir*, Montréal, 29 octobre.

"CAN QUEBEC ANGLOS GET WHAT THEY REALLY WANT", *The Gazette*, Montréal, 28 mai 1982.

CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE, L.Q., 1977, C.5 (codifiée dans L.R.Q. c.C-11,1977).

CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS, L.Q.R., c.C-12, (1977).

CLIFT, Dominique, ARNOPOULOS, Sheila McLeod, 1979
Le fait anglais au Québec, Montréal, Libre Expression, 278 p.

"COALITION OF ANGLOS PLAN MODERATE LINE ON RIGHTS", *The Gazette*, Montréal, 2 décembre 1981.

"LE COMITÉ D'ACTION POSITIVE PRESSE DAVIS D'ALLER PLUS LOIN", *Le Devoir*, Montréal, 7 septembre 1978.

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (Canada), 1983
L'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans les provinces et les territoires du Canada, Toronto, janvier, 228 p.

CONSEIL DES MINORITÉS DU QUÉBEC, 1981
Mémoire sur les minorités du Québec et leurs institutions. Premier mémoire: Enseignement, Montréal, 86 p.

CÔTÉ Françoise, 1978
"Refonte constitutionnelle - Toutes les minorités ont leur mot à dire soutient la Fédération des Groupes ethniques du Québec", *Le Droit*, Ottawa, 17 janvier.

"LA COUR D'APPEL ET L'AFFICHAGE EN ANGLAIS", *Le Devoir*, Montréal, 24 décembre 1986, p. 9.

CROP (centre de recherche sur l'opinion publique), 1982
Etude des communautés francophones hors Québec, des communautés anglophones au Québec, des francophones au Québec et des anglophones hors Québec, Vol.2, Montréal. Etude réalisée pour la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'Etat.

CURRAN, Peggy, 1985
"'Nice words' not enough: Alliance", *The Gazette*, Montréal, 23 octobre.

DECARY, Robert, 1980
"D'étranges compagnons de chambre", *Le Devoir*, Montréal, 23 octobre.

DESCHÊNES, Jules, 1980-1985
Ainsi parlèrent les tribunaux: conflits linguistiques au Canada, 1968-1985, Montréal, Wilson et Lafleur, 2 V.

DUBUC, Jean-Guy, 1985
"La CECM: petite et presque seule", *La Presse*, Montréal, 6 février.

"ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT ANGLOPHONE AU QUÉBEC", 1978
Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française, Vol. 7, no. 3, mars, 52 p.

FAVREAU, Mariane, 1985
"La loi 3 jugée inconstitutionnelle. Le monde scolaire savoure une victoire sans surprise", *La Presse*, Montréal, 26 juin.

FOUCHER, Pierre, 1985
Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langue officielle du Canada, Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique, 436 p.

FRASER, Graham, 1979
"First anglophone support mustered behind P.Q. goal", *The Gazette*, Montréal, 22 mars.

GARANT, Patrice, GOSSELIN, Jacques, TREMBLAY, Bernard, 1985
"Les soubresauts de la réforme scolaire: la constitutionnalité de la loi 3", *Revue de Droit*, Université de Sherbrooke, Vol. 16, no. 1, pp. 205-259.

GAUDREAULT, Léonce, 1980
"Les Franco-ontariens et le Québec. Quand la solidarité ne fait plus le poids", *Le Soleil*, Québec, 2 décembre.

GENDRON, Jean-Denis, 1979
"Fluctuations des frontières ethniques et recrudescence des tensions au Canada", *Frontières ethniques en devenir*, Danielle Juteau-Lee ed., Ottawa, Université d'Ottawa, pp. 57-71.

GOLDBLOOM, Michael, 1982
"Les anglo-québécois ont-ils raison de craindre pour la survie de leurs institutions?", *Egalité*, no.6, pp. 117-124.

GOLDBLOOM, Michael, McNIVEN, Bruce, 1985
Le jugement sur la loi 3: un travail inachevé. Les citoyens et les élus doivent trouver les moyens de faire les changements qui s'imposent", *Le Devoir*, Montréal, 11 juillet.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1972
La situation de la langue française au Québec. Les groupes ethniques, Vol. 111, Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Québec, 570 p.

HALLWARD, John, 1981
"Anglos must organize for protection", *The Gazette*, Montréal, 26 octobre.

HENRIPIN, Jacques, 1984
La population québécoise de langue anglaise. Une projection démolinguistique 1971-2001, Montréal, septembre, 22 p.

HILL, Heather, 1981
"Four action groups unite to ensure English future", *The Gazette*, Montréal, 20 octobre.

JANIGAN, Mary, 1980
"PSBGM says languages curbs 'insult'", *The Gazette*, Montréal, 25 novembre.

JOHNSON, William, 1979
"English defender? Think again", *The Globe and Mail*, Toronto, 5 septembre.

JONES, Alan W., 1982
"Les anglophones et l'enseignement jusqu'en 1964", *Les anglophones du Québec, de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 94-105.

KILFF, Barry, 1982
"Anglo Quebecers form new alliance", *The Gazette*, Montréal, 19 janvier.

LACHANCE, Lise, 1982
"Les anglophones s'unissent contre Québec", *Le Soleil*, Québec, 19 janvier.

LACHANCE Lise, 1981
"La colère gronde à Montréal - Les anglophones battent le rappel", *Le Soleil*, Québec, 12 décembre.

LACHANCE, Lise, 1980
"Le Non a rapproché les anglophones des francophones", *Le Soleil*, Québec, 31 mai.

LACHAPELLE, Réjean, HENRIPIN, Jacques, 1980
La situation démolinguistique au Canada, évolution passée et prospective, Montréal, Institut de recherches politiques.

LAPIERRE, Jean-William, PRUJINER, Alain, 1985
"Les conflits ethno-linguistiques: un cadre d'analyse socio-politique", *Cahiers internationaux de Sociologie*, Vol. LXXXIX, pp. 295-311.

LEBEL, Michel, 1983
"Du libre accès à l'accès restreint aux écoles anglaises du Québec", *Cahiers de Droit*, Vol. 24, no. 1, mars, pp. 131-144.

LE BORGNE, Laval, 1978
"Les Québécois non-francophones tiendront des états généraux", *La Presse*, Montréal, 13 mars.

LEMIEUX, André, GENDREAU, Benoît, 1985
Les structures de l'éducation au Québec, Ottawa, Editions Agence d'Arc.

LESAGE, Gilles, 1986
"Bourassa impose la loi 142", *Le Devoir*, Montréal, 16 décembre, p. 1.

LESAGE, Gilles, 1986
"L'oppostion péquiste souligne son désaccord. Ryan régularise la situation des 1,500 illégaux et affirme que la loi ne fera pas d'autres résidus", *Le Devoir*, Montréal, 16 mai, p. 2.

LESAGE, Gilles, 1986
"La santé bilingue. Québec n'assurera pas les services en anglais partout", *Le Devoir*, Montréal, 10 décembre, p. 1.

LOCHAK, Danielle, 1985
Etrangers: de quel droit?, Paris, P.U.F., 256 p.

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867, S.R.C., app. 11, no. 5.

LOI DE 1982 SUR LE CANADA, 1982, c.11 (R.U.).

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES, S.R.C., c.0-2 (1970).

MAGNET, Joseph-Eliot, 1982
"The Charter's Official Language provisions: the implications of entrenched bilingualism", *Supreme Court Law Review*, Vol. 4, pp. 163-193.

MALDOFF, Eric, OSTRO, Gaby, 1984
"The essential issue: Good care. Where are guaranties for social services in English?", *The Gazette*, Montréal, 11 juin.

McCALL, Storrs, 1978
"Why Quebec Anglos need a Voice", *The Montreal Star*, Montréal, 25 février.

"MÉMOIRE CONJOINT DE L'ACFO ET DU CMQ AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LA CONSTITUTION DU CANADA", *Vie française*, Vol. 35, nos. 1-2-3, pp. 3-15.

MILNER, Henry, 1980
"La gauche anglophone au Québec et l'auto-détermination", *Les anglophones du Québec de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut Québécois de recherche sur la culture, pp. 414-430.

MILNER, Henry, VENNES, Jules-Pascal, 1980
"Le Parti québécois pratique une politique d'oubli face à la communauté anglophone", *Le Devoir*, Montréal, 30 octobre.

MILNER, Henry, 1979
"Un plaidoyer pour la souveraineté-association", *Le Devoir*, Montréal, 27 septembre.

"LES MINORITÉS LINGUISTIQUES SONGENT À SE REGROUPER EN FÉDÉRATION", *Le Devoir*, Montréal, 13 mars 1978

"MINORITIES COUNCIL VOWS TOUGHER FIGHT", *The Gazette*, Montréal, 19 octobre.

"MINORITIES UNITE", *The Montréal Star*, Montréal, 16 mai 1978.

MORISSETTE, Rodolphe, 1979
"Le Conseil des minorités du Québec prépare de jeunes anglophones à remplacer les ténors intransigeants", *Le Devoir*, Montréal, 12 juin.

MORISSETTE, Rodolphe, 1982
"Les Québécois anglophones se donnent une organisation représentative, légitime et crédible (Eric Maldoff)", *Le Devoir*, Montréal, 31 mai.

NOËL, André, 1985
"Loi 3: les protestants ont les mêmes droits que les catholiques ontariens", *La Presse*, Montréal, 10 mai.

PAILLÉ, Michel, 1985
Contribution à la démolinguistique du Québec, Québec, Conseil de la langue française, Notes et documents, 48, avril, 246 p.

PAILLÉ, Michel, 1981
Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique? Analyse d'un mémoire de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, Québec, Conseil de la langue française, Notes et documents, 119 p.

PATERSON, Alex K., 1979
"Pourquoi accentuer les divisions", *Le Devoir*, Montréal, 12 juillet.

PATERSON, Alex K., 1981
"Should Anglos form a 'common front'?", *The Gazette*, Montréal, 6 juillet.

PATERSON, Alex K., 1978
"'We're Quebecois too' say anglophones", *The Gazette*, Montréal, 19 janvier.

PEATE, John, 1979
"'Freedom of Choice' throws down gauntlet to critic", *The Montreal Star*, Montréal, 28 mai.

PELLETIER, Guy, 1983
"La restructuration scolaire au Québec: quelques repères sur le débat actuel", *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, Vol. XII, no. 1, mai, p. 1721.

PHILIPS, Andrew, 1979
"Two MNAs lambast Scowen's English plan", *The Gazette*, Montréal, 16 juin.

"A POSITIVE POSITION ON LANGUAGE POLICY", *The Montreal Star*, Montréal, 30 avril 1977, p. A-9.

"PROTEST GROUP WANTS BILL 101 MODIFY", *The Gazette*, Montréal, 30 janvier.

PROULX, Jean-Pierre, 1981
"Les cinq grands organismes scolaires sollicitent la création d'un comité d'études", *Le Devoir*, Montréal, 26 avril, p. 1.

PROULX, Jean-Pierre, 1975
La communauté montréalaise et la restructuration scolaire, Conseil scolaire de l'Ile- de-Montréal, octobre, 291 p.

PROULX, Jean-Pierre, 1980
"Un raté spectaculaire", *Le Devoir*, Montréal, 7 octobre.

PROULX, Jean-Pierre, 1985
"Réactions à la loi 3. Les commissions scolaires protestantes sont prêtes à discuter d'amendement constitutionnel", *Le Devoir*, Montréal, 27 juin.

PROULX, Jean-Pierre, 1982
"Un regroupement bienvenu", *Le Devoir*, Montréal, 19 janvier.

PROULX, Jean-Pierre, 1986
"Services sociaux. Anglais par référendum", *Le Devoir*, Montréal, 8 décembre, p. 1.

PRUJINER, Alain, 1983
"Le bilinguisme judiciaire au Québec", *Les Cahiers de droit*, Vol. 24, no. 1, mars, pp. 41-53.

PRUJINER, Alain, 1983
"Introduction - Théorie et réalité de l'égalité juridique des langues au Canada", *Les cahiers de droit*, Vol. 24, no. 1, mars.

PRUJINER Alain et al., 1984

Variation d'un comportement langagier lorsque deux langues sont en contact, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 189 p.

PYCOCK, Jane, 1979
"Les sources du malaise anglophone", *Le Devoir*, 9 juillet.

RAIC, Yves V., 1982
Aspects juridiques de la situation linguistique des minorités françaises et anglaises dans quatre provinces canadiennes, Thèse de maîtrise, Université Laval.

ROBERGE, Huguette, 1985
"Santé et services sociaux en anglais. Alliance Québec veut des garanties législatives", *La Presse*, Montréal, 15 mai.

ROWAN, Renée, 1985
"Le plan de partage CSS/CLSC - Ville-Marie en appelle aux tribunaux", *Le Devoir*, Montréal, 23 novembre.

ROWE, Trevor, 1978
"Minority Groups to join forces", *The Montreal Star*, Montréal, 12 mai.

ROY, Michel, 1983
"La charte canadienne des droits et libertés: quelques ingérences possibles sur les droits linguistiques des minorités francophones hors Québec", *Vie française*, Vol. 37, pp. 10-22.

ROY, Michel, 1978
"Pour enrayer le goût de l'exil", *Le Devoir*, Montréal, 12 avril.

RUDIN, Ronald, 1985
The Forgotten Quebecers. A History of English-Speaking Quebec 1759-1980, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 315 p.

RYAN, Claude, 1985
"Les aspects constitutionnels de la restructuration scolaire. Où en sommes-nous au sujet de l'article 93 après le dernier jugement de la Cour suprême?", *Le Devoir*, Montréal, 16 janvier.

RYAN, Claude, 1983
"Pourquoi les libéraux combattront-ils le projet 40", *Le Devoir*, Montréal, 21 septembre, p. 17.

RYAN, Claude, 1985
"Quel impact le jugement de la Cour suprême aura-t-il sur la loi 3?", *Le Devoir*, Montréal, 17 janvier.

SCOTT, Sarah, 1982
"Demonstrators tell Quebec to 'kill Bill 101'", *The Gazette*, Montréal, 22 janvier.

SCOWEN, Reed, 1979
Reflexions sur l'avenir de la langue anglaise au Québec, s.e., mai, 60 p.

SENYK, Sandy, 1985
"Schools under Bill 3 may be 'small Irelands' Superior court is told", *The Gazette*, Montréal, 30 avril.

SHAW, William, 1979
"Positive Action Committee meeting 'moderate' group does little for Quebec's ethnics", *The Gazette*, Montréal, 24 octobre.

"SHOULD LANGUAGE RIGHTS BE IN BNA ACT?", *The Gazette*, Montréal, 8 septembre.

"UNE SOMMATION DE COMPARAÎTRE UNILINGUE NE PORTE PAS ATTEINTE À LA LOI DE 1867", *La Presse*, Montréal, 2 mai, p. 1.

STEIN, Michael, 1982
"Changement dans la perception de soi des Anglos-québécois", *Les anglophones du Québec de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 111-130.

STEWART, James, 1979
"Will the real Anglo please stand up!", *The Montreal Star*, *Montréal*, *14 avril*.

TETLEY, William, 1986
Les droits linguistiques et scolaires au Québec et au Canada, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, p. 51.

THELLIER, Marie-Agnès, 1985
"Gendron demande la révision de l'article 93 de l'AANB. Loi 3: Québec, en appellera du jugement", *Le Devoir*, 27 juin.

THELLIER, Marie-Agnès, 1984
"La loi 3 adoptée malgré tout", *Le Devoir*, Montréal, 21 décembre, p. 4.

THELLIER, Marie-Agnès, 1984
"Le projet de loi 40, version Bérubé, mettrait l'école sous l'autorité du directeur d'école", *Le Devoir*, Montréal, 17 mai, p. 2.

"LES TOWNSHIPPERS INTENSIFIERONT LEUR PRÉSENCE DANS LA RÉGION", *La Voix de l'Est*, 10 novembre.

TRAYNOR, Dave, 1979
"Anglo protest Ottawa's 'sellout', Allmand berated on language rights", *The Montreal Star*, Montréal, 15 février.

TRUDEL, Clément, 1978
"Naissance houleuse du Conseil consultatif culturel des ethnies", *Le Devoir*, Montréal, 23 octobre.

VAILLANCOURT, François, 1983
"Le français, les francophones et les législations linguistiques au Québec: une analyse économique", *Etat de la langue française au Québec. Bilan et prospective*, Vol. III, Québec, Conseil de la langue française, édition provisoire, septembre, pp. 1-51.

WARDHAUGH, Ronald, 1983
Language and nationhood: the Canadian expérience, Vancouver, New Star Books, 269 p.

WARNKE, Jan, 1985
Population Characteristics of the English Mother tongue Population in 126 Census tracts Composing the Quebec Metropolitan Region, presented to: the Demographic's Committee of Voice of English Quebec, Québec, 19 avril, 44 p.

WEINSTEIN, Brian, 1983
The civic tongue: political consequences of language choices, New York, Longman, 213 p.

WILSON-SMITH, Anthony, 1982
"Gaspe anglophone feel 'isolated'", *The Gazette*, Montréal, 22 mars.

ZYLBERBERG, Jacques et al., 1985
"De la mystique au pouvoir: étatisation et dépolitisation des Hassidim montréalais", *Actes de la 18^{e} Conférence Internationale de Sociologie des Religions*, Lausanne, pp. 221-226.

ANNEXE 1

ATTRIBUTS LINGUISTIQUES ET REVENUS:

QUÉBEC, 1981

François Vaillancourt
Josée Carpentier

Ce texte, qui examine le lien entre les attributs linguistiques et les revenus des résidents du Québec en 1981, est l'un des quatre textes rédigés par cette équipe dans le cadre du projet sur "les enjeux juridiques et socio-politiques des conflits linguistiques dans quatre provinces canadiennes". Chacun de ces textes a pour objectif de cerner avec le plus de précision possible le statut socio-économique des groupes linguistiques de l'une ou l'autre province (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et Manitoba) étudiée. L'information ainsi rendue disponible servira d'input dans l'évaluation de la situation générale de chacun des groupes linguistiques. En théorie, nous pouvons former 8 groupes linguistiques distincts; les anglophones, unilingues et bilingues, les francophones, unilingues et bilingues, les allophones parlant une ou l'autre des langues officielles, ceux parlant les deux langues officielles et ceux qui ne parlent que leur propre langue. Cependant, le plus petit nombre d'allophones et l'intérêt moindre de ce groupe nous amène à les regrouper en une seule catégorie.

Nous utilisons la bande d'échantillon à grande diffusion préparée par Statistique Canada à partir de l'information recueillie lors du Recensement de 1981 et qui contient un échantillon d'un individu sur cinquante. Pour chacun de ces individus, on possède de l'information sur diverses caractéristiques telles l'âge, le sexe, la scolarité, le nombre de semaines travaillées, le secteur d'activité, la catégorie d'occupation, la langue maternelle, les langues officielles connues et les revenus pour 1980. Nous avons d'abord retenu les individus âgés de plus de 15 ans, soit un échantillon de 93 804 . Puis par la suite, nous nous sommes limités aux individus ayant un revenu de travail positif, soit 58 492 cas.[1]

Ce texte se divise en 3 parties. Premièrement, nous examinons l'ensemble du revenu des individus selon leurs attributs linguistiques à l'aide de tableaux croisés. Deuxièmement, nous présentons des tableaux croisés sur le revenu de travail des répondants ayant travaillé. Enfin, une analyse multivariée permet d'examiner l'effet net des attributs linguistiques sur le revenu de travail.

1. NIVEAU ET COMPOSITION DU REVENU TOTAL

1.1 Niveau du revenu total

On retrouve au tableau 1 le revenu total moyen[2] de l'ensemble des répondants, hommes et femmes séparément, selon leurs attributs linguistiques. Pour l'ensemble des individus, le revenu total moyen des anglophones est supérieur de 16,7 % à celui des francophones; les francophones bilingues ont un revenu plus élevé de 68,8 % que les unilingues francophones, alors que cet écart n'est que de 26,2 % pour les anglophones.

---

1 Source: QUEBEL7, p. 69 et QUEBEI4, p. 145.

2 Rappelons ici que, bien qu'il s'agisse du Recensement de 1981, tous les revenus sont pour 1980.

Tableau 1

Revenu total moyen par groupe linguistique, en $,
tous, hommes, femmes,
Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	10 677 (4 405)	15 300 (1 951)	7 002 (2 454)
Anglophones bilingues	13 475 (5 999)	18 327 (3 090)	8 321 (2 909)
Francophones unilingues	8 544 (48 965)	12 667 (21 609)	5 286 (27 356)
Francophones bilingues	14 240 (26 294)	18 577 (15 008)	8 473 (11 286)
Allophones	10 895 (6 786)	14 839 (3 493)	6 712 (3 293)
Tous	10 758 (92 449)	15 301 (45 151)	6 421 (47 298)

Source: SE82ØCK, page 63 et SE82ØCH, pages 30 et 121.

Notes: 1) Ce tableau a été formé à partir du tableau croisé traitant de l'âge.

2) ( ) nombre de cas.

Pour les hommes, l'écart entre les revenus totaux moyens des francophones et anglophones est plus élevé. En effet, les anglophones ont un revenu total de 13,7% supérieur à celui des francophones. En moyenne, un anglophone verra son revenu augmenter de 19,8% s'il connaît l'autre langue officielle alors que, pour un francophone, cette augmentation est de 46,7%.

Pour les femmes, le revenu total moyen des anglophones est de 24,1% plus élevé que celui des francophones tandis que le bilinguisme accroît de 18,8% le revenu de l'anglophone et de 60,3% celui de la francophone.

L'analyse du tableau 1 permet donc de constater qu'il existe effectivement des disparités de revenu total entre les divers groupes linguistiques du Québec. Une des conséquences de ceci est que le pouvoir d'achat de chacun de ces groupes ne correspond pas à leur importance dans la population. Ceci peut affecter leur capacité à se faire servir dans leur langue et donc l'utilité de la connaître. De fait, les résultats du tableau 2 nous indiquent que les francophones ont un pouvoir d'achat légèrement plus faible que celui des anglophones.

La situation décrite aux tableaux 1 et 2 est elle le fait d'événements récents ou perdure-t-elle depuis un certain nombre d'années? Les résultats sur le revenu total moyen et le pouvoir d'achat en 1971,[3] rapportés aux tableaux 3 et 4, nous indiquent que la situation en 1981 est différente de celle qui prévalait il y a dix ans. En effet, les écarts entre anglophones et francophones, mesurés soit par le revenu moyen, soit par le pouvoir d'achat, ont décrus de 1970 à 1980. Il semble donc que le statut socio-économique des francophones se soit amélioré de 1970 à 1980.

1.2 Composition du revenu total

Afin d'expliquer les écarts entre les revenus moyens des groupes linguistiques, nous avons décomposé ce revenu selon cinq groupes: revenus de travail, revenus de placement, revenus des transferts démographiques, revenus de transferts socio-économiques et revenus résiduels. Les revenus de transferts démographiques comprennent les allocations familiales, les revenus de la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti et les prestations du régime de pension du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, tandis que les transferts socio-économiques comprennent les prestations d'assurance-chômage et tout autre revenu provenant de sources publiques, exception faite des bourses d'études.

---

[3] Ces calculs ont été faits à l'aide de la bande d'échantillons à grande diffusion préparée par Statistique Canada à partir de l'information recueillie lors du Recensement de 1971. Cette bande contient de l'information similaire à celle préparée pour 1981 mais pour un échantillon de 1/100.

Tableau 2

Pouvoir d'achat et part de la population des différents groupes linguistiques tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	TOUS		HOMMES		FEMMES	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	4,7	4,8	4,3	4,3	5,7	5,2
Anglophones bilingues	8,1	6,5	8,2	6,8	8,0	6,2
Francophones unilingues	42,0	52,9	39,6	48,0	47,5	57,7
Francophones bilingues	37,4	28,4	40,4	32,2	31,5	23,9
Allophones	7,8	7,4	7,5	7,7	7,3	7,0

Source: SE82ØCK, page 63 et SE82ØCH, pages 30 et 121.

Tableau 3

Revenu total moyen par groupe linguistique, en $, tous, hommes, femmes, Québec, 1971

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	4 447 (3 060)	7 271 (1 343)	2 238 (1 717)
Anglophones bilingues	5 760 (2 224)	8 404 (1 232)	2 475 (992)
Francophones unilingues	2 627 (21 076)	4 302 (9 373)	1 286 (11 703)
Francophones bilingues	5 056 (10 889)	7 076 (6 292)	2 292 (4 597)
Allophones	4 037 (2 757)	5 992 (1 427)	1 938 (1 330)
Tous	3 699 (40 006)	5 772 (19 667)	1 694 (20 339)

Source: SE72ØDZ, pages 46, 91 et 138.

Tableau 4

Pouvoir d'achat et part de la population
des différents groupes linguistiques,
tous, hommes, femmes,
Québec, 1971

	TOUS		HOMMES		FEMMES	
	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population	% pouvoir d'achat	% population
Anglophones unilingues	9,2	7,7	8,6	6,8	11,2	8,4
Anglophones bilingues	8,7	5,6	9,1	6,3	7,1	4,9
Francophones unilingues	37,4	52,7	35,5	47,7	43,7	57,5
Francophones bilingues	37,2	27,2	39,2	32,0	30,6	22,6
Allophones	7,5	6,9	7,5	7,3	7,5	6,5

Source: SE72ØD2, pages 46, 91 et 138.

Nous présentons donc au tableau 5 (A, B, C) le montant moyen que reçoit chaque groupe linguistique pour ces cinq types de revenu. Pour l'ensemble des individus (5A), on constate que les francophones unilingues ont des revenus de travail et de placements inférieurs à ceux des répondants connaissant l'anglais, des revenus de transfert socio-économiques plus élevés et des revenus de transferts démographiques plus faibles que ceux des anglophones. Ceci est également vrai lorsqu'on examine la situation des hommes et des femmes séparément. Ceci nous indique l'importance des revenus de transferts socio-économiques pour les unilingues francophones et des transferts démographiques pour les unilingues anglophones, ce que confirme l'examen du tableau 6 qui nous indique la part de chaque type de revenu au sein du revenu total de chaque groupe linguistique. On y constate que la part du revenu de travail des francophones unilingues, hommes et femmes, est moins grande que celle des bilingues mais plus grande que celle des unilingues anglophones. Ceci nous laisse croire que, pour différentes raisons (âge, santé, lieu de résidence, ..), les francophones unilingues sont moins susceptibles de détenir un emploi que les bilingues et que les pertes de revenus de travail qui découlent de cette situation sont compensées (mais en partie seulement, comme l'indique les écarts de revenus totaux) par des revenus de transferts socio-économiques plus élevés. Quant aux unilingues anglophones, l'importance des transferts démographiques et des revenus de placement s'explique en partie par leur âge plus élevé.

Ceci étant dit, on note quand même que ce sont les revenus de travail qui représentent la principale source de revenus de tous les résidents du Québec. C'est pourquoi nous les examinerons plus en détail dans la deuxième section de ce texte. Auparavant, nous examinons brièvement les revenus de placements et de transferts tant démographiques que socio-économiques.

1.3 Revenus de placement

Nous présentons tout d'abord au tableau 7 la proportion des membres d'un groupe linguistique ayant des revenus de placement. Pour l'ensemble des individus, on peut calculer que 31,6 % des anglophones reçoivent des revenus de placement alors que seulement 21,0 % des francophones sont dans cette situation. Ceci explique une partie des écarts rapportés au tableau 5. Chez les hommes comme chez les femmes, les tendances observées pour l'ensemble des individus persistent. Toutefois, la proportion des femmes ayant des revenus de placement est plus faible qued chez les hommes. Cet écart est plus grand chez les francophones que chez les anglophones.

L'autre facteur qui explique les résultats du tableau 5 est que, comme l'indique le tableau 8, la valeur des revenus de placement des anglophones est dans l'ensemble supérieure à celle des francophones pour ceux qui touchent de tels revenus.

1.4 Revenus de transferts

Les tableaux 9 et 10 portent sur le pourcentage des répondants appartenant à différents groupes linguistiques qui reçoivent des revenus de transferts.

Tableau 5A

Revenu total moyen, par groupes linguistiques, 5 types de revenu, en dollars, tous, Québec, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transfert démographique	Transfert socio-économique	Autres
Anglophones unilingues	10 677 (4 405)	7 675	1 133	877	468	524
Anglophones bilingues	13 475 (5 999)	11 141	1 039	539	398	358
Francophones unilingues	8 543 (48 965)	6 870	342	636	571	123
Francophones bilingues	14 240 (26 294)	12 321	658	518	441	302
Allophones	10 895 (6 786)	8 867	863	660	340	160
Tous	10 758 (92 449)	8 883	553	610	452	211

Source: QUEBEI4, pages 145, 160, 175 et 190; SE82ØCH, pages 121 et 139.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 5B

Revenu total moyen par groupe linguistique, 5 types de revenu, en dollars, hommes, Québec, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transfert démographique	Transfert socio-économique	Autres revenus
Anglophones unilingues	15 300 (1 951)	12 128	1 017	833	560	762
Anglophones bilingues	18 327 (3 090)	15 644	1 137	569	473	504
Francophones unilingues	12 667 (21 609)	10 750	424	651	716	126
Francophones bilingues	18 577 (15 008)	16 425	753	569	475	355
Allophones	14 839 (3 493)	12 550	1 038	706	355	191
Tous	15 300 (45 151)	13 170	655	630	585	260

Source: SE82ØCK, pages 63 et 81; QUEBEI4, pages 10, 25, 40 et 70.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 5C

Revenu total moyen par groupe linguistique, 5 types de revenu, en dollars, femmes, Québec, 1981

	Revenu total	Revenu de travail	Revenu de placement	Transfert démographique	Transfert socio-économique	Autres revenus
Anglophones unilingues	7 002 (2 454)	4 134	1 266	911	395	335
Anglophones bilingues	8 321 (2 909)	6 358	934	508	319	202
Francophones unilingues	5 286 (27 356)	3 806	278	624	457	120
Francophones bilingues	8 473 (11 286)	6 863	532	450	396	232
Allophones	6 712 (3 293)	4 973	678	610	323	128
Tous	6 421 (47 298)	4 790	456	590	421	164

Source: QUEBEI4, pages 85, 100,. 115 et 130; SE82ØCX, pages 30 et 48.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 6

Part des 5 types de revenu dans le revenu total, en %, par groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Part du revenu de travail	Part du revenu de placement	Part du transfert démographique	Part du transfert socio-économique	Part des autres revenus
TOUS					
Anglophones unilingues	71,9	10,6	8,2	4,4	4,9
Anglophones bilingues	82,6	7,7	4,0	3,0	2,7
Francophones unilingues	80,5	4,0	7,4	6,7	1,4
Francophones bilingues	86,6	4,6	3,6	3,1	2,1
HOMMES					
Anglophones unilingues	79,3	6,6	5,4	3,7	5,0
Anglophones bilingues	85,3	6,2	3,1	2,6	2,8
Francophones unilingues	84,9	3,3	5,1	5,7	1,0
Francophone bilingues	88,3	4,1	3,1	2,6	1,9
FEMMES					
Anglophones unilingues	58,5	18,1	13,0	5,6	4,8
Anglophones bilingues	76,5	11,2	6,1	3,8	2,4
Francophones unilingues	72,0	5,3	11,8	8,6	2,3
Francophone bilingues	81,0	6,3	5,3	4,7	2,7

Source: Tableau 5

Note: Les allophones ont été exclus.

Tableau 7

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de placement selon le groupe linguistique, en %, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	32,6 (1 435)	32,9 (642)	32,3 (793)
Anglophones bilingues	30,9 (1 853)	31,6 (975)	30,2 (878)
Francophones unilingues	18,5 (9 057)	19,7 (4 267)	17,5 (4 790)
Francophones bilingues	25,7 (6 750)	27,2 (4 084)	23,6 (2 666)
Allophones	26,7 (1 811)	29,6 (1 033)	23,6 (778)
Tous	22,6 (20 906)	24,4 (11 011)	20,9 (9 905)

Source: SE82ØCK, pages 11, 22 et 33.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 8

Revenus moyens de placement des détenteurs de placement, en $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	3 497 (1 435)	3 113 (642)	3 808 (793)
Anglophones bilingues	3 387 (1 853)	3 639 (975)	3 108 (878)
Francophones unilingues	1 886 (9 057)	2 203 (4 267)	1 604 (4 790)
Francophones bilingues	2 624 (6 750)	2 843 (4 084)	2 287 (2 666)
Allophones	3 285 (1 811)	3 576 (1 033)	2 918 (778)
Tous	2 489 (20 906)	2 750 (11 011)	2 199 (9 905)

Source: QUEBEKT, pages 40, 85 et 130.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 9

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de transferts démographiques selon le groupe linguistique, en %, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	36,8 (1 623)	42,3 (825)	32,5 (798)
Anglophones bilingues	30,0 (1 802)	39,5 (1 222)	19,9 (580)
Francophones unilingues	32,5 (15 908)	44,2 (9 560)	23,2 (6 348)
Francophones bilingues	35,4 (9 321)	46,5 (6 974)	20,8 (2 347)
Allophones	35,7 (2 421)	47,3 (1 651)	23,4 (770)
Tous	33,6 (31 075)	44,8 (20 232)	22,9 (10 843)

Source: QUEBEKT, pages 10, 55 et 100.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 10

Proportion des répondant(e)s ayant des revenus de transferts socio-économiques selon le groupe linguistique, en %, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	17,5 (773)	19,8 (386)	15,8 (387)
Anglophones bilingues	15,1 (905)	16,1 (496)	14,1 (409)
Francophones unilingues	21,3 (10 439)	25,3 (5 471)	18,2 (4 968)
Francophones bilingues	16,4 (4 302)	16,7 (2 506)	15,9 (1 796)
Allophones	14,5 (983)	14,4 (504)	14,5 (479)
Tous	18,8 (17 402)	20,7 (9 363)	17,0 (8 039)

Source: QUEBEKT, pages 25, 70 et 115.

Note: ( ) nombre de cas.

L'examen du tableau 9 révèle que les différences dans les proportions d'individus, regroupés selon leur appartenance linguistique, recevant des revenus de transferts démographiques s'explique surtout par les différences entres les femmes anglophones unilingues et les autres femmes.

A l'examen du tableau 10, on constate qu'une plus grande proportion de francophones unilingues perçoivent des transferts socio-économiques par rapport aux répondants appartenant à un autre groupe linguistique. De fait, 19,4 % des anglophones reçoivent des revenus de transferts socio-économiques alors que cette proportion passe à 31,8 % chez les francophones. Ces écarts sont plus marqués chez les hommes et moins chez les femmes.

Examinons maintenant la valeur des revenus de transferts chez les récipiendaires de ces revenus selon l'appartenance linguistique. Les tableaux 11 et 12 nous indiquent que les écarts entre groupes linguistiques sont plus élevés pour les transferts démographiques que pour les transferts socio-économiques. Ce sont les anglophones unilingues qui touchent les transferts démographiques les plus élevés, alors que pour les transferts socio-économiques, tout dépend s'il s'agit des hommes, des femmes ou de tous les individus.

2. LES REVENUS DE TRAVAIL

Dans cette seconde partie du texte, nous nous penchons sur les revenus de travail, principale source de revenus des adultes du Québec (tableau 3). Après avoir distingué travailleurs et non travailleurs, nous examinerons les revenus de travail des groupes linguistiques regroupés selon quatre caractéristiques.

2.1 Travailler ou non

Une distinction entre travailleurs et non travailleurs nous permet de constater que, pour l'ensemble des individus, 35,6 % sont sans travail et que ce pourcentage est similaire d'un groupe linguistique à l'autre.[4] Cependant, pour être classé "sans travail", l'individu doit avoir été sans emploi durant les 52 semaines de l'année. Ceci n'est pas un bon indicateur de la participation au marché du travail. C'est pourquoi, le nombre de semaines travaillées fournira une indication plus réaliste du chômage.

Les données indiquent que en 1981, chez les individus qui ont un emploi, un anglophone unilingue travaille en moyenne 42,3 semaines par année, un anglophone bilingue 42,8 semaines, un francophone bilingue 44,1 et un francophone unilingue 40,9 semaines.[5]

Par ailleurs, 60,3 % des anglophones unilingues et 61,4 % des anglophones bilingues travaillent à temps plein, soit 49 semaines et plus

---

4 Voir SE82ØCK, p. 95.

5 Voir QUEBEKT, p. 161.

Tableau 11

Revenus de transferts démographiques des récipiendaires, en $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	2 380 (1 623))	1 971 (825)	2 803 (798)
Anglophones bilingues	1 795 (1 802)	1 438 (1 222)	2 548 (580)
Francophones unilingues	1 958 (15 908)	1 472 (9 560)	2 691 (6 348)
Francophones bilingues	1 461 (9 321)	1 225 (6 974)	2 166 (2 347)
Allophones	1 848 (2 421)	1 494 (1 651)	2 608 (770)
Tous	1 813 (31 075)	1 407 (20 232)	2 572 (10 843)

Source: QUEBEKT, pages 10, 55 et 100.

Note: ( ) nombre de cas.

Tableau 12

Revenus de transferts socio-économiques des récipiendaires, en $, selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	2 667 (773)	2 830 (386)	2 504 (387)
Anglophones bilingues	2 638 (905)	2 944 (496)	2 267 (409)
Francophones unilingues	2 679 (10 439)	2 827 (5 471)	2 517 (4 968)
Francophones bilingues	2 698 (4 302)	2 847 (2 506)	2 488 (1 796)
Allophones	2 343 (983)	2 458 (504)	2 222 (479)
Tous	2 662 (17 402)	2 819 (9 363)	2 479 (8 039)

Source: QUEBEKT, pages 25, 70 et 115.

Note: ( ) nombre de cas.

par année. Par contre, cette proportion est de 53,3 % pour les francophones unilingues et de 63,4 % pour les francophones bilingues.

Ces résultats sur le nombre de semaines travaillées permettent de comprendre que la part du revenu de travail dans le revenu total est plus faible pour les francophones que pour les anglophones.

2.2 Les revenus de travail des travailleurs

Nous allons maintenant examiner l'effet combiné des attributs linguistiques et d'autres attributs, soit l'occupation, le secteur d'industrie, l'âge et le niveau de scolarité sur le revenu de travail à l'aide de tableaux croisés. Auparavant, nous rappelons au tableau 13 les écarts entre groupes linguistiques dans le revenu de travail pour 1981 et présentons ceux de 1971 au tableau 14. A leur examen, on constate que les écarts de revenus moyens de travail entre groupes linguistiques du Québec ont diminué à travers le temps, les francophones unilingues voyant leur situation s'améliorer par rapport aux autres groupes linguistiques.

2.3 L'occupation

Lorsqu'on regroupe les travailleurs selon leur occupation (tableau 15A), on constate que les anglophones perçoivent, en général (23 fois sur 28), un revenu de travail supérieur à celui des francophones.

On compte 3 catégories où les écarts de revenu entre anglophones et francophones sont les plus marqués. Le revenu des anglophones est de 30 % supérieur au revenu des francophones pour les cadres, de plus de 40 % pour les détenteurs d'occupation de génie et sciences et de plus de 50 % pour les employés de la vente. Les occupations où les francophones unilingues sont les plus défavorisés en ce qui concerne le revenu par rapport aux répondants connaissant l'anglais sont les occupations de santé et de sciences sociales.

Lorsqu'on sépare les hommes et les femmes (tableaux 15B et 15C), on note que, les écarts sont du même ordre pour les deux sexes.

2.3.1 Secteur d'activité

Lorsqu'on regroupe les travailleurs selon le secteur d'activité (tableau 16A), on constate que les revenus des travailleurs anglophones bilingues sont toujours plus élevés que ceux des francophones unilingues, mais ceci n'est pas le cas pour les travailleurs anglophones qui, dans le secteur où la force physique peut être importante et dans le secteur gouvernemental, sont moins bien rémunérés. Les écarts les plus importants dans le revenu de travail entre anglophones et francophones se situent dans 4 secteurs soit les secteurs manufacturier; transport, communications et utilités publiques; commerce; finances et assurances. Ce sont dans trois cas sur quatre, des secteurs tournés vers l'extérieur au Québec, soit par leur marché, soit par le fait qu'on y retrouve d'importants sièges sociaux pancanadiens (Air Canada: CN, Banque Royale, Banque de Montréal).

Tableau 13

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Québec, 1981[1]

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	14 513 20,6% (2 335)	17 635 22,4% (1 345)	10 271 16,7% (990)
Anglophones bilingues	15 950 32,5% (4 192)	19 562 35,8% (2 472)	10 759 22,2% (1 720)
Francophones unilingues	12 038 (28 011)	14 408 (16 172)	8 801 (11 839)
Francophones bilingues	16 564 37,6% (19 595)	19 547 35,7% (12 637)	11 145 26,6% (6 958)
Allophones	13 847 15,0% (4 359)	16 302 13,1% (2 697)	9 863 12,1% (1 662)
Tous	14 068 (58 492)	16 875 (35 323)	9 789 (23 169)

Source: QUEBEC7, pages 9, 39 et 69.

[1] La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, entre parenthèses, le nombre de cas.

Tableau 14

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon le groupe linguistique, tous, hommes, femmes, Québec, 1971

	Tous	Hommes	Femmes
Anglophones unilingues	6 451 45,8%[1] (1 740)	8 171 59,1% (1 050)	3 835 23,8% (690)
Anglophones bilingues	7 316 65,4% (1 542)	8 938 74,0% (1 040)	3 956 27,7% (502)
Francophones unilingues	4 424 (10 576)	5 136 (6 884)	3 097 (3 692)
Francophones bilingues	6 325 43,0% (7 827)	7 363 43,4% (5 520)	3 842 24,1% (2 307)
Allophones	5 412 22,3% (1 802)	6 524 27,0% (1 173)	3 338 7,9% (629)
Tous	5 474 (23 487)	6 481 (15 667)	3 456 (7 820)

Source: QUEBØFB, pages 29, 36 et 38.

[1] La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, entre parenthèses, le nombre de cas.

Tableau 15A
Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par catégorie d'occupation, tous, Québec, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau
Anglophones unilingues	28 892 30,7% (209)	24 804 50,1% (109)	12 023 - (31)	21 174 16,5% (145)	13 898 - (106)	11 501 19,2% (43)	10 654 9,0% (573)
Anglophones bilingues	28 446 28,7% (489)	22 872 38,4% (171)	20 643 35,9% (85)	19 867 9,3% (276)	19 862 41,5% (191)	13 221 37,0% (110)	10 599 8,5% (952)
Francophones unilingues	22 099 (876)	16 525 (470)	15 189 (267)	18 176 (1 265)	14 035 (1 431)	9 647 (235)	9 773 (4 422)
Francophones bilingues	26 933 21,9% (2 186	22 734 37,6% (810)	23 841 57,0% (422)	20 973 15,4% (1 068)	22 499 60,3% (949)	15 132 56,9% (468)	11 475 17,4% (4 106)

	Ventes	Services	Activités primaires	Production	Construction	Transport	Autre
Anglophones unilingues	16 444 51,2% (178)	7 694 - (216)	8 434 - (78)	13 734 11,4% (308)	12 801 - (66)	17 859 25,8% (66)	11 630 4,1% (170)
Anglophones bilingues	16 922 55,6% (511)	9 492 17,6% (384)	12 226 6,6% (65)	13 799 11,9% (424)	16 156 9,7% (123)	15 663 10,3% (114)	13 426 20,2% (256)
Francophones unilingues	10 878 (2 162)	8 068 (3 633)	11 474 (1 601)	12 328 (5 886)	14 724)(1 962	14 195 (1 297)	11 173 (2 235)
Francophones bilingues	15 782 45,1% (2 200)	11 985 48,5% (1 938)	12 580 9,6% (293)	14 862 20,6% (2 256)	17 261 17,2% (824)	16 708 17,7% (807)	13 596 21,7% (1 119)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, entre parenthèses, le nombre de cas.

Tableau 15B
Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par catégorie d'occupation, hommes, Québec, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau
Anglophones unilingues	32 233 28,7% (160)	26 456 48,3% (93)	-	27 226 22,5% (66)	-	12 118 7,5% (31)	12 645 (149)
Anglophones bilingues	31 813 27,0% (385)	24 003 34,5% (143)	26 854 28,8% (48)	23 960 7,8% (112)	34 570 75,5% (59)	15 633 38,7% (64)	13 338 (256)
Francophones unilingues	25 040 (627)	17 842 (363)	20 854 (89)	22 223 (365)	19 698 (255)	11 273 (149)	13 587 (1 004)
Francophones bilingues	29 175 16,5% (1 736)	23 562 32,1% (719)	30 243 45,0% (241)	25 366 14,1% (565)	34 652 75,9% (336)	16 872 49,7% (312)	14 969 10,2% (1 170)

	Ventes	Services	Activités primaires	Production	Construction	Transport	Autre
Anglophones unilingues	19 794 39,7% (116)	10 486 - (119)	8 839 - (72)	15 542 9,2% (240)	12 836 - (63)	18 279 26,4% (64)	12 725 0,8% (118)
Anglophones bilingues	20 225 42,8% (349)	11 823 2,3% (230)	12 570 4,8% (61)	14 977 5,3% (347)	16 061 8,6% (118)	15 970 10,4% (107)	15 164 20,1% (182)
Francophones unilingues	14 167 (1 227)	11 560 (1 542)	11 989 (1 472)	14 229 (4 323)	14 790 (1 932)	14 467 (1 240)	12 630 (1 487)
Francophones bilingues	18 519 30,7% (1 582)	14 984 29,6% (1 264)	13 567 13,2% (259)	15 980 12,3% (1 934)	17 288 16,9% (813)	17 025 17,7% (770)	14 838 17,5% (850)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, en parenthèses, le nombre de cas. Un tiret à la première ligne indique que l'échantillon était plus petit que 30; les résultats sont donc confidentiels.

Tableau 15C
Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par catégorie d'occupation, femmes, Québec, 1981

	Cadre	Génie et sciences	Sciences sociales	Enseignement	Santé	Arts	Bureau
Anglophones unilingues	17 985 22,4% (49)	-	-	16 118 (79)	12 999 1,5% (88)	-	9 954 15,1% (424)
Anglophones bilingues	15 983 8,8% (104)	-	12 586 1,9% (37)	17 071 3,2% (164)	13 288 3,8% (132)	9 865 44,4% (46)	9 591 10,9% (696)
Francophones unilingues	14 692 (249)	12 057 (107)	12 356 (178)	16 534 (900)	12 808 (1 176)	6 830 (86)	8 652 (3 418)
Francophones bilingues	18 285 24,5% (450)	16 193 34,3% (91)	15 317 24,0% (181)	16 039 (503)	15 838 23,7% (613)	11 652 70,6% (156)	10 083 16,5% (2 936)

	Ventes	Services	Activités primaires	Production	Construction	Transport	Autre
Anglophones unilingues	10 178 55,1% (62)	4 270 (97)	-	7 3534 4,0% (68)	-	-	9 145 10,5% (52)
Anglophones bilingues	9 806 49,4% (162)	6 009 9,4% (154)	-	8 487 20,1% (77)	-	-	9 150 10,6% (74)
Francophones unilingues	6 562 (935)	5 494 (2 091)	5 605 (129)	7 069 (1 563)	10 460 (30)	8 286 (57)	8 276 (748)
Francophones bilingues	8 775 33,7% (618)	6 361 15,8% (674)	5 066 (34)	8 143 15,2% (322)	-	10 112 22,0% (37)	9 671 16,8% (269)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, en parenthèses, le nombre de cas. Un tiret à la première ligne indique que l'échantillon était plus petit que 30; les résultats sont donc confidentiels.

Chez les hommes et les femmes (tableaux 16B et 16C), les écarts de revenus entre anglophones et francophones sont similaires à ceux présentés ci-haut.

2.3.2 Groupe d'âge

L'analyse des revenus selon les catégories d'âge (tableau 17A) nous permet de constater qu'à une exception près, l'anglophone a un revenu de travail supérieur à celui du francophone et que les écarts croissent avec l'âge. Des écarts similaires s'observent entre francophones unilingues et francophones bilingues.

Lorsqu'on sépare les hommes et les femmes (tableaux 17B et 17C), on constate que les écarts sont plus élevés pour les hommes que pour les femmes.

2.3.4 Niveau de scolarité

Lorsqu'on regroupe les individus selon leur niveau de scolarité (tableau 18A), on constate à nouveau que les anglophones ont un revenu de travail plus grand que celui des francophones. C'est chez les répondants se classant dans la catégorie secondaire que l'écart de revenu est le plus important entre les anglophones et les francophones. L'acquisition d'une scolarité universitaire par les francophones réduit ces écarts.

Chez les hommes (tableau 18B), la supériorité du revenu de travail des anglophones sur les francophones se maintient presque partout. Chez les femmes (tableau 18C), les détentrices d'une scolarité universitaire qui sont francophones en retirent souvent des revenus de travail plus élevés que celles qui sont anglophones.

2.4 Les déterminants des revenus de travail

Nous avons présenté ci-haut les écarts de revenus de travail moyens entre groupes linguistiques. Ces résultats ne nous permettent cependant pas de conclure que ce sont les attributs linguistiques qui expliquent ces écarts de revenus. En effet, plusieurs facteurs expliquent simultanément les revenus de travail. C'est pourquoi dans cette partie du texte nous utilisons un modèle d'analyse multivariée pour expliquer les revenus de travail. Nous relions donc le revenu annuel de travail (ou plus précisément son logarithme) à la scolarité, à l'expérience, au nombre de semaines travaillées et aux connaissances linguistiques des travailleurs du Québec. Ce modèle simple est utilisé couramment dans ce type d'analyse. Les résultats du tableau 19 nous indiquent:

- que, dans l'ensemble, les attributs linguistiques contribuent à expliquer les revenus de travail et que, lorsque c'est le cas, le fait d'être anglophone unilingue les réduit;

Tableau 16A
Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par secteur d'activités, tous, Québec, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufactures	Construction	Transport Communic. Util. pub.	Commerce	Finances & assurances
Anglophones unilingues	9 933 (50)	10 017 - (30)	16 326 34,7% (565)	11 414 - (55)	19 575 26,8% (230)	12 925 26,5% (326)	17 623 45,4% (148)
Anglophones bilingues	11 772 11,3% (41)	20 801 40,6% (55)	17 099 41,1% (895)	15 887 9,3% (119)	18 118 17,4% (359)	14 375 40,7% (737)	16 963 39,9% (295)
Francophones unilingues	10 579 (1 001)	14 798 (769)	12 121 (6 397)	14 531 (1 744)	15 427 (1 768)	10 218 (4 272)	12 123 (1 055)
Francophones bilingues	10 466 (163)	19 400 31,1% (272)	16 503 36,2% (3 514)	17 108 17,7% (800)	19 014 23,2% (2 054)	13 605 33,2% (3 062)	17 313 42,8% (1 190)

	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones unilingues	13 361 16,8% (759)	13 418 - (64)	10 735 5,0% (71)
Anglophones bilingues	15 534 35,8% (1 357)	17 856 23,3% (182)	11 640 13,9% (111)
Francophones unilingues	11 439 (8 137)	14 484 (1 771)	10 222 (828)
Francophones bilingues	16 411 43,5% (5 840)	19 834 36,9% (2 143)	12 409 21,4% (408)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, entre parenthèses, le nombre de cas.

Tableau 16B
Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par secteur d'activités, hommes, Québec, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufactures	Construction	Transport Communic. Util. pub.	Commerce	Finances & assurances
Anglophones unilingues	10 695 (44)	-	19 007 33,4% (391)	11 589 - (51)	22 313 34,4% (171)	16 030 25,1% (168)	24 962 36,3% (63)
Anglophones bilingues	12 568 8,4% (36)	22 093 47,1% (48)	19 811 39,0% (645)	16 568 10,1% (109)	20 684 24,5% (231)	17 935 39,9% (441)	23 816 30,0% (133)
Francophones unilingues	11 596 (848)	15 014 (731)	14 248 (4 434)	15 049 (1 616)	16 607 (1 456)	12 819 (2 477)	18 315 (314)
Francophones bilingues	12 112 4,4% (121)	20 116 34,0% (248)	18 412 29,2% (2 684)	17 985 19,5% (709)	20 848 25,5% (1 551)	16 261 26,8% (2 013)	23 643 29,1% (583)

	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones unilingues	17 003 17,9% (333)	16 643 - (35)	12 539 5,9% (41)
Anglophones bilingues	20 275 40,6% (628)	20 747 21,6% (128)	14 088 19,0% (62)
Francophones unilingues	14 422 (2 695)	17 057 (1 052)	11 840 (452)
Francophones bilingues	21 136 46,6% (2 885)	22 681 33,0% (1 503)	13 859 17,1% (254)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, en parenthèses, le nombre de cas. Un tiret à la première ligne indique que l'échantillon était plus petit que 30; les résultats sont donc confidentiels.

Tableau 16C
Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par secteur d'activités, femmes, Québec, 1981

	Agriculture	Industries primaires	Manufactures	Construction	Transport Communic. Util. pub.	Commerce	Finances & assurances
Anglophones unilingues	-	-	10 302 40,8% (174)	-	11 638 16,7% (59)	9 624 45,2% (158)	12 183 28,2% (85)
Anglophones bilingues	-	-	10 101 38,1% (250)	-	13 488 35,2% (128)	9 072 36,9% (296)	11 336 19,3% (162)
Francophones unilingues	4 943 (153)	10 650 (38)	7 316 (1 963)	7 980 (128)	9 976 (312)	6 628 (1 795)	9 500 (741)
Francophones bilingues	5 724 15,8% (42)	-	10 329 41,2% (830)	10 277 28,8% (91)	13 362 33,9% (503)	8 509 28,4% (1 049)	11 233 18,2% (607)

	Services	Gouvernement	Indéterminé
Anglophones unilingues	10 514 5,5% (426)	-	8 268 (30)
Anglophones bilingues	11 449 14,9% (729)	11 002 2,6% (54)	8 542 3,2% (49)
Francophones unilingues	9 961 (5 442)	10 719 (719)	8 278 (376)
Francophones bilingues	11 797 18,4% (2 955)	13 146 22,6% (640)	10 018 21,0% (154)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, en parenthèses, le nombre de cas. Un tiret à la première ligne indique que l'échantillon était plus petit que 30; les résultats sont donc confidentiels.

Tableau 17A

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par groupe d'âges, tous, Québec, 1981

	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans & +
Anglophones unilingues	6 071 - (401)	13 813 6,8% (560)	17 816 21,2% (453)	18 056 28,0% (397)	17 211 32,3% (402)	12 785 55,7% (122)
Anglophones bilingues	7 465 - (927)	15 425 19,3% (1 206)	21 097 43,5% (788)	20 245 43,5% (642)	19 888 52,9% (484)	14 431 75,8% (145)
Francophones unilingues	7 522 (7 061)	12 933 (8 335)	14 703 (5 591)	14 110 (4 180)	13 011 (2 451)	8 209 (393)
Francophones bilingues	8 522 13,3% (3 326)	15 919 23,1% (6 359)	20 037 36,3% (4 474)	21 068 49,3% (3 226)	17 849 37,2% (1 876)	11 668 42,1% (334)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique en parenthèses le nombre de cas.

Tableau 17B

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par groupe d'âges, hommes, Québec, 1981

	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans & +
Anglophones unilingues	6 243 - (233)	15 932 2,4% (305)	22 301 22,9% (259)	23 707 37,8% (218)	21 240 44,8% (242)	15 013 66,5% (88)
Anglophones bilingues	7 553 - (472)	18 091 16,3% (692)	25 930 42,9% (502)	25 477 48,1% (393)	23 495 60,1% (326)	18 220 102,1% (87)
Francophones unilingues	8 267 (3 814)	15 553 (4 640)	18 151 (3 235)	17 206 (2 509)	14 671 (1 703)	9 017 (271)
Francophones bilingues	9 231 11,6% (1 808)	18 308 17,7% (4 006)	23 846 31,4% (2 975)	24 720 43,7% (2 239)	20 333 38,6% (1 352)	12 483 38,4% (257)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique en parenthèses le nombre de cas.

Tableau 17C

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par groupe d'âges, femmes, Québec, 1981

	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans & +
Anglophones unilingues	5 833 - (168)	11 279 17,0% (255)	11 828 18,7% (194)	11 175 18,1% (179)	11 117 20,4% (160)	7 018 9,4% (34)
Anglophones bilingues	7 374 11,0% (455)	11 835 22,7% (514)	12 616 26,6% (286)	11 988 26,7% (249)	12 445 34,8% (158)	8 747 36,3% (58)
Francophones unilingues	6 646 (3 247)	9 643 (3 695)	9 968 (2 356)	9 461 (1 671)	9 232 (748)	6 416 (122)
Francophones bilingues	7 679 15,6% (1 518)	11 850 22,9% (2 353)	12 478 25,2% (1 499)	12 785 35,1% (987)	11 439 23,9% (524)	8 948 39,5% (77)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique en parenthèses le nombre de cas.

Tableau 18A

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par niveau de scolarité, tous, Québec, 1981

	Primaire 1-4	Primaire 5-8	Secondaire 9-10	Secondaire 11-13	Universit. 1-2	Universit. 3-4	Universit. 5 & +
Anglophones unilingues	9 610 - (41)	11 050 - (261)	11 732 9,6% (340)	12 952 14,8% (948)	16 292 6,7% (250)	20 589 5,2% (216)	26 166 - (145)
Anglophones bilingues	13 709 25,1% (45)	13 610 18,2% (329)	12 673 18,4% (515)	12 929 14,6% (1 682)	16 267 6,5% (479)	20 263 3,5% (514)	27 936 6,0% (437)
Francophones unilingues	10 960 (1 015)	11 519 (5 977)	10 705 (5 213)	11 279 (11 804)	15 273 (1 041)	19 577 (1 009)	26 365 (287)
Francophones bilingues	13 271 21,1% (232)	12 990 12,8% (1 573)	14 110 31,8% (2 349)	14 242 26,3% (9 294)	17 566 15,0% (1 756)	22 269 13,8% (2 011)	32 542 23,4% (1 205)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique en parenthèses le nombre de cas.

Tableau 18B

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par niveau de scolarité, hommes, Québec, 1981

	Primaire 1-4	Primaire 5-8	Secondaire 9-10	Secondaire 11-13	Universit. 1-2	Universit. 3-4	Universit. 5 & +
Anglophones unilingues	-	12 748	14 240	15 939	20 791	24 228	28 550
			9,0%	16,3%	24,3%	7,1%	-
		(179)	(201)	(472)	(140)	(138)	(102)
Anglophones bilingues	15 683	16 503	14 989	15 973	19 783	25 171	32 365
	28,0%	16,8%	14,7%	16,6%	18,2%	11,3%	9,1%
	(32)	(218)	(336)	(870)	(282)	(306)	(295)
Francophones unilingues	12 252	14 127	13 066	13 703	16 732	22 620	29 669
	(777)	(3 868)	(3 195)	(5 908)	(406)	(511)	(192)
Francophones bilingues	14 991	14 933	16 622	17 152	20 207	25 339	34 836
	22,4%	5,7%	27,2%	25,2%	20,8%	12,0%	17,4%
	(175)	(1 153)	(1 599)	(5 370)	(1 056)	(1 387)	(977)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, en parenthèses, le nombre de cas. Un tiret à la première ligne indique que l'échantillon était plus petit que 30; les résultats sont donc confidentiels.

Tableau 18C

Ecarts bruts dans le revenu de travail selon l'appartenance linguistique, en dollars, par niveau de scolarité, femmes, Québec, 1981

	Primaire 1-4	Primaire 5-8	Secondaire 9-10	Secondaire 11-13	Universit. 1-2	Universit. 3-4	Universit. 5 & +
Anglophones unilingues	-	7 345 9,0% (82)	8 106 16,3% (139)	9 990 12,9% (476)	10 564 - (110)	14 150 - (78)	20 511 4,2% (43)
Anglophones bilingues	-	7 930 17,7% (111)	8 328 19,5% (179)	9 669 9,3% (812)	11 234 - (197)	13 042 - (208)	18 734 - (142)
Francophones unilingues	6 742 (238)	6 737 (2 109)	6 968 (2 018)	8 850 (5 896)	14 340 (635)	16 455 (498)	19 686 (95)
Francophones bilingues	7 993 18,6% (57)	7 657 13,7% (420)	8 754 25,6% (750)	10 260 15,9% (3 924)	13 582 - (700)	15 447 - (624)	22 714 15,4% (228)

Source: QUEBEL 7

Note: La première ligne correspond au revenu en dollars. La deuxième ligne indique l'écart positif en pourcentage, lorsqu'il existe, entre un groupe et les unilingues francophones. La troisième ligne indique, en parenthèses, le nombre de cas. Un tiret à la première ligne indique que l'échantillon était plus petit que 30; les résultats sont donc confidentiels.

Tableau 19

Effet net de l'appartenance linguistique sur le revenu de travail, en pourcentage, tous, hommes, femmes, Québec, 1981

	Tous	Hommes	Femmes
CONSTANCE			
LANGUE:			
Anglophones unilingues	-6,4	-7,2	-4,5
Anglophones bilingues	0	0	0
Francophones bilingues	6,0	5,1	0
Allophones français	-13,9	-16,3	0
Allophones anglais	-11,6	-20,0	0
Allophones bilingues	-2,8	-6,4	0
Allophones unilingues	-26,0	-45,1	0
SCOLARITÉ:			
Primaire 5-8 ans	-14,0	-13,3	-11,5
Secondaire 9-10 ans	-8,1	-6,4	0
Secondaire 11-13 ans	13,0	13,5	22,7
Universitaire 1-2 ans	33,7	25,8	58,1
Universitaire 3-4 ans	65,4	63,4	86,5
Universitaire 5 ans & +	93,6	90,7	128,7
Semaines travaillées	4,0	3,5	4,4
Expérience	4,0	5,8	2,0
Expérience^2	0,06	0,09	0,03

Source: Tableau A-1.

- que les individus plus scolarisés sont mieux rémunérés que les moins scolarisés;
- qu'un accroissement du nombre de semaine travaillées augmente le revenu de travail;
- que le revenu de travaille augmente puis diminue avec l'expérience.

CONCLUSION

Des résultats présentés ci-haut, nous pouvons conclure que les francophones du Québec ont un statut socio-économique quelque peu inférieur à celui des anglophones. Ceci est particulièrement vrai des francophones unilingues. Plus spécifiquement:

- ils ont des revenus et donc un pouvoir d'achat inférieur;
- ils tirent une plus grande part de leurs revenus des transferts gouvernementaux;
- ils travaillent un peu moins de semaines au cours de l'année que les anglophones.

Tableau A-1
Résultats des régressions
Tous, hommes, femmes

	Tous		Hommes		Femmes	
CONSTANTE	7,1875		7,2020		6,6702	
	(466,96)	S	(407,85)	S	(232,71)	S
ATTRIBUTS LINGUISTIQUES:						
- anglophones unilingues	-0,0660		-0,0743		-0,456	
	(-4,15)	S	(-3,80)	S	(-1,75)	S
- anglophones bilingues	-0,0022		-0,0027		-0,0110	
	(-0,17)		(-0,18)		(-0,54)	
- francophones bilingues	0,0586		0,0498		0,0723	
	(8,24)	S	(5,82)	S	(5,98)	S
- allophones anglais	-0,1234		-0,1775		-0,0047	
	(-5,53)	S	(-6,61)	S	(-0,13)	
- allophones français	-0,1501		-0,2235		-0,0220	
	(-5,48)	S	(-6,77)	S	(-0,48)	
- allophones bilingues	-0,0287		-0,0663		-0,0241	
	(-1,79)	S	(-3,53)	S	(0,84)	
- allophones unilingues	-0,3014		-0,5999		0,0635	
	(-6,04)	S	(-8,89)	S	(0,86)	
FACTEURS DE STANDARDISATION SCOLARITÉ:						
- primaire 5-8 ans	-0,1514		-0,1422		-0,1220	
	(-11,82)	S	(-10,08)	S	(-4,66)	S
- secondaire 9-10 ans	-0,0844		-0,0666		-0,0338	
	(-6,42)	S	(-4,55)	S	(-1,28)	
- secondaire 11-13 ans	0,1226		0,1263		0,2047	
	(9,98)	S	(9,19)	S	(8,31)	S
- universitaire 1 à 2 ans	0,2903		0,2297		0,4579	
	(17,74)	S	(11,79)	S	(15,32)	S
- universitaire 3 à 4 ans	0,5033		0,4911		0,6233	
	(30,96)	S	(26,44)	S	(20,08)	S
- universitaire 5 ans et +	0,6605		0,6457		0,8272	
	(35,16)	S	(31,66)	S	(20,76)	S

Tableau A-1 (suite)

	Tous	Hommes	Femmes
Semaines travaillées	0,0398 (194,64) S	0,0353 (132,12) S	0,0435 (139,25) S
Expérience	0,0398 (54,02) S	0,0578 (63,57) S	0,0200 (16,17) S
Expérience^2	-0,0006 (-44,17) S	-0,0009 (-54,01) S	-0,0003 (-12,22) S
STATISTIQUE DES ÉQUATIONS			
$\bar{R}^2$	0,53102	0,49540	0,50260
F	3 896,75	2 168,22	1 464,11
Nombre d'observations	58 492	35 323	23 169

Source
Note: S = significatif à 5%.

ANNEXE 2

LA PROVINCE DE QUÉBEC:

LES MÉDIAS

Roger de la Garde
Diane St-Laurent

OBJECTIF

Il n'est pas question ici de mesurer la culture, encore moins d'en évaluer sa qualité ou d'en souspeser ses chances de survie. Ce que, par contre, nous tenterons c'est d'appréhender le "volume comparé des ressources disponibles pour le développement culturel de chaque communauté, en communication"[1].

Nous entendons par culture[2] le système de valeurs fondamentales d'une société ou d'une communauté linguistique dans la mesure où celle-ci tend à constituer ou à se considérer comme une "totalité culturelle originale". Ainsi les deux principales communautés linguistiques au Québec partagent, à divers niveaux, un même espace politique, économique et social. Le développement de chacune s'inscrit dans un tout dont l'accès aux leviers de décision est peut-être inégal mais tout de même réel. Malgré cette cohabitation chaque communauté s'est donné un ensemble de valeurs qu'elle nourrit, protège et développe; cet ensemble lui est propre, la distingue et l'identifie. En contrepartie, tous les membres de chaque communauté se reconnaissent comme distincts en s'identifiant aux valeurs - aux manières d'être et de se comporter - qui sont le propre de leur communauté. "Ainsi, pour Kardiner, à chaque système socio-culturel correspond une 'personnalité de base' "[3].

Cependant ces valeurs ne sont pas innées mais acquises. Elles sont transmises et apprises d'une génération à l'autre. D'où l'importance du processus de socialisation, de ses agences et institutions. En particulier la langue qui est à la fois un instrument de transmission des valeurs culturelles dominantes et une valeur en soi, du moins aux yeux des "défenseurs" de la culture; les élites et les "faiseurs d'opinion" (intellectuels, journalistes etc). Corollairement tous les supports à la diffusion et à l'amélioration de la langue tels les médias sont privilégiés par la communauté. Il s'ensuit que la présence et l'accès à ces supports deviennent rapidement un enjeu et, puisque les deux communautés doivent partager un même espace et un même temps, l'objet d'une lutte d'ordre politique, social et, en raison des investissements que nécessitent ces supports, économique.

---

[1] Demande de subvention de recherche, partie D, p.3.

[2] La définition du terme culture et autres considérations s'y rattachant s'appuient largement sur Raymond BOUDON et François BOURRICAUD, Dictionnaire critique de la sociologie, Paris, Presses universitaires de France, 1982, p.133-141.

[3] R. BOUDON et F. BOURRICAUD, *ibid.*, p. 134

Il y a lieu d'aborder trois considérations à propos des médias. Premièrement les médias sont manifestement des lieux de production et de diffusion culturelle. S'ils n'ont pas ce caractère obligatoire - personne n'est forcé de consommer les produits culturels des massmédias - ceux-ci jouissent par contre d'une grande force d'attraction: l'apprentissage des valeurs par les médias offre, apparemment, plus de plaisir que l'apprentissage scolaire, et les valeurs ainsi transmises par les médias seraient, apparemment, plus individuelles, plus "utiles" et plus gratifiantes.

Une deuxième considération est celle de la durée. Les médias rejoignent au moins 60% de la population, plusieurs heures par semaine, pendant presque la vie entière. Si l'impact des médias est moins concentré que l'école, il est néanmoins permis de penser qu'il est, à long terme, tout aussi profond. Pour cette raison l'étude va privilégier les massmédias, tout particulièrement la presse écrite et les médias électroniques.

Une dernière considération est celle du contrôle. Tout d'abord seuls les médias électroniques sont définis comme service public. Les médias écrits échappent à cette responsabilité sociale politiquement circonscrite. Et encore là, la seule obligation pour l'État est d'offrir, à tous les citoyens, l'accès à un canal canadien de radiodiffusion et à un contenu divertissant, informatif et éducatif qui reflète la réalité canadienne. Le CRTC, par voie de réglementation, peut imposer certains quotas mais ne peut intervenir sur le fond des contenus. Cependant l'État ne peut obliger quiconque à utiliser un média canadien de radiodiffusion - et encore moins à lire une publication canadienne. L'emprise gouvernementale sur le fonctionnement des médias est plutôt réduite et de nature incitative. Le seul lieu où peuvent s'exercer publiquement des pressions sur les médias et sur leurs choix de programmations, c'est au moment de leur comparution, devant le CRTC, pour obtenir ou renouveler leur permis d'exploitation. Et les pressions ne s'exercent pas directement sur les radiodiffuseurs mais sur les commissaires qui les transféreront, s'ils le jugent utile, aux postulants ou aux détenteurs de permis, y compris Radio-Canada. Si les décisions touchant le fonctionnement des médias se prennent loin de la place publique et par des gens qui n'ont pas été élus l'usager jouit, nous dit-on, d'un pouvoir, celui de choisir librement - ou d'avoir le sentiment de choisir librement - ses médias et leurs contenus. C'est le caractère non-obligatoire de l'usage des médias qui, selon les défenseurs de la politique canadienne des communications, fonde ce pouvoir sinon réel du moins nominal de l'usager en matière de culture et de valeurs massmédiatiques.

Donc, en plus du caractère non-obligatoire qui distingue les massmédias, c'est la relative absence de contrôle par les élites culturelles locales et

même "nationales" sur l'activité massmédiatique qui nous intéresse ici. C'est dire que les valeurs transmises par les médias ne sont pas forcément celles des élites culturelles, ni même celles de la communauté, et que le choix des valeurs apprises ou acquises repose pour une large part sur les désirs de l'usager/consommateur. D'où l'importance non seulement du contenu des médias mais aussi de la force d'attraction ou de distraction de ceux-ci.

La question qui nous préoccupe ici est la suivante: étant donnée l'importance des moyens de communications dans la transmission et la défense des valeurs culturelles et dans l'identification culturelle du "moi" individuel et du "nous" collectif, étant donné le caractère particulier (service public national et propriété privée) des médias électroniques et le caractère social de la presse écrite (responsabilité sociale locale et propriété privée), quel est le rapport entre le poids démographique des deux principales communautés linguistiques au Québec et leur accessibilité aux massmédias? Si la présence physique d'une école ou son accès relève d'un droit politique que les forces économiques et démographiques infléchissent mais n'entravent pas, il en va tout autrement de la présence physique ou de l'accès à un média électronique et encore plus s'il s'agit d'un média écrit. La faiblesse économique et démographique d'une région peut, d'une part, limiter l'accès qu'aux seules ondes de Radio-Canada et, d'autre part, proscrire tout accès à un média écrit local ou régional.

Notre intérêt premier est de quantifier l'accès aux massmédias dans chacune des communautés linguistiques compte-tenu de leur poids démographique respectif. Notre hypothèse spécifie que le rapport entre démographie et médias est non significatif et que le véritable facteur est d'ordre économique. Cette hypothèse relève du sens commun et il peut sembler inutile de l'étayer. Mais si nous tenons à faire cet exercice c'est, en partie, pour démontrer par la négative que la culture passe par les lois économiques de la marchandisation. En d'autres termes si la vitalité de la culture francophone et/ou anglophone au Québec et ailleurs passe par l'école - c'est évident - elle s'appuie également sur les médias. Or ces derniers ne relèvent pas prioritairement d'un droit politique acquis mais d'une assise économique. Les communautés linguistiques économiquement faibles gardent leurs écoles et leur choix d'école mais n'attirent pas les médias pour en faire un instrument de développement économique et culturel.

OBSERVATIONS

L'analyse de la répartition de la population selon la langue (voir Tableau 1) suggère un regroupement des divisions de recensement ou comtés selon les caractéristiques suivantes:

groupe 1. Comprend les divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant la langue française à la maison est égal ou supérieur à la moyenne provinciale.

groupe 2. Comprend les 13 divisions du recensement dont le pourcentage de la population parlant la langue anglaise à la maison est égal ou supérieur à la moyenne provinciale: Argenteuil, Bonaventure, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Gatineau, Huntingdon, Laprairie, Missisquoi, Pontiac, Stanstead et Vaudreuil.

groupe 3. Comprend les divisions du recensement Ile-de-Montréal et Ile-Jésus. Ce regroupement s'impose pour des raisons de concentration démographique (environ le tiers de la population provinciale), de concentration économique et de concentration des communautés linguistiques anglophone et allophone .

1. La répartition des médias suit celle de la population: le groupe 1 renferme 56% de la population totale et 63,5% des médias; le groupe 2, 12,4% et 8,1% respectivement; et la grande région métropolitaine de Montréal, 31,5% et 28,4% respectivement (voir Tableau 3).

2. Médias écrits. Le groupe 1, qui renferme 56% de la population provinciale et 64% de la population des parlant français, ne représente que 36% du total des médias écrits et 44,5% des médias écrits francophones. Le groupe 2, qui renferme 12,4% de la population provinciale et 21,4% de la population des parlant anglais, ne représente que 9,6% du total des médias écrits et 13,2% des médias écrits anglophones. La région métropolitaine, qui renferme 31,5% de la population provinciale, 24,4% de la population des parlant français et 62% des parlant anglais, représente 54% du total des médias écrits, 50% des médias écrits francophones et 72% des médias écrits anglophones (voir Tableau 4). Le "poids" de la métropole s'annonce déterminant dans le domaine de la presse écrite tout particulièrement la presse quotidienne et la presse périodique. Grâce à la présence d'une presse hebdomadaire locale, une certaine représentation des médias écrits selon les langues se retrouve dans les régions hors Montréal (voir Tableau 6).

Nous pouvons aborder cette question du rapport entre les médias écrits et le poids démographique et économique par la négative. Nous avons repéré 14 divisions du rencensement[4] où il y a absence de médias écrits sur leur territoire, c'est-à-dire absence d'une entreprise de presse écrite. En raison de sa proximité, sinon de son intégration, avec le grand Montréal nous excluons de cette liste le comté Ile-de-Jésus. Nous excluons également de notre liste la division du recensement Territoire du Nouveau-Québec en raison de son éloignement géographique des grands centres ce qui contribue à l'accroissement artificiel du coût de la vie et de ses répercussions sur les indices économiques.

Parmi la douzaine de comtés qui reste nous en comptons 10 (83%) qui appartiennent au Groupe 1 (dont le pourcentage des parlant français à la maison est supérieur à la moyenne provinciale) et seulement deux au Groupe 2. Ce petit nombre de comtés (12) nous rappelle qu'il faut établir des comparaisons avec beaucoup de prudence et de doigté. Cette réserve étant dûment notée et à titre purement indicatif nous remarquons, premièrement, que la proportion des comtés "francophones" (Groupe 1) est plus élevée (80%) parmi les "sans médias écrits" que pour l'ensemble de la province (60%). Deuxièmement, si nous comparons la répartition des comtés "sans médias écrits" selon le revenu annuel moyen[5] nous notons que le pourcentage des comtés dont le revenu est au-dessous de la moyenne provinciale est légèrement plus élevé (70%) parmi le Groupe 1 que parmi l'ensemble des comtés "francophones" de la province (62%). En d'autres termes, non seulement l'écart entre le revenu du Groupe 1 des "sans médias écrits" et l'ensemble des "sans médias écrits" est-il plus grand (70% et 58%) qu'au niveau de la province (62% et 60%) mais l'écart entre les deux groupes de comtés "francophones" défavorise ceux des "sans médias écrits" (70% et 62%). Tout se passe commme si un revenu annuel moyen plus faible que la moyenne se traduit par une absence de médias écrits. En raison du trop petit nombre de comtés de "parlant anglais" (2), nous ne pouvons établir pareilles comparaisons (voir Tableau 7).

---

[4] Charlevoix Est, Châteauguay, Compton, Gaspé Ouest, Iberville, Ile-de-Jésus, L'Islet, Montmorency 1, Montmorency 2, Rouville, Soulanges, Territoires du Nouveau-Québec, Wolfe et Yamaska.

[5] Ceux dont le revenu annuel est au-dessous de la moyenne provinciale seront identifiés par le signe "-"; ceux dont le revenu se situe autour (+/- 1 000$) de la moyenne, par le signe "0"; et ceux dont le revenu est au-dessus de la moyenne, par le signe "+".

Et finalement nous avons classé les comtés du Québec selon le niveau de scolarité. Nous avons pris comme critère de classification le pourcentage de la population qui avait moins de 9 années de scolarité. Nous considérons que plus ce pourcentage est élevé moins l'activité économique sera forte puisque un haut niveau de scolarité est considéré comme un indice économique positif. Ainsi, au niveau provincial, 68,5% des comtés ont une population dont le pourcentage des "moins de 9 ans de scolarité" se situe au-dessus de la moyenne québécoise alors que 18,5% des comtés ont une population dont le pourcentage se situe au-dessous de la moyenne. Treize pourcent des comtés ont un pourcentage qui oscille autour de la moyenne (+/- 2 points). Dans ce cas, plus le pourcentage est élevé moins bonne est la performance scolaire de la population. Toujours au niveau provincial, la "performance" scolaire de la population des comtés "parlant anglais" (Groupe 2) est la meilleure puisque 38,5% de ceux-ci ont une population de "moins de 9 ans de scolarité" au-dessous de la moyenne provinciale, comparativement à 13% des comtés "parlant français".[6]

Non seulement les comtés "sans médias écrits" ont-ils une performance moins bonne que l'ensemble de la province (8% et 18,5% au-dessous de la moyenne respectivement) mais les comtés "francophones" sans médias écrits ont la moins bonne performance (0% et 18,5%). En d'autres termes, et pour reprendre la formule ci-mentionnée, tout se passe comme si un revenu annuel moyen faible et une performance scolaire moins bonne que l'ensemble de la province se traduisent presque certainement par une absence de médias écrits. Et, pourrait-on ajouter avec toute la prudence nécessaire, ces deux "conditions" se retrouvent davantage chez les comtés "parlant français". Cependant il ne faudrait pas conclure que si certains comtés "francophones" sont privés d'une presse écrite locale ce serait dû à leur langue; il semble plus probable que ce soit davantage dû à leur situation économique (faible revenu et faible scolarité). En d'autres termes la répartition "équitable" des entreprises de presse écrites dépend davantage des conditions économiques et scolaires d'une population que de sa langue (voir Tableau 7).

---

[6] Les comtés dont le pourcentage de la population ayant 9 années de scolarité ou moins se situe au-dessus de la moyenne provinciale seront identifiés par le signe "-"; ceux dont le pourcentage se situe autour de la moyenne (+/- 2 points), par le signe "0"; ceux dont le pourcentage se situe au-dessous de la moyenne provinciale, par le signe "+".

3. Consommation de la presse écrite

Les études de la presse écrite[7] établissent des "seuils" de consommation nationale. Ainsi une diffusion de moins de 400 copies par 1 000 habitants est considérée comme "faible"; de 400 à 600 copies c'est une consommation "moyenne" et plus de 600 copies, une forte consommation. Ces seuils ne sont qu'indicatifs et il faut, bien évidemment, toujours contextualiser pareilles données. Prudence et réserve demeurent la règle d'or de notre analyse.

En général, la population francophone des trois groupes est un grand consommateur de la presse hebdomadaire; de trois à dix fois plus grand que la population anglophone. Les populations de langue française et de langue anglaise de la métropole sont des consommateurs "moyens" de la presse quotidienne (environ 410 copies par mille habitants), mais en "province" la consommation est très faible. La très forte présence de la presse périodique métropolitaine, et la très nette domination de la presse périodique de langue anglaise, ne doivent pas nous inciter à croire que les Montréalais sont des consommateurs gargantuesques de la presse périodique, quoique leur appétit doit être respectable, mais doivent nous rappeler encore une fois le caractère particulier de Montréal d'être l'un des grands centres canadiens de production et de diffusion de la presse périodique, et en particulier de la presse de langue anglaise. En somme, le "poids" de Montréal assure la présence d'une presse francophone et une présence, exagérée par rapport à son bassin anglophone, d'une presse de langue anglaise.

Dans son ensemble, la province de Québec serait un "faible" consommateur de la presse quotidienne, un grand consommateur de la presse hebdomadaire et, apparemment, un très faible consommateur de la presse périodique (voir Tableau 6). Les Québécois francophones "consommeraient" moins de presse quotidienne et mensuelle que les anglophones et, toujours comparativement, beaucoup plus de presse hebdomadaire. Une seconde lecture des mêmes données est possible, cette fois selon le clivage "Montréal-reste de la province". L'écart dans la consommation est très marqué: les Montréalais des deux communautés linguistiques sont des consommateurs "moyens" de la presse quotidienne et des "grands" consommateurs (sous toutes réserves) de la presse périodique comparativement aux consommateurs "en province". De plus

---

[7] Par exemple, Robert Burdage, Jean Cazemajou et André Kaspi, *Presse, radio et télévision aux États-Unis*, Paris, Armand Colin, 1972, 408 p.; Claude-Jean Bertrand, *Les mass media aux États-Unis*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, 128 p. (Coll. "Que Sais-Je?").

l'écart dans les habitudes de consommation des deux communautés linguistiques de Montréal, de la presse écrite est moins grand (sauf dans le cas de la presse hebdomadaire) que dans le reste de la province.

La position centrale de Montréal justifie la production d'un grand nombre de publications et par conséquent assure une grande accessibilité aux habitants de Montréal et des environs. En province les conditions économiques favorisent l'installation d'une presse hebdomadaire locale et une diffusion appropriée. Dans ce cas la consommation de cette presse "provinciale" est tout à fait respectable. Plutôt que demander si la communauté francophone consomme moins de papier journal que la communauté anglophone, il serait plus sage de se demander quelles sont leurs situations économiques (revenu et niveau de scolarité). Lorsque les conditions favorables à l'émergence d'une presse (qu'elle soit quotidienne, hebdomadaire ou périodique) existent la différence n'est pas trop significative. Ainsi, puisque la très grande majorité des membres de la commmunauté anglophone habitent des lieux qui bénéficient de conditions économiques favorables à l'émergence et au développement, tout particulièrement, de la presse quotidienne et périodique, il n'est pas étonnant que leur consommation en soit favorablement affectée. De même, puisqu'une proportion relativement plus élevée de francophones vivent dans des lieux dont les conditions économiques sont peu favorables à l'émergence d'une presse autre qu'hebdomadaire locale, il est également "normal" que leur consommation en soit affectée. Bref, la question de l'accessibilité à une presse écrite et sa consommation se ramène à une question de concentration démographique des deux communautés linguistiques dans des lieux propices à l'émergence de journaux plutôt qu'à une question d'un "naturel" penchant ethnique pour la lecture chez les anglophones. Ceci ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'inégalités - elles existent - mais que celles-ci ne sont, fondamentalement, ni d'ordre politique ni d'ordre culturel. Elles le deviennent une fois établie l'assise économique des entreprises de presse qui, faut-il le rappeler, répondent aux "lois" d'un marché économique, qu'il soit libre ou non.

4. Médias électroniques. La situation s'inverse: une abondance de médias électroniques en "province" et une pénurie dans la région métropolitaine. Cette abondance et cette pénurie ne sont qu'apparentes car, malgré leur petit nombre, les médias électroniques montréalais sont les "têtes" de réseaux radiophoniques et télévisuels. Ce sont eux qui alimentent la "province" à travers les nombreuses stations régionales affiliées. La répartition uniforme des stations radiophoniques et télévisuelles sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi une accessibilité quasi-universelle, ne serait qu'apparente. La Loi sur la radiodiffusion

canadienne qui relève de la plus haute autorité politique (le Parlement canadien), garantit à tous les citoyens l'accès à une station radiophonique et à une station télévisuelle canadiennes dans l'une des deux langues officielles. Contrairement à la presse écrite, cette accessibilité est assurée même dans des conditions économiques de non rentabilité - d'où le mandat et la création d'un service public. Donc la radiodiffusion (radio et télévision) serait, d'abord, d'ordre politique et culturel, et ensuite d'ordre économique. Le poids démographique des communautés linguistiques et leur concentration géographique ne seraient pas des facteurs qui, en soi, favorisent ou défavorisent l'accessibilité aux médias électroniques. Ainsi le groupe 1, qui renferme 56% de la population provinciale et 64% de la population des parlant français, compte 87% du total des médias électroniques et 89% des médias francophones. Le groupe 2, qui renferme 12,4% de la population provinciale et 21,4% de la population des parlant anglais, représente 6,9% du total des médias électroniques et 9,1 des médias anglophones. La région métropolitaine, qui renferme 31,5% de la population provinciale, 24,4% de la population des parlant français et 62% des parlant anglais, représente 6,3% du total des médias électroniques, 5,9% des médias francophones et 14,3% des médias anglophones (voir Tableau 5).

Malgré tout il existe des comtés où il y a absence d'une entreprise de radiodiffusion (radio et/ou télévision). Ceci n'est pas incompatible avec la garantie d'accessibilité car contrairement à la presse écrite où l'absence d'une entreprise signifie, effectivement, l'inaccessibilité à une publication, l'absence d'une entreprise de radiodiffusion ne signifie pas que celle-ci soit inaccessible puisque la "radio" et la "télévision" (les contenus) ont un rayonnement beaucoup plus étendu que la presse écrite en raison de son support non "matériel" i.e., les ondes électromagnétiques.

Donc si nous faisons le même exercice d'analyse des "comtés sans médias" dans le secteur de la radiotélévision, c'est pour examiner s'il existe une disparité entre les deux communautés linguistiques au niveau, non de l'accès, mais de la présence d'une entreprise locale sensible aux besoins locaux et à la production/diffusion d'un contenu local.

Au total il y a 23 comtés "sans médias électroniques" (nous excluons les postes de relais)[8] et pour la raison invoquée dans la section ci-dessus nous retirons de notre liste le comté Ile-de-Jésus. Le tableau 8, contrairement au tableau sur les comtés "sans médias écrits", ne laisse pas transparaître un lien entre conditions économiques plutôt défavorables et l'absence de médias. Au contraire, les comtés "sans médias électroniques", qu'ils soient "francophones" ou "anglophones", témoignent d'un revenu moyen annuel et d'un niveau de scolarité au-dessus et plus fort que l'ensemble des comtés des "sans médias écrits" et très comparables à la moyenne provinciale.

Encore une fois nous suggérons qu'en vertu de la Loi sur la radiodiffusion canadienne les deux communautés linguistiques ont, indépendamment de leur situation économique, un accès à un service minimal de radiodiffusion dans leur langue maternelle. Il ne s'agit pas d'évaluer la qualité de cette accessibilité, autant en termes de la quantité des stations disponibles - on sait que plus les conditions économiques sont favorables, plus le nombre de stations est élevé sans pour autant garantir la diversité des programmations[9] qu'en termes de la qualité linguistique, culturelle et sociale des contenus. Nous pouvons néanmoins parler d'un certain déséquilibre en termes de "transfert d'écoute" c'est-à-dire que, malgré un service de base disponible en langues française et anglaise, il existe une certaine disparité entre le pourcentage des francophones qui écoutent les médias électroniques de langue anglaise et le pourcentage d'anglophones qui écoutent les médias électroniques de langue française.

5. Écoute radiophonique. Sauf quelques comtés limitrophes de la frontière des provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et de la frontière des États-Unis (Gaspé Est et Papineau, par exemple), l'écoute radiophonique, dans l'ensemble du groupe 1, favorise largement les stations de langue française. Cependant certaines exceptions sont à signaler: Iberville, Beauharnois, Deux-Montagnes, Napierville, Richmond, Rouville, Saint-Jean, Sherbrooke, Soulanges et Terrebonne. Afin d'expliquer convenablement ces situations il faudrait procéder à un examen détaillé, cas par cas, de plusieurs facteurs d'ordre technique,

---

[8] Beauce, Bellechasse, Brome, Deux-Montagnes, Huntingdon, Iberville, Ile-de-Jésus, L'Assomption, Laprairie, Lotbinière, Maskinongé, Missisquoi, Montmorency 1, Montmorency 2, Napierville, Nicolet, Papineau, Portneuf, Rouville, Soulanges, Vaudreuil, Verchères et Yamaska.

[9] Voir à ce propos le Rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, Ottawa, 1986.

économique et historique. Par exemple, il faudrait analyser la part d'écoute de ces comtés qui va aux stations des grands centres métropolitians situées en dehors de leur région immédiate.

Dans le groupe 2 le partage de l'écoute radiophonique entre les radios de langue anglaise et de langue française semble respecter les proportions linguistiques de la population, sauf dans le cas des comtés limitrophes de Gatineau et de Pontiac. Quant à la région métropolitaine, l'écoute semble favoriser les médias anglophones: 24,7% de la population parle l'anglais à la maison mais environ 35% de l'écoute radiophonique va vers les médias anglophones. Selon le rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, la portée des stations anglaises (MA et MF), à Montréal, est passée de 13,5% de la population francophone en 1980 à 12,5% en 1985. À l'extérieur de Montréal, la tendance serait à la baisse: passant de 6,3% en 1980 à 4,7% en 1985. Les transferts d'écoute progressent sur deux fronts: les francophones écoutent plus longtemps les stations anglaises (en moyenne 3,4 heures par semaine en 1976 et 5,7 en 1983); mais aussi une plus grande proportion de francophones les écoutent (p. 243-244).

6. Écoute télévisuelle. En général, on retrouve sensiblement la même situation sauf qu'à Montréal l'écoute télévisuelle ne favorise que 50% les stations de langue française alors que 75% de la population parle le français à la maison. Toujours selon le même rapport,

> la part des stations anglaises dans l'écoute totale des francophones est en nette progression à Montréal jusqu'en 1983. Pour s'en tenir aux deux extrêmes, les francophones de Montréal accordaient 14,2% de leur temps d'écoute aux stations anglaises (canadiennes et américaines) en 1976; ils leur en consacraient 26,3% en 1983 pour ensuite retomber à 18,6% en 1985. La longue grève des techniciens qui a bouleversé l'horaire de Télé-Métropole (de novembre 1982 à février 1984) explique en partie la hausse plus prononcée qu'on observe cette année-là. Il n'en reste pas moins que cette hausse se situe dans un mouvement à long terme.
>
> Chez les francophones du Québec qui vivent à l'extérieur de Montréal, les transferts d'écoute n'ont pas la même acuité [...] quoique plus faibles hors Montréal, les transferts d'écoute ont régulièrement augmenté (p. 248-247).

Bref. Si le revenu moyen et le niveau de scolarité sont des considérations importantes dans la répartition et la consommation des médias à l'intérieur

des deux principales communautés linguistiques au Québec, c'est davantage le caractère métropolitain de la région montréalaise qui s'affirme comme une tendance lourde. C'est son "poids" qui, à la fois, soutient et assure une présence francophone dans la presse écrite et qui alimente, jusqu'à un certain point, les médias électroniques en "province" mais c'est également ce caractère métropolitain qui soutient et porte la consommation des médias électroniques de langue anglaise, tout particulièrement la télévision. On peut soupçonner le même phénomène dans la presse périodique, mais il est difficile d'en situer la portée.

Tableau 1
Population selon la langue parlée à la maison, divisions du recensement, Québec, 1981.[1]

Groupe 1[2]	population (N)	L1[3] (%)	L2[4] (%)
Abitibi	93 529	94.0	3.2
Arthabaska	59 277	98.0	1.1
Bagot	26 840	98.4	0.7
Beauce	73 427	97.5	1.1
Beauharnois	54 034	95.0	4.0
Bellechasse	23 559	98.3	0.7
Berthier	31 096	97.0	1.5
Champlain	119 595	97.0	2.0
Charlevoix-Est	17 448	98.1	1.0
Charlevoix-Ouest	14 172	95.0	0.7
Chicoutimi	174 441	97.3	2.0
Deux-Montagnes	71 252	88.0	11.3
Dorchester	33 949	86.4	1.1
Drummond	69 770	97.0	2.4
Frontenac	26 814	97.0	1.6
Gaspé-Est	41 173	88.0	12.0
Gaspé-Ouest	18 943	96.0	4.0
Hull	131 213	88.2	9.0
Iberville	23 180	96.0	3.0
Iles-de-la-Madeleine	14 130	93.0	6.4
Joliette	60 384	96.1	2.0
Kamouraska	28 642	98.0	1.0
L'Assomption	109 705	96.0	3.0
L'Islet	22 062	98.4	1.0
Labelle	34 395	96.0	2.0
Lac-St-Jean-Est	47 891	98.0	1.0
Lac-St-Jean-Ouest	62 952	97.0	1.0

1 Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

2 Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

3 Langue française parlée à la maison.

4 Langue anglaise parlée à la maison.

Lévis	94 104	98.0	2.0
Lotbinière	29 563	98.0	1.0
Maskinongé	20 763	93.1	1.0
Matane	29 955	98.0	2.0
Matapédia	23 715	99.0	1.0
Mégantic	57 892	95.0	2.0
Montcalm	27 557	90.2	7.0
Montmagny	25 678	98.0	1.0
Montmorency 1	23 048	98.0	1.4
Montmorency 2	6 436	99.0	1.0
Napierville	13 562	97.0	2.0
Nicolet	33 513	97.0	1.0
Papineau	37 975	88.0	12.0
Portneuf	58 843	96.2	3.0
Québec	458 980	95.3	3.0
Richelieu	53 058	97.0	2.0
Richmond	40 871	89.0	10.0
Rimouski	69 099	98.0	1.0
Rivière-du-Loup	41 250	98.0	1.0
Rouville	42 391	90.0	9.0
Saguenay	115 881	89.0	6.4
Saint-Hyacinthe	55 888	97.0	1.1
Saint-Jean	55 576	92.2	6.0
Saint-Maurice	107 703	96.3	2.4
Shefford	70 733	93.0	6.1
Sherbrooke	115 983	89.0	9.0
Soulanges	15 429	93.0	6.0
Témiscamingue	52 570	90.3	8.3
Témiscouata	19 479	99.0	1.0
Terrebonne	193 865	91.0	6.3
Territoire Nouveau-Québec	41 140	66.0	6.0
Verchères	63 353	95.1	4.0
Wolfe	15 635	95.4	3.2
Yamaska	14 797	97.3	1.0
Groupe 2[5]			
Argenteuil	32 454	71.2	27.0
Bonaventure	40 487	82.4	16.0
Brome	17 436	48.0	47.3

[5] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

Chambly	307 090	82.5	14.3
Châteauguay	59 968	70.0	23.0
Compton	20 536	81.1	18.0
Gatineau	54 229	65.0	33.4
Huntingdon	16 953	51.1	46.0
Laprairie	105 962	74.2	18.0
Missisquoi	36 161	76.4	20.0
Pontiac	20 283	37.4	60.0
Stanstead	38 186	79.0	19.4
Vaudreuil	50 043	71.0	28.0
Groupe 3			
Ile-de-Montréal	1 760 122	59.2	27.0
Ile-Jésus	268 335	81.0	12.4
TOTAL	6 438 403	81.6	12.6

Tableau 2
Total des médias par ordre décroissant, médias écrits et électroniques selon les divisions du recensement, Québec, 1985.[6]

divisions	médias (total)	médias écrits	médias électroniques
Ile-de-Montréal	261	230	31
Abitibi	39	4	35
Gaspé-Est	38	3	35
Saguenay	38	6	32
Québec	37	19	18
Gaspé-Ouest	35	0	35
Terrebonne	27	12	15
Sherbrooke	22	5	17
Temiscamingue	20	3	17
Saint-Maurice	19	4	15
Chicoutimi	18	5	13
Beauce	17	4	13
Chambly	15	13	2
Labelle	14	2	12
Mégantic	14	4	10
Rimouski	14	4	10
Rivière-du-Loup	14	3	11
Bonaventure	13	2	11
Champlain	13	4	9
Lac St-Jean-Ouest	13	2	11
Hull	11	5	6
Stanstead	11	3	8
Témiscouata	11	1	10
Gatineau	9	3	6
Territoires Nouveau-Québec	9	0	9
Arthabaska	8	3	5
Missisquoi	8	7	1
Richmond	8	2	6
Frontenac	7	1	6
Iles-de-la-Madeleine	7	1	6
Saint-Hyacinthe	7	5	2
Saint-Jean	7	6	1
Charlevoix-Ouest	6	2	4
Dorchester	6	1	5
Kamouraska	6	2	4

[6] MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.

Lévis	6	4	2
Matane	6	1	5
Nicolet	6	1	5
Argenteuil	5	3	2
Beauharnois	5	3	2
Berthier	5	0	5
Charlesvoix-Est	5	0	5
Lac St-Jean-Est	5	1	4
Matapédia	5	1	4
Montmagny	5	1	4
Richelieu	5	2	3
Shefford	5	2	3
Drummond	4	2	2
Joliette	4	3	1
Papineau	4	4	0
Portneuf	4	2	2
Vaudreuil	4	4	0
Bellechasse	3	1	2
Deux-Montagnes	3	3	0
L'Islet	3	0	3
Montcalm	3	2	1
Wolfe	3	0	3
Compton	2	0	2
L'Assomption	2	2	0
Laprairie	2	2	0
Lotbinière	2	2	0
Pontiac	2	1	1
Verchères	2	2	0
Bagot	1	1	0
Brome	1	1	0
Châteauguay	1	0	1
Huntingdon	1	1	0
Maskinongé	1	1	0
Napierville	1	1	0
Iberville	0	0	0
Ile-de-Jésus	0	0	0
Montmorency 1	0	0	0
Montmorency 2	0	0	0
Rouville	0	0	0
Soulanges	0	0	0
Yamaska	0	0	0
TOTAL	918	425	493
(%)	100.0	46.3	53.7

Tableau 3
Total des médias, total de la population, total de la population parlant français ou anglais à la maison et représentation pourcentuelle, divisions du recensement, Québec, 1981-1985.[7].

	médias	population		
	total	total	L1	L2
Groupe 1[8]				
(N)	583	3 610 158	3 356 855	134 460
(%)	63.5	56.1	63.9	16.6
Groupe 2[9]				
(N)	74	799 788	619 455	173 020
(%)	8.1	12.4	11.7	21.4
Groupe 3[10]				
(N)	261	2 028 457	1 280 525	501 665
(%)	28.4	31.5	24.4	62.0
TOTAL				
(N)	918	6 438 403	5 256 835	809 145
(%)	100.0	100.0	100.0	100.0

[7] MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984; Statistique Canada, Bulletin 95-942, 1981.

[8] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

[9] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

[10] Comprend les divisions de recensement Ile-de-Montréal et Ile-de-Jésus.

Tableau 4
Total des médias écrits selon la langue et représentation pourcentuelle, divisions du recensement, Québec, 1984-1985.[11]

	médias écrits				tous les
	total	L1	L2	Bi	médias
Groupe 1[12]					
(N)	154	141	10	3	583
(%)	36.2	44.5	14.7	7.5	63.5
Groupe 2[13]					
(N)	41	17	9	3	74
(%)	9.6	5.4	13.2	7.5	8.1
Groupe 3[14]					
(N)	230	159	49	34	261
(%)	54.1	50.2	72.1	85.0	28.4
TOTAL					
(N)	425	317	68	40	918
(%)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

11 MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.

12 Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

13 Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

14 Comprend les divisions de recensement Ile-de-Montréal et Ile-de-Jésus.

Tableau 5
Total des médias électroniques selon la langue et représentation pourcentuelle, divisions du recensement, Québec, 1984-1985.[15]

	médias électroniques				tous les médias
	total	L1	L2	Câble	
Groupe 1[16]					
(N)	428	256	59	113	583
(%)	86.8	88.9	76.6	88.3	63.5
Groupe 2[17]					
(N)	34	15	7	12	74
(%)	6,9	5.2	9.1	9.4	8.1
Groupe 3[18]					
(N)	31	17	11	3	261
(%)	6.3	5.9	14.3	2.3	28.4
TOTAL					
(N)	493	288	77	128	918
(%)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

15 Maclean-Hunter, CARD, juillet 1985; Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.

16 Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proportion des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

17 Ce groupe comprend les comtés dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

18 Comprend les divisions de recensement Ile-de-Montréal et Ile-de-Jésus.

Tableau 6
Tirage pour mille habitants[19] selon la langue et les divisions du recensement, Québec, juillet 1985.[20]

	presse					
	quotidienne		hebdomadaire		mensuelle	
	L1	L2	L1	L2	L1	L2
Groupe 1[21]	107.1	48.3	631.6	200.7	119.5	0.0
Groupe 2[22]	0.0	0.0	705.3	119.7	138.4	20.3
Groupe 3[23]	432.1	392.9	1 770.8	185.2	3 506.1	8 974.5
TOTAL	173.7	251.6	917.8	173.7	946.7	5 568.5

[19] Il ne faut absolument pas prendre ces "taux" au pied de la lettre. Dans le cas de la presse quotidienne et hebdomadaire, les chiffres du tirage et de la distribution réelle (vente ou gratuité) sont presque identiques. Puisque la très vaste majorité des copies sont vendues dans la région qui entoure leur lieu de production, il est possible de fixer son "taux de consommation". Dans le cas de la presse périodique, c'est très différent: la diffusion est canadienne. Le tirage ne correspond pas à la distribution locale puisque ces publications sont écoulées sur un marché trans-provincial et il est très difficile de départager la distribution locale (Montréal) des distributions provinciale et nationale. Nous avons, néanmoins, établi un "taux de consommation" de la presse périodique selon la langue, sachant bien que ces chiffres sont gonflés, afin d'illustrer, d'une part, l'accessibilité d'une telle presse dans les deux langues et, d'autre part, suggérer que la communauté francophone n'est pas trop défavorisée dans ce secteur de la presse écrite.

[20] MacLean-Hunter, CARD, juillet 1985.

[21] Ce groupe comprend les divisions de recensement dont la proporiton des parlant français à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

[22] Ce groupe comprend les comtés dont la proportion des parlant anglais à la maison est égale ou supérieure à la proportion provinciale.

[23] Comprend les divisions de recensement Ile-de-Montréal et Ile-de-Jésus.

Tableau 7
Répartition des groupes de comtés, des groupes de comtés sans médias écrits, selon le revenu moyen et un niveau faible de scolarité, Québec, 1981.[24]

	revenu moyen			scolarité faible		
	-	0	+	-	0	+
Province	60.0% (46)	24.0% (18)	16.0% (12)	68.5% (52)	13.0% (10)	18.5% (14)
Groupe 1	62.0% (38)	25.0% (15)	13.0% (8)	72.0% (44)	15.0% (9)	13.0% (8)
Groupe 2	61.5% (8)	15.5% (2)	23.0% (3)	61.5% (8)	0.0% (0)	38.5% (5)
comtés sans médias écrits	58.0% (7)	25.0% (3)	17.0% (2)	75.0% (9)	17.0% (2)	8.0% (1)
Groupe 1	70.0% (7)	20.0% (2)	10.0% (1)	80.0% (8)	20.0% (2)	0.0% (0)
Groupe 2	0.0% (0)	50.0% (1)	50.0% (1)	50.0% (1)	0.0% (0)	50.0% (1)

[24] Statistique Canada, Bulletin 93-953, 1981; Bulletin 93-964, 1981.

Tableau 8
Répartition des groupes de comtés, des groupes de comtés sans médias électroniques, selon le revenu moyen et un niveau faible de scolarité, Québec, 1981.[25]

	revenu moyen			scolarité faible		
	-	0	+	-	0	+
Province	60.0% (46)	24.0% (18)	16.0% (12)	68.5% (52)	13.0% (10)	18.5% (14)
Groupe 1	62.0% (38)	25.0% (15)	13.0% (8)	72.0% (44)	15.0% (9)	13.0% (8)
Groupe 2	61.5% (8)	15.5% (2)	23.0% (3)	61.5% (8)	0.0% (0)	38.5% (5)
comtés sans médias électroniques	59.0% (13)	14.0% (3)	27.0% 96)	68.0% 9150	14.0% (30	18.0% (4)
Groupe 1	59.0% 910)	18.0% (3)	23.0% 940	65.0% 911)	17.5% (3)	17.5% (3)
Groupe 2	60.0% (30	0.0% (0)	40.0% (2)	80.0% 94)	0.0% (0)	20.0% (1)

[25] Statistique Canada, Bulletin 93-953, 1981; Bulletin 93-964, 1981.

Tableau 9
Répartition pourcentuelle de l'écoute radiophonique selon la langue et le lieu de diffusion, divisions du recensement, Québec, automne 1984.[26]

	écoute des stations de radio du					
	Québec		Canada		USA	inconnu
	L1	L2	L1	L2	L2	
Groupe 1						
Abitibi	94	2	0	2	0	1
Arthabaska	91	4	0	0	0	1
Bagot	91	5	0	0	0	2
Beauce	98	0	0	0	0	2
Beauharnois	85	13	0	0	0	2
Bellechasse	97	0	0	0	0	3
Berthier	97	0	0	0	0	3
Champlain	96	4	0	0	0	0
Charlevoix-Est	98	0	0	0	0	2
Charlevoix-Ouest	98	0	0	0	0	2
Chicoutimi	99	0	0	0	0	1
Deux-Montagnes	82	17	0	0	1	0
Dorchester	98	0	0	0	0	2
Drummond	94	4	0	0	0	2
Frontenac	91	3	0	0	0	3
Gaspé-Est	72	22	5	0	0	1
Gaspé-Ouest	97	0	0	0	0	3
Hull	59	1	4	35	0	1
Iberville	76	20	0	0	1	3
Iles-de-la-Madeleine	80	0	7	11	0	2
Joliette	91	7	0	0	0	2
Kamouraska	98	0	0	0	0	2
L'Assomption	87	11	0	0	0	2
L'Islet	96	0	0	0	0	4
Labelle	89	2	0	5	0	4
Lac-St-Jean-Est	96	0	0	0	1	3
Lac-St-Jean-Ouest	99	0	0	0	0	1
Lévis	97	0	0	0	1	2
Lotbinière	95	2	0	0	0	3
Maskinongé	93	5	0	0	0	2
Matane	98	0	0	0	0	2
Matapédia	100	0	0	0	0	0

[26] Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.

Mégantic	94	2	0	0	0	4
Montcalm	88	9	0	0	1	2
Montmagny	97	1	0	0	0	2
Montmorency 1	96	3	0	0	0	1
Montmorency 2	96	3	0	0	0	1
Napierville	79	19	0	0	1	1
Nicolet	94	0	0	0	0	6
Papineau	50	0	1	46	0	3
Portneuf	96	3	0	0	0	1
Québec	96	2	0	0	0	2
Richelieu	88	9	0	0	0	3
Richmond	85	15	0	0	0	0
Rimouski	100	0	0	0	0	0
Rivière-du-Loup	98	0	0	0	0	2
Rouville	81	17	0	0	0	2
Saguenay	96	2	0	1	0	1
Saint-Hyacinthe	91	5	0	0	0	4
Saint-Jean	76	21	0	0	1	2
Saint-Maurice	95	3	0	0	0	2
Shefford	86	8	0	0	0	6
Sherbrooke	81	15	0	0	1	3
Soulanges	63	36	0	0	0	1
Témiscamingue	89	3	0	6	0	2
Témiscouata	95	0	1	0	1	3
Terrebonne	92	15	0	0	0	3
Territoire Nouveau-Q.	90	2	0	1	0	7
Verchères	87	11	0	0	0	2
Wolfe	91	3	0	0	0	6
Yamaska	94	4	0	0	0	2

Groupe 2.

Argenteuil	63	29	0	6	0	0
Bonaventure	79	0	6	13	0	2
Brome	70	23	0	0	4	3
Chambly	71	29	0	0	0	0
Châteauguay	55	37	0	4	1	3
Compton	75	22	0	0	0	3
Gatineau	50	0	1	46	0	3
Huntingdon	55	37	0	4	1	3
Laprairie	79	19	0	0	1	1
Missisquoi	70	23	0	0	4	3
Pontiac	21	0	0	77	0	2
Stanstead	72	21	0	0	5	2

Vaudreuil	63	36	0	0	0	1
<u>Groupe 3</u>						
Ile-de-Montréal	62	34	0	0	0	4
Ile-de-Jésus	61	38	0	0	0	1

Tableau 10
Répartition pourcentuelle de l'écoute télévisuelle selon la langue et le lieu de diffusion, divisions du recensement, Québec, automne 1984.[27]

	écoute[28] des stations de télévision du					
	Québec		Canada		USA	inconnu
	L1	L2	L1	L2	L2	
Groupe 1						
Abitibi	88	0	0	4	2	6
Arthabaska	93	3	0	0	2	2
Bagot	91	3	0	0	1	5
Beauce	95	1	0	0	1	3
Beauharnois	80	10	0	1	5	4
Berthier	94	5	0	0	0	1
Champlain	87	5	0	0	4	4
Charlevoix-Est	96	0	0	0	0	4
Charlevoix-Ouest	96	0	0	0	2	2
Chicoutimi	94	2	0	0	0	4
Dorchester	96	4	0	0	0	0
Drummond	89	5	0	0	3	3
Frontenac	91	0	0	0	7	2
Gaspé-Est	72	11	0	13	1	3
Gaspé-Ouest	98	1	0	0	0	1
Iberville	73	13	0	0	12	2
Iles-de-la-Madeleine	51	4	44	1	0	0
Joliette	91	6	0	0	3	0
Kamouraska	97	1	0	0	0	2
L'Islet	99	0	0	0	0	1
Labelle	82	0	10	5	0	3
Lac-St-Jean-Est	93	1	0	0	0	6
Lac-St-Jean-Ouest	96	0	0	0	0	4
Lotbinière	96	3	0	0	0	1
Maskinongé	96	2	0	0	0	2
Matane	94	2	0	0	2	2
Matapédia	98	1	0	0	1	0
Mégantic	93	1	0	0	4	2
Montcalm	94	3	0	0	1	2

[27] Bureau of Broadcast Measurement, BBM, automne 1984.
[28] Au moment où nous avons consulté la publication BBM, plusieurs des données n'étaient pas disponibles.

Montmagny	98	1	0	0	0	1
Nicolet	98	0	0	0	0	2
Québec	87	4	0	0	5	4
Richelieu	90	6	0	0	3	1
Richmond	84	4	0	0	9	3
Rimouski	95	1	0	0	1	3
Rivière-du-Loup	93	1	0	0	2	4
Saint-Hyacinthe	91	3	0	0	1	5
Saint-Jean	73	11	0	0	11	5
Saint-Maurice	88	5	0	0	5	2
Shefford	85	6	0	0	6	3
Sherbrooke	71	10	0	0	17	2
Témiscamingue	77	0	2	14	2	5
Témiscouata	91	0	0	1	6	2
Territoire Nouveau-Q.	87	1	0	0	6	6
Wolfe	91	0	0	0	7	2
Yamaska	89	5	0	0	3	3
<u>Groupe 2</u>						
Argenteuil	40	27	0	7	23	3
Bonaventure	74	3	3	20	0	0
Brome	41	23	0	0	36	0
Chambly	88	5	0	0	5	2
Compton	68	7	0	0	24	1
Missisquoi	41	23	0	0	36	0
Pontiac	4	0	5	87	2	2
Stanstead	63	11	0	0	22	4
<u>Groupe 3</u>						
Ile-de-Montréal	50	27	0	1	18	4
Ile-de-Jésus	50	27	0	1	18	4

Tableau 11
Revenu moyen selon les divisions de recensement, Québec, 1981.[29]

comtés	revenu moyen
Groupe 1	
Abitibi	15 074
Arthabaska	14 624
Bagot	13 984
Beauce	13 329
Beauharnois	14 868
Bellechasse	12 292
Berthier	12 514
Champlain	14 179
Charlevoix-Est	13 934
Charlevoix-Ouest	11 274
Chicoutimi	15 621
Deux-Montagnes	16 138
Dorchester	12 410
Drummond	13 817
Frontenac	11 490
Gaspé-Est	12 452
Gaspé-Ouest	12 819
Hull	15 767
Iberville	14 462
Iles-de-la-Madeleine	11 496
Joliette	14 719
Kamouraska	12 231
L'Assomption	17 255
L'Islet	11 329
Labelle	13 371
Lac-St-Jean-Est	14 380
Lac-St-Jean-Ouest	14 081
Lévis	17 069
Lotbinière	12 702
Maskinongé	11 540
Matane	12 096
Matapédia	11 091
Mégantic	14 694

[29] Statistique Canada, Bulletin 93-953, 1981.

Montcalm	12 489
Montmagny	12 645
Montmorency 1	15 614
Montmorency 2	16 851
Napierville	14 191
Nicolet	13 561
Papineau	13 533
Portneuf	14 710
Québec	17 154
Richelieu	16 523
Richmond	15 017
Rimouski	14 237
Rivière-du-Loup	13 361
Rouville	17 635
Saguenay	17 638
Saint-Hyacinthe	15 188
Saint-Jean	14 962
Saint-Maurice	14 813
Shefford	14 023
Sherbrooke	15 232
Soulanges	15 747
Témiscamingue	15 008
Témiscouata	11 102
Terrebonne	16 330
Territoire Nouveau-Québec	18 684
Verchères	18 962
Wolfe	11 671
Yamaska	12 489

Groupe 2

Argenteuil	12 067
Bonaventure	12 032
Brome	13 335
Chambly	18 235
Châteauguay	16 776
Compton	11 838
Gatineau	16 182
Huntingdon	12 743
Laprairie	19 333
Missisquoi	13 867
Pontiac	11 631
Stanstead	13 257
Vaudreuil	18 292

Groupe 3

Ile-de-Montréal	16 474
Ile-de-Jésus	17 877

Tableau 12
Niveau de scolarité de la population active selon les divisions de recensement, représentation pourcentuelle, Québec, 1981.[30]

	fréquentation scolaire		
	moins de 9 ans	9-13 ans	13 ans et et plus
Groupe 1			
Abitibi	33.5	50.1	16.4
Arthabaska	32.1	48.6	19.3
Bagot	36.2	48.8	15.0
Beauce	34.6	48.1	17.3
Beauharnois	29.9	48.8	21.4
Bellechasse	39.9	43.7	16.4
Berthier	38.2	46.2	15.6
Champlain	26.7	50.4	22.9
Charlevoix-Est	34.5	49.9	15.6
Charlevois-Ouest	36.9	45.4	17.7
Chicoutimi	22.2	51.3	26.5
Deux-Montagnes	25.5	52.7	21.8
Dorchester	40.1	44.3	15.6
Drummond	30.0	48.0	22.0
Frontenac	42.1	46.1	11.8
Gaspé-Est	37.4	44.9	17.7
Gaspé-Ouest	36.2	47.4	16.4
Hull	22.2	48.7	29.1
Iberville	31.4	48.7	19.8
Iles-de-la-Madeleine	35.1	46.2	18.7
Joliette	28.4	49.6	22.0
Kamouraska	35.4	46.1	18.5
L'Assomption	24.1	52.3	23.6
L'Islet	42.5	42.4	15.1
Labelle	36.3	47.7	16.0
Lac-St-Jean-Est	24.8	53.0	22.2
Lac-St-Jean-Ouest	30.2	52.6	17.2
Lévis	20.9	47.2	32.0
Lotbinière	36.8	46.4	16.7
Maskinongé	39.1	46.7	14.2

30 Statistique Canada, Bulletin 93-964, 1981.

Matane	34.5	46.6	19.0
Matapédia	35.3	49.9	14.8
Mégantic	31.9	46.2	21.9
Montcalm	35.2	46.2	18.6
Montmagny	39.2	43.4	17.4
Montmorency 1	31.0	49.0	20.0
Montmorency 2	26.7	47.6	25.7
Napierville	34.5	50.2	15.3
Nicolet	30.3	46.5	23.2
Papineau	33.2	48.1	18.7
Portneuf	30.7	48.2	21.1
Québec	20.9	45.4	33.7
Richelieu	28.3	48.6	23.2
Richmond	31.0	50.2	18.8
Rimouski	25.5	46.8	27.7
Rivière-du-Loup	31.3	48.4	20.3
Rouville	25.1	47.9	26.9
Saguenay	26.9	52.0	21.2
Saint-Hyacinthe	31.3	46.8	21.9
Saint-Jean	25.4	49.4	25.2
Saint-Maurice	26.6	45.9	27.6
Shefford	31.6	49.5	19.0
Sherbrooke	22.8	45.3	31.9
Soulanges	30.0	50.2	19.8
Témiscamingue	30.0	47.5	22.5
Témiscouata	39.6	46.3	14.2
Terrebonne	25.2	49.4	25.3
Territoire Nouveau-Q.	32.2	48.8	18.9
Verchères	20.3	49.9	29.8
Wolfe	38.4	46.8	14.9
Yamaska	37.2	48.1	14.7

Groupe 2

Argenteuil	32.1	48.6	19.3
Bonaventure	35.3	49.1	15.6
Brome	28.9	46.3	24.8
Chambly	19.4	48.5	32.1
Châteauguay	21.7	52.2	26.2
Compton	34.3	47.8	18.0
Gatineau	24.4	45.8	29.9
Huntingdon	31.8	47.5	20.8

Laprairie	19.0	48.6	32.4
Missisquoi	29.1	49.7	21.2
Pontiac	37.4	47.1	15.4
Stanstead	32.5	48.6	18.9
Vaudreuil	20.9	49.4	29.7
Groupe 3			
Ile-de-Montréal	25.9	41.1	33.0
Ile-de-Jésus	19.1	49.7	31.2
Province	26.4	46.2	27.3